

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2023

Synthèse 2

A Activités et résultats 7

A.1. Activités	8
A.2. Résultats de souscription	17
A.3. Résultats des investissements	24
A.4. Résultats des autres activités	30
A.5. Autres informations	30

B Système de gouvernance 31

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	32
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	46
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	50
B.4. Système de contrôle interne	56
B.5. Audit Interne	58
B.6. Fonction actuarielle	59
B.7. Sous-traitance	60
B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	62

C Profil de risque 63

C.1. Introduction	64
C.2. Risques de souscription	66
C.3. Risques de marché	74
C.4. Risques de crédit	77
C.5. Risques de liquidité	80
C.6. Risques opérationnels	82
C.7. Autres risques importants	84
C.8. Autres informations	90

D Valorisation à des fins de solvabilité 91

D.1. Actif	93
D.2. Provisions techniques	106
D.3. Autres dettes	118
D.4. Autres méthodes de valorisation	126
D.5. Autres informations	126

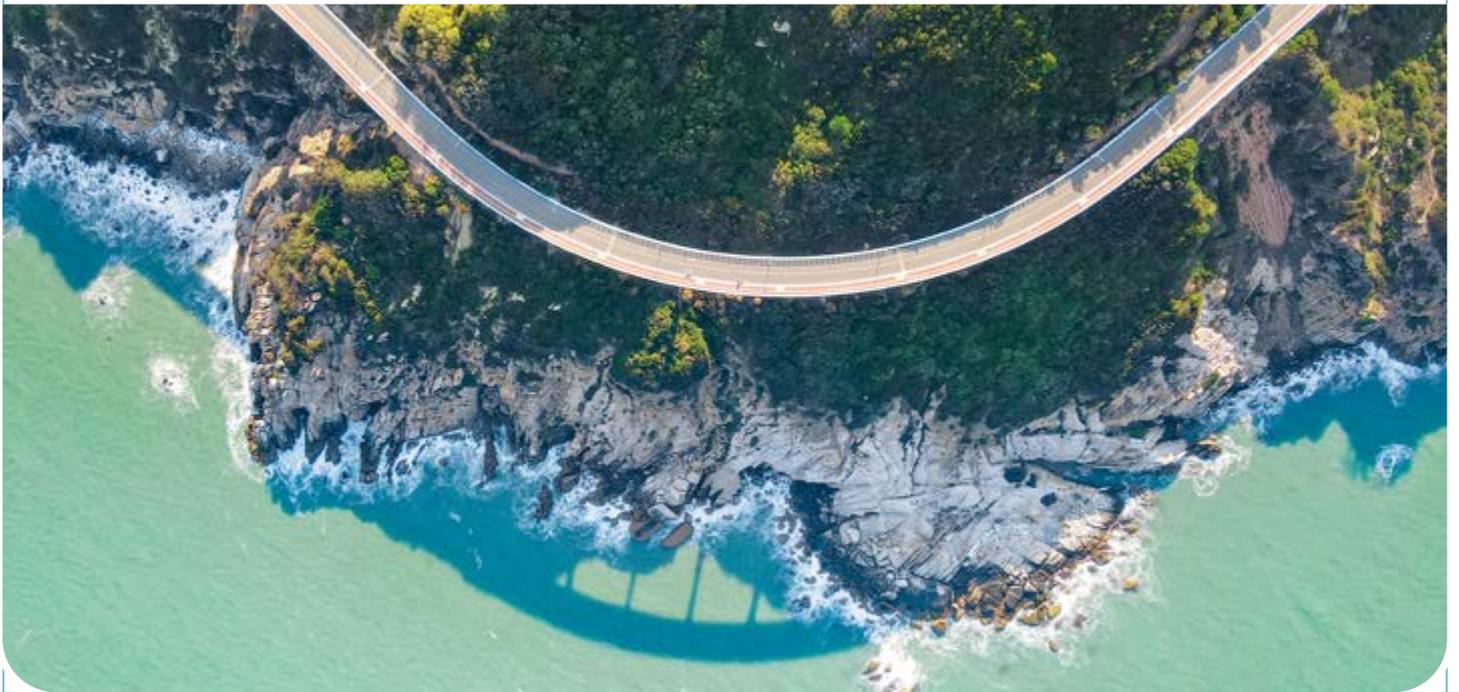
E Gestion du capital 127

E.1. Groupe SCOR	128
E.2. SCOR SE	138

Annexes 143

A Informations sur le groupe SCOR à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	143
B Informations sur SCOR SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	163

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023



Société Européenne au capital
de 1 416 300 257,21 euros

Siège social :
5 avenue Kléber
75116 Paris
562 033 357 RCS Paris

Synthèse

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report – SFCR*) du groupe SCOR et de SCOR SE réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2023. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à SCOR SE, qui est une entreprise de réassurance de l'Espace économique européen (l'EEE) basée en France (ci-après dénommée l'entité réglementée).

Les trois filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, qui sont aussi des entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- SCOR Global Reinsurance Ireland dac (ci-après dénommée « SGRI ») ;
- SCOR Ireland dac (ci-après dénommée « SI ») ;
- SCOR Europe SE (ci-après dénommée « SCOR Europe »).

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : www.scor.com. Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse, mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés

GROUPE SCOR

Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 6^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant plus de 5 190 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, SCOR Property & Casualty (« SCOR P&C »), SCOR Life & Health (« SCOR L&H »), et SCOR Investments.

SCOR P&C, la *business unit* non-vie du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivants, librement accessibles :

- le document d'enregistrement universel 2023 de SCOR SE (ci-après dénommé document d'enregistrement universel 2023), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/informations-financieres ;
- le plan stratégique de SCOR, « Forward 2026 » couvrant la période 2024-2026, consultable à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/communiquede-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique>. Avec Forward 2026, SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») et vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance.

Avec la mise en œuvre de la norme « IFRS 17 » (*International Financial Reporting Standards*), les comptes statutaires du Groupe ont changé. Désormais, c'est la norme IFRS 17 qui s'applique aux états financiers du Groupe. Le principal impact concerne la section A.2 – Résultats de souscription et, dans une moindre mesure, le chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité qui compare les valorisations en vertu de la norme SII et de la norme actuelle des états financiers.

Pour le Groupe, la section A.2.1 présente les résultats de souscription par le biais du résultat des activités d'assurance, alors que la section A.2.2 de SCOR SE continue de décrire l'indicateur précédent, le résultat net de souscription, étant donné que IFRS 4 reste applicable à SCOR SE.

SCOR L&H, la *business unit* vie et santé du Groupe, opère dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Investments, la troisième *business unit* du Groupe, est en charge des investissements du Groupe.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Report Global Reinsurance 2022 ».

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance

ou de réassurance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les superviseurs concernés.

— Groupe SCOR consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2023	Exercice clos au 31/12/2022
Fonds propres éligibles (EOF)	9 219	8 766
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 404	4 120
Ratio de solvabilité	209 %	213 %
Primes brutes émises	19 371	19 732

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique alliant croissance, rentabilité et solvabilité, et continue d'agir pour assurer la transition vers un nouvel environnement de risque tout en saisissant pleinement les nouvelles opportunités.

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité de SCOR s'élève à 209 %, dans le niveau optimal de solvabilité de 185 %-220 % défini dans son plan stratégique.

Les fonds propres éligibles de SCOR au 31 décembre 2023, selon Solvabilité II, se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1 et 17 % de niveau 2.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange de Zurich. SCOR SE, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au Code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

Le 26 janvier 2023, Laurent Rousseau, qui a succédé à Denis Kessler comme directeur général le 30 juin 2021, a remis sa démission de son mandat de directeur général et de son mandat d'administrateur de SCOR. François de Varenne, membre du comité exécutif ayant la charge des investissements, des technologies, du budget, de la transformation et de la corporate finance pour le Groupe, a été nommé avec effet immédiat directeur général de SCOR SE par intérim jusqu'à la prise de fonction de Thierry Léger en tant que directeur général de SCOR SE à compter du 1^{er} mai 2023.

Le 25 juin 2023, Fabrice Brégier a été nommé nouveau président du conseil d'administration de SCOR après une période d'intérim entre le 9 juin et 25 juin 2023 pendant laquelle Augustin de Romanet, en sa qualité de vice-président du conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, a occupé temporairement les fonctions de président du conseil d'administration après le décès de Denis Kessler.

Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent aux risques de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes. Ainsi, les risques émergents, de développement durable ou de réputation pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Le chapitre C – Profil de risque présente la vision actuelle des principaux risques de SCOR et des principaux dispositifs de gestion des risques dans le cadre « ERM » (*Enterprise Risk Management*) de SCOR, en place au niveau du Groupe et de sa maison mère, SCOR SE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport. La comparaison avec l'exercice antérieur met en évidence les reclassements liés à la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 17.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2023, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation

de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées intersociétés, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan d'actions stratégique « Forward 2026 »

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biannuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR réalise également des projections de capital à trois ans, en tenant compte des normes IFRS, des exigences de capital réglementaire et des critères des agences de notations.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis (sauf en cas de sanctions).

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer le capital de solvabilité requis.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

SCOR SE

Activités et résultats

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2023	Exercice clos au 31/12/2022
Fonds propres éligibles (EOF)	9 152	8 721
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 404	4 120
Ratio de solvabilité	208 %	212 %
Primes brutes émises	9 421	9 700

Les fonds propres éligibles de SCOR SE au 31 décembre 2023, selon Solvabilité II, se composent de fonds propres à 83 % de niveau 1 et à 17 % de niveau 2.

Dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de sa structure et de renforcement de sa solidité financière, le groupe SCOR a initié en 2021 une restructuration visant notamment à simplifier la structure interne de réassurance et à optimiser l'utilisation du capital au sein de ses entités de réassurance.

Veuillez consulter la section A.1.2.4 – SCOR SE – Informations additionnelles sur les événements notables.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent aux risques de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes. Ainsi, les risques émergents, de développement durable ou de réputation pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Le chapitre C – Profil de risque présente la vision actuelle des principaux risques de SCOR et des principaux dispositifs de gestion des risques dans le cadre « ERM » (*Enterprise Risk Management*) de SCOR, en place au niveau du Groupe et de sa maison mère, SCOR SE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le

bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2023, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société-mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les autorités de contrôle concernées.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.



Activités et résultats

A.1. Activités	8	A.3. Résultats des investissements	24
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR et de SCOR SE	8	A.3.1. Groupe SCOR	24
A.1.2. Présentation de l'activité	12	A.3.2. SCOR SE	29
A.2. Résultats de souscription	17	A.4. Résultats des autres activités	30
A.2.1. Groupe SCOR	17	A.5. Autres informations	30
A.2.2. SCOR SE	21		

A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

A.1.1.1. RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le Groupe. SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*).

Siège social et coordonnées

SCOR SE

5 avenue Kléber

75116 PARIS

France

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2. AUTORITÉS DE CONTRÔLE DU GROUPE SCOR ET DE SES FILIALES FRANÇAISES

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est le superviseur français en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du Groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs auquel l'ACPR, et la Banque centrale d'Irlande (CBI) participent.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09	SCOR SE

A.1.1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR et de SCOR SE sont :

Nom

MAZARS
Représenté par Monsieur Maxime Simoen et Madame Jennifer Maingre Coudry
Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex, France
CRCC de Versailles

KPMG SA
Représenté par Messieurs Antoine Esquieu et Jean-François Mora
Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie, France
CRCC de Versailles

A.1.1.4. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Au 31 décembre 2023, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 81,8 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement de France (39,3 %), des États-Unis (22,3 %), du reste de l'Europe (34,9 %) et du reste du monde (3,5 %). À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2023, sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux, le capital social de SCOR SE est réparti comme indiqué ci-dessous :

Au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe BNP Paribas	9 023 568	5,02 %	5,03 %
Norges Bank	8 971 126	4,99 %	5,00 %
ACM Vie S.A.	9 363 508	5,21 %	5,22 %
Actions autodétenues ⁽²⁾	373 886	0,21 %	0,00 %
Salariés ⁽³⁾⁽⁴⁾	10 507 957	5,84 %	5,85 %
Mandataires sociaux dirigeants	1 901	0,00 %	0,00 %
Autres	141 560 674	78,73 %	78,90 %
TOTAL	179 802 620	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto-détenues.

(2) Incluant les actions autodétenues, à l'exclusion de titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce tels que des options d'achat d'actions.

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris celles au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(4) Au 31 décembre 2023, la participation des employés à prendre en considération pour le calcul du seuil de 3° % mentionné à l'article L. 225-23 du Code de commerce s'élève à 2,5° % du capital.

A.1.1.5. GOUVERNANCE, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE DU GROUPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich est SCOR SE, société de tête du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR L&H (Life and Health), SCOR P&C (Property and Casualty) et SCOR Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA y compris en France, en Espagne, en Irlande, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région Amériques et dans la région de l'Asie-Pacifique y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA y compris en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Suède, en Belgique, en Afrique du Sud,

dans la région Amériques y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde.

SCOR Investments, la troisième *business unit* du Groupe, est en charge des investissements du Groupe. Elle a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles) qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

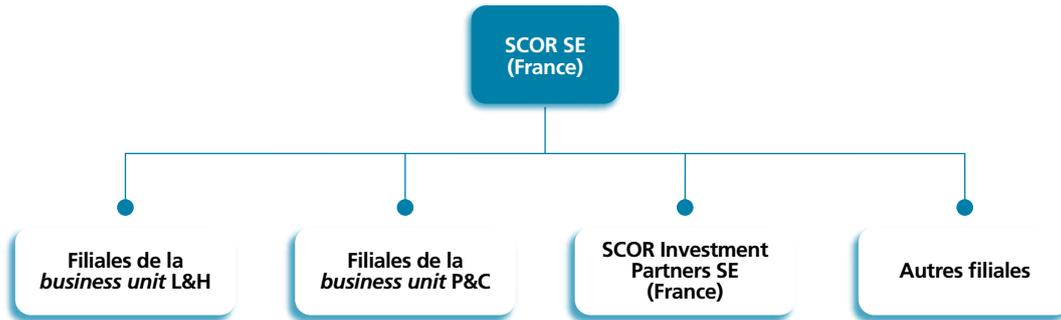
SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information,

d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	Pourcentage 2023		Pourcentage 2022		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE et ses filiales directes						
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
SCOR GIE Informatique	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Reinsurance Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland Asset Services AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services UK Limited	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Financial Life Insurance Company (SFLIC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Arizona Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR US Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company (SGLUSA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (SGLAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Reinsurance Co. (SGLA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware (SGLDE)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings, Inc (SGLUSAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Entités non-assurance						
MRM SA	France	56,63	56,63	56,63	56,63	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Capital Partner SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Real Estate	France	100	100	100	100	Intégration globale

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

Succursales de SCOR SE

SCOR SE dispose de succursales en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, au Canada, en Chine, en Espagne, en Inde, en Italie, au Japon, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse. La succursale britannique a reçu son agrément formel pour opérer au Royaume-Uni le 6 novembre 2023.

A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

A.1.2.1. BRANCHES D'ACTIVITÉ ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le sixième plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant 5 190 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, SCOR Property & Casualty (SCOR P&C), SCOR Life & Health (SCOR L&H), et SCOR Investments.

Le groupe SCOR a présenté son nouveau plan stratégique sur trois ans, Forward 2026, lors de sa journée Investisseur du 7 septembre 2023.

SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles P&C ainsi que vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance :

- en réassurance L&H, SCOR exploite tout le potentiel de sa plateforme de premier rang afin d'accroître sa marge sur services contractuels (« Contractual Service Margin » ou CSM) et gère activement son portefeuille de manière à convertir ses profits en cash-flows opérationnels ;
- en (ré)assurance P&C, SCOR s'attend à ce que les conditions de marché restent favorables, ce qui devrait permettre au Groupe de croître dans certaines lignes de métier tout en développant un portefeuille de risques équilibré et résilient ;
- en investissements, SCOR maintient sa stratégie d'investissement prudente et durable et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin d'augmenter le taux de rendement courant. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée en s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

Business units du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments), dont deux segments opérationnels, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels présentés sont : l'activité SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance dommages et responsabilité (également dénommée « non-vie » dans ce document) et l'activité SCOR L&H, responsable de son activité de réassurance vie (également dénommée « vie » dans ce document). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels, sont présentées comme tels dans les

Transactions intragroupe significatives

Les principales transactions intragroupe concernent :

- les capitaux propres ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

états financiers consolidés du Groupe, inclus dans la section 4 – États financiers consolidés du document d'enregistrement universel. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Investments est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR L&H et SCOR P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Investments gère aussi des actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Investments n'est pas considéré comme un segment opérationnel, ni présenté comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe, selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou hubs : le hub de la région EMEA, le hub de la région Asie-Pacifique et le hub de la région Amériques. Chaque site principal de ces hubs assume des responsabilités au niveau local, régional et du Groupe, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du directeur du développement durable du Groupe. Chaque hub est doté des fonctions suivantes : juridique et conformité, support des systèmes d'information, finances, ressources humaines et services généraux. Les coûts partagés des services des hubs sont affectés aux segments en fonction de clés de répartition.

Le segment SCOR P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR P&C SE et SCOR L&H SE en mars 2019. En novembre 2018, SCOR P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, une compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1^{er} janvier 2019.

SCOR P&C inclut les deux pôles d'activités : Réassurance (les dommages et la responsabilité civile, l'automobile, le crédit-caution, la décennale, l'aviation, le transport (« Marine »), la construction (« Engineering »), et les risques agricoles) et les Assurances de spécialités (partagées entre Single risks et Portfolio) ainsi que deux pôles complémentaires : P&C Solutions et P&C Business Operations.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2023 ».

Le segment SCOR L&H opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR L&H est présent dans trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA et l'Asie-Pacifique) couvrant des risques d'assurance vie et santé avec trois lignes de produits : la Prévoyance, la Longévité et les Solutions financières avec un fort accent sur le risque biométrique. SCOR L&H gère et optimise son portefeuille d'encours, approfondit son fonds de commerce et a pour objectif d'avoir les meilleures équipes, organisations et outils. La stratégie de développement de son fonds de commerce se compose de trois éléments, qui sont i) le développement des affaires en Prévoyance pour préserver et approfondir la présence du Groupe sur le marché mondial, ii) la diversification du profil de risque en augmentant la Santé et la Longévité, et iii) la croissance de la demande client en proposant aux clients des solutions uniques de distribution. SCOR L&H s'attache à assurer la diversification par zones géographiques et par lignes de produits.

SCOR compte également un centre de coûts dénommé « Fonctions Groupe » dans le présent rapport. Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts qui y sont rattachés concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment vie, ni au segment non-vie ; toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'audit interne, la direction financière (fiscalité, comptabilité, consolidation et reporting, communication financière, gestion de trésorerie et du capital, planification et analyse financière), les fonctions de la direction du développement durable (juridique et conformité, communication, ressources humaines, développement durable), Investissements, Technologie, Transformation et Corporate Finance Groupe (systèmes d'information, contrôle des coûts et du budget, bureau projet Groupe et continuité d'activité) et la direction des risques (actuariat Groupe, *risk coverage*, affaires prudentielles et réglementaires, *risk modeling*).

Les deux *business units* P&C et L&H, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait 5 190 clients dans le monde au 31 décembre 2023. Sa stratégie consistant à proposer aussi bien des produits vie que non-vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographies que de marchés) qui représente l'un ses piliers stratégiques.

Activités non-vie

Le segment non-vie inclut les deux pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de spécialités ; et

Deux pôles complémentaires :

- P&C Solutions ;
- P&C Business Operations.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance non-vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles ;
- automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile ;
- traités de responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales.

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité en :

- assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;
- en cautionnement de diverses natures, cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- risques politiques : Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND), embargo, non-transfert de devises, etc.

SCOR conforte son expertise grâce à sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, New-York), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ; et
- extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à l'assurance transport et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une large gamme de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines/équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR non-vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

« Property Catastrophes »

SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommage dans le monde entier.

Assurance de spécialités

Depuis 2021, la division Assurance de Spécialités est partagée entre Single risks et Portfolio.

Single risks

Single risks tient compte de l'ancien SCOR Business Solutions, l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative ainsi que des branches spécialisées souscrites par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) telles que les risques politiques et de crédit, la responsabilité pour atteinte à l'environnement et les dommages internationaux. En adoptant une approche cohérente et de long terme, Single risks combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

Portfolio

Le business Portfolio tient compte de larges portefeuilles souscrits par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) ainsi que des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur (MGA). Par conséquent, les MGA exécutent certaines fonctions habituellement traitées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres. Les MGA sont surtout impliqués dans des lignes de couverture de spécialités dans lesquelles une expertise est nécessaire.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (via Essor).

P&C Solutions

Afin de répondre à l'évolution des besoins de ses clients et de renforcer sa position dans un environnement en évolution constante, P&C Solutions, un centre technique et d'expertise mondial, facilite le développement commercial ainsi que les synergies entre ses équipes de souscription.

P&C Solutions est organisé autour de trois domaines techniques :

- solution de souscription : celui-ci regroupe toutes les fonctions non déléguées et spéciales (Alternative Solutions Cyber Solutions, ESG Solutions, Fronting Solutions, Product development & Innovation, Motor Extended Warranty) ;
- support technique de souscription : gestion des fonctions opérationnelles clés pour la réassurance et la souscription d'assurance de spécialités (tarification, modélisation, sinistres) ;
- management du portefeuille de souscription : gestion des principales fonctions de pilotage de la souscription (Management de la souscription, Accumulation, gestion du portefeuille & analyses, rétrocession externe & 3rd Party Capital).

P&C Business Operations

Ce business est organisé en trois pôles :

- Pricing & Modelling ;
- Sinistres ;
- Comptabilité technique & Administration.

Réassurance vie

Le segment SCOR L&H souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Longévité ;
- Solutions financières.

Prévoyance

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La Prévoyance est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein, ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR L&H est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

La plupart des affaires de réassurance de prévoyance sont à long terme par nature, et conclues à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR L&H. SCOR L&H souscrit également des affaires de réassurance de prévoyance à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Prévoyance couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La protection contre la mortalité représente 57 % du portefeuille de SCOR L&H sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2023. SCOR L&H souscrit activement des risques de mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accidents individuels

L'assurance accidents individuels verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

A.1.2.2. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, SCOR SE effectue également des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information,

Solutions financières

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les branches d'activités selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la *business unit* non-vie de SCOR sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile automobile ;
- Assurance maritime, aérienne et transport ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance crédit et cautionnement ;
- Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle ;
- Autres (lignes de business non principales).

Les principales branches de la *business unit* vie de SCOR sont les suivantes :

- Réassurance santé ;
- Réassurance vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activité telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la section A.2 – Résultats de souscription.

d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce, en tant que de besoin, un rôle de réassureur et/ou de récessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

A.1.2.3. ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

- Le 9 juin 2023, Denis Kessler, président du conseil d'administration de SCOR, s'est éteint à l'âge de 71 ans.
- Fabrice Brégier est nommé président du conseil d'administration de SCOR et succède à Denis Kessler.

À la suite du décès de Denis Kessler le 9 juin 2023, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'intérim de la présidence du conseil d'administration de SCOR a été assuré par Augustin de Romanet, vice-président du conseil d'administration, jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Le conseil d'administration de SCOR, réuni le 25 juin 2023, a décidé à l'unanimité de nommer Fabrice Brégier président non exécutif du conseil d'administration, avec effet immédiat.

- Thierry Léger est nommé directeur général de SCOR le 26 janvier 2023 (avec effet au 1^{er} mai 2023)

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Thierry Léger directeur général de SCOR à compter du 1^{er} mai 2023.

- Le conseil d'administration de SCOR SE a, lors de sa réunion du 25 mai 2023, nommé François de Varenne en qualité de directeur financier et directeur général adjoint de SCOR ainsi que dirigeant effectif de SCOR avec effet au 30 mai 2023.

Ian Kelly, qui occupait jusqu'alors le poste de directeur financier de SCOR, quitte le Groupe pour poursuivre de nouvelles opportunités professionnelles.

François de Varenne a été auparavant directeur général par intérim de SCOR du 26 janvier 2023 au 30 avril 2023, et membre du comité exécutif en charge des investissements, des technologies, de la transformation et de la corporate finance pour le Groupe. Il conserve le périmètre de ses anciennes fonctions, auxquelles s'ajoute la direction financière du Groupe.

- Redmond Murphy a été nommé directeur général adjoint de SCOR Life & Health et membre du comité exécutif et Claudia

Dill a été nommée directrice des opérations du Groupe. Leur nomination a été annoncée le 27 septembre 2023 et a pris effet au 1^{er} novembre 2023.

- SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital DAC Series 2023-1.

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 75 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

- SCOR a partiellement exercé l'option d'achat sur ses propres actions.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021 entre les groupes SCOR et Covéa en présence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Covéa a consenti à SCOR une option d'achat ferme et irrévocable portant sur la totalité de sa participation dans SCOR – représentant 8,8 % du capital social – au prix de 28 euros par action. Le conseil d'administration de SCOR, réuni le 4 octobre 2023, a autorisé l'exercice partiel de cette option, à hauteur de 9 millions d'actions SCOR – représentant alors 5,01 % du capital social de SCOR. Une fois les actions livrées par Covéa, SCOR les a cédées à BNP Paribas Cardif dans le cadre d'une transaction hors marché. Consécutivement à cette opération, BNP Paribas a déclaré le 18 octobre 2023 avoir porté sa détention directe et indirecte en capital social et droits de vote dans SCOR SE à 5,03 % et CGAM Covéa a déclaré le 13 octobre 2023 avoir ramené sa détention en capital social et droits de vote dans SCOR SE à 3,77 %.

A.1.2.4. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2023, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Remboursement du prêt à SCOR Global Re Ireland

Le 14 février 2023, SCOR SE a remboursé à SCOR Global Re Ireland un prêt de 170 millions de dollars américains (168 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

Le 16 février 2023, SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 54 millions de dollars américains (51 millions d'euros).

Remboursement du prêt à SCOR Switzerland Asset Service

Le 3 mars 2023, SCOR SE a remboursé à SCOR Switzerland Asset Service un prêt de 136 millions d'euros.

Options sur actions

Le 19 avril 2023, le 22 juin 2023, le 19 octobre 2023 et le 20 novembre 2023 SCOR SE a signé avec BNPP et Natixis plusieurs contrats d'options sur actions lui permettant d'acheter ses propres actions afin de couvrir les stock-options et les attributions gratuites d'actions moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options s'étendent du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2028. Le nombre total des options achetées au cours de l'exercice 2023 s'élève à 2 205 073. Une prime de 16,8 millions d'euros a été versée pour ces achats et est comptabilisée en autres actifs.

Dividendes payés

Le 1^{er} juin 2023, SCOR SE a versé un dividende de 251 millions d'euros à ses actionnaires.

Réduction de capital de la Fiducie

Le 15 juin 2023, SCOR SE a procédé à un retrait de 21 millions de dollars américains (15 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Émission d'un nouveau prêt à SCOR Services UK Ltd.

Le 20 décembre 2023, SCOR SE a accordé un nouveau prêt de 23 millions de livres sterling (27 millions d'euros) à SCOR Services UK Ltd.

Dépréciation des titres de SCOR Moscou

Le 21 décembre 2023, SCOR SE a déprécié les titres détenus dans sa filiale SCOR Moscou à hauteur de 9 millions d'euros.

Remboursement partiel du capital de la filiale SCOR Africa Ltd. à SCOR SE

Le 21 décembre 2023, la filiale SCOR Africa Ltd. a transféré à SCOR SE 309 millions de rands sud-africains (ZAR) (16 millions d'euros), dont 8 millions d'euros en numéraire et 8 millions d'euros par transfert d'obligation en contrepartie d'une réduction des titres de participation détenus par SCOR SE.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2023, SCOR SE a perçu 243 millions d'euros de dividendes de ses filiales (709 millions d'euros en 2022).

Agrément de la succursale de SCOR SE au Royaume-Uni

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la succursale de SCOR SE au Royaume-Uni (« UK Branch ») opérait sous le régime des autorisations temporaires de la *Prudential Regulatory Authority*. Suite à sa demande auprès des autorités réglementaires britanniques, la succursale britannique a reçu son agrément pour opérer au Royaume-Uni le 6 novembre 2023.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. GROUPE SCOR

A.2.1.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

Le groupe SCOR opère au travers de deux *business units* : la *business unit* SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« non-vie ») ; et la *business unit* SCOR L&H, responsable de l'activité de réassurance vie (« vie »). Chaque *business unit* propose différents types de risques et offre différents produits et services distribués au travers de canaux distincts. Leur performance est gérée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17, les comptes statutaires du Groupe ont changé. Pour le Groupe, cette section présente principalement le résultat de souscription par le biais du résultat des activités d'assurance et du revenu d'assurance. Les données comparatives ont été retraitées en raison de l'application de la norme IFRS 17.

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2023			2022		
	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Revenus d'assurance	8 425 992	7 496 215	15 922 207	8 539 242	7 371 373	15 910 615
Frais de service d'assurance	(7 834 248)	(6 120 854)	(13 955 102)	(9 214 972)	(8 361 499)	(17 576 471)
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	(14 253)	(478 107)	(492 360)	347 008	88 620	435 628
Revenus nets des contrats de réassurance financière	11 104	-	11 104	12 519	-	12 519
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	588 595	897 254	1 485 849	(316 203)	(901 506)	(1 217 709)

Résultats des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance représente la différence entre les revenus d'assurance et les charges des activités d'assurance nette de l'effet de rétrocession. Le résultat des activités d'assurance pour l'année 2023 s'élève à 1 474 millions d'euros ou 1 486 millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit à 897 millions d'euros et celui des activités

d'assurance vie à 577 millions d'euros ou 589 millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Revenus d'assurance

En 2023, les revenus d'assurance de SCOR s'élèvent à 15 922 millions d'euros, en augmentation de 3,4 % à taux de change constants (0,1 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2022.

Les revenus d'assurance P&C s'élèvent à 7 496 millions d'euros, en hausse de 5,0 % à taux de change constants (en hausse de 1,7 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2022.

Les revenus d'assurance L&H s'élèvent à 8 426 millions d'euros en croissance de 2,0 % à taux de change constants (en baisse de 1,3 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2022, malgré la baisse des sinistres attendus, y compris ceux liés à la pandémie de Covid-19, entre 2022 et 2023.

— Groupe SCOR

En milliers d'euros	2023		2022	
Par segment				
SCOR P&C	9 451 894	49 %	10 017 402	51 %
SCOR L&H	9 919 105	51 %	9 714 987	49 %
TOTAL	19 370 999	100 %	19 732 389	100 %

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élèvent à 19 371 millions d'euros, soit une baisse de 1,8 % à taux de change courant, comparées à 19 732 millions d'euros pour l'exercice 2022. À taux de change constant, le montant augmente de 1,6 % par rapport au montant de l'année 2022. L'évolution des primes brutes émises par rapport à la même période en 2022 est due à une diminution des primes brutes émises pour SCOR P&C de 2,4 % à taux de change constants (5,6 % à taux de change courants) et à une augmentation pour SCOR L&H de 5,6 % à taux de change constants (2,1 % à taux de change courants) :

- SCOR P&C connaît une diminution de 5,6 % passant de 10 017 millions d'euros en 2022 à 9 452 millions d'euros.

Primes émises

Les primes brutes émises représentent un indicateur alternatif de performance, non défini dans le référentiel comptable d'IFRS 17 mais seront décrites dans ce rapport. Contrairement aux revenus d'assurance qui sont relatifs à la période d'acquisition, les primes brutes émises sont relatives à la période d'émission. De plus, cet indicateur est brut de toutes commissions et de composantes d'investissement non-distinctes.

A taux de change constant, la diminution des primes brutes émises est de 2,4 % en ligne avec une stratégie visant à se concentrer sur l'optimisation de l'allocation du capital par ligne et par client et sur l'optimisation du mix du portefeuille en termes de diversification des risques ;

- les primes brutes de SCOR L&H ont connu une croissance de 2,1 % de 9 715 millions d'euros en 2022 à 9 919 millions d'euros en 2023 (+ 5,6 %, croissance à taux de change constants). La croissance a été constatée dans la gamme de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

A.2.1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Business unit P&C

Le segment non-vie inclut les deux pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de spécialités ; et

Deux pôles complémentaires :

- P&C Solutions ;
- P&C Business Operations.

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS	Résultat des activités d'assurance
En milliers d'euros	2023
Assurance de responsabilité civile automobile	(51 775)
Assurance maritime, aérienne et transport	36 676
Assurance incendie et autres dommages aux biens	507 013
Assurance de responsabilité civile générale	(292 192)
Assurance crédit et cautionnement	198 728
Pertes pécuniaires diverses	58 039
Réassurance non proportionnelle accidents	115 201
Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transport	29 054
Réassurance non proportionnelle des biens	295 205
Autres	1 304
TOTAL SCOR P&C	897 254
TOTAL SCOR P&C – 2022	(901 506)

Avec l'introduction d'IFRS 17, les données P&C 2022 par ligne d'activité ou par zone géographique n'ont pas été retraitées sous la nouvelle norme, cependant le total est disponible comme présenté dans ce rapport.

Primes brutes émises

Les primes de SCOR P&C connaissent une diminution de 5,6 % passant de 10 017 millions d'euros en 2022 à 9 452 millions d'euros. À taux de change constant, la diminution des primes brutes émises est de 2,4 %.

Revenus d'assurance P&C

En 2023, les revenus d'assurance de SCOR P&C s'établissent à 7 496 millions d'euros, progressant de 5,0 % à taux de change constants (+ 1,7 % à taux de change courants) par rapport à la même période de 2022.

Résultat des activités d'assurance P&C

Le résultat des activités d'assurance P&C atteint 897 millions d'euros, porté par un amortissement de la CSM de 1 051 millions d'euros et par une libération du « Risk Adjustment » de 164 millions d'euros, partiellement compensés par un écart d'expérience négatif.

Ratio combiné

En 2023, le ratio combiné s'élève à 85,0 % comparé à 114,9 % en 2022. Le ratio combiné de 2023 intègre un ratio de charge lié aux catastrophes naturelles de 7,3 % comparé à 15,9 % en 2022.

Business unit L&H

SCOR L&H opère à travers son organisation mondiale unifiée axée sur trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Amérique latine) et Asie-Pacifique. Il souscrit des activités de réassurance vie dans les gammes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Longévité ;
- Solutions financières.

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions financières combine de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2023, SCOR L&H a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance vie compétitif, tout en réalisant une bonne rentabilité opérationnelle. Le résultat positif de SCOR L&H reflète un flux solide de nouvelles affaires sur divers marchés clés et sur diverses lignes de produits.

Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR L&H est l'un des premiers réassureurs vie mondiaux, ses primes brutes émises ont augmenté de 2,1 % passant de 9 715 millions d'euros en 2022 à 9 919 millions en 2023 (5,6 %, croissance à taux de change constants ⁽¹⁾). La croissance a été constatée dans la gamme de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

Prévoyance

La ligne de produits Prévoyance représente 86 % du total des primes brutes émises en 2023 et reste le principal moteur de la croissance des primes. SCOR L&H a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance vie aux États-Unis le premier marché de réassurance vie à l'échelle mondiale. Dans la région EMEA, SCOR L&H a renforcé ses franchises dans les marchés européens clés. L'Asie-Pacifique reste une région qui recèle d'opportunités de croissance tant en termes de primes que de rentabilité.

Au sein de la ligne Prévoyance, la mortalité a été le principal risque souscrit.

- Mortalité en Prévoyance : 57 % du portefeuille de SCOR L&H est composé de réassurance en mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2023. SCOR L&H reste un leader sur le marché de la mortalité aux États-Unis, tout en maintenant sa forte position sur les principaux marchés européens.
- Maladies redoutées : SCOR L&H est un des leaders du marché au Royaume-Uni et sur certains marchés en Asie. Fort de son expérience et de l'expertise acquise, SCOR L&H développe davantage sa proposition de valeur.
- Dépendance : SCOR L&H est un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance également appliquée dans d'autres pays.
- Invalidité : SCOR L&H s'est positionné sur le marché de l'invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale, en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Canada.
- Les frais médicaux représentent une part minoritaire du portefeuille de SCOR L&H, les nouveaux volumes d'affaires sont souscrits principalement en Asie.
- Accidents individuels : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR L&H.

SCOR L&H a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients. Dans ce segment, SCOR L&H a une position de leader dans beaucoup de marchés.

Longévité

SCOR L&H s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de rente en cours de versement, créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 9 % des primes brutes émises de SCOR L&H en 2023. Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR L&H.

(1) Aux taux de change du 31 décembre 2023.

Solutions financières

Concernant la ligne de produits Solutions financières, qui représente 5 % du total des primes brutes émises en 2023, SCOR L&H a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013, SCOR L&H a signé des transactions majeures en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine.

Revenus d'assurance L&H

En 2023, les revenus d'assurance de SCOR L&H s'élevaient à 8 426 millions d'euros, en hausse de 2,0 % à taux de change constants (en baisse de - 1,3 % à taux de change courants) par rapport à 2022, malgré une baisse significative des sinistres attendus, qu'ils soient liés à la pandémie de Covid-19 ou non, entre 2022 et 2023. Pour rappel, les revenus d'assurance sont

la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée (tels qu'estimés au début de chaque trimestre), de l'amortissement de la CSM, de la libération du « Risk Adjustment » et de l'amortissement des contrats déficitaires existant.

Résultat des activités d'assurance L&H

Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière, de 589 millions d'euros, est porté par un amortissement de la CSM de 412 millions d'euros, par la libération du « Risk Adjustment » de 129 millions d'euros et par un écart d'expérience positif, reflétant des développements favorables aux États-Unis et dans d'autres régions, ainsi que l'impact d'éléments exceptionnels. Ces variations sont partiellement diminuées par l'impact des contrats déficitaires.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Résultat des activités d'assurance ⁽¹⁾	
	2023	2022
Réassurance santé	(45 916)	(207 813)
Réassurance vie	634 511	(108 390)
TOTAL SCOR L&H	588 595	(316 203)

(1) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

A.2.1.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2023, environ 36 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) (2022 : 37 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ; 45 % ont été générées en Amériques (2022 : 44 %) ; et 19 % ont été générées en Asie (2022 : 18 %).

Business unit P&C

Primes brutes émises

En 2023, les primes brutes émises ont diminué de 5,6 % passant de 10 017 millions d'euros en 2022 à 9 452 millions d'euros. À taux de change constant, la diminution des primes brutes émises est de 2,4 %, en ligne avec une stratégie visant à se concentrer sur l'optimisation de l'allocation du capital par ligne et par client et sur

l'optimisation du mix du portefeuille en termes de diversification des risques. En 2023, environ 43,0 % des primes brutes émises de SCOR P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 41,6 % en Amériques et 15,4 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes non-vie émises et le résultat des activités d'assurance par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

— Groupe SCOR – non-vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total	Total
Primes brutes émises	4 065 760	3 931 065	1 455 069	9 451 894	10 017 402
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	286 074	368 245	242 935	897 254	(901 506)

Business unit L&H

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont augmenté de 2,1 % passant de 9 715 millions d'euros en 2022 à 9 919 millions en 2023 (5,6 % de croissance à taux de change constants). La croissance a été constatée dans la gamme

de produits Protection, principalement en Asie-Pacifique, aux États-Unis et sur des marchés spécifiques de la région EMEA.

En 2023, environ 30 % des primes brutes émises de SCOR L&H ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 48 % en Amériques et 22 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes vie et santé émises et le résultat des activités d'assurance par zone géographique selon la responsabilité de marché.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA ⁽¹⁾	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 956 875	4 804 560	2 157 670	9 919 105
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	177 025	402 969	8 601	588 595

(1) Rétrocession globale (couverture par division) incluse dans la région EMEA.

(2) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

— Groupe SCOR – vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022			
	EMEA ⁽¹⁾	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 109 732	4 600 530	2 004 725	9 714 987
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	(1 338)	(348 910)	34 045	(316 203)

(1) Rétrocession globale (couverture par division) incluse dans la région EMEA.

(2) Incl. les revenus nets des contrats de réassurance financière.

A.2.2. SCOR SE

A.2.2.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(C)	
Total SCOR SE non-vie	87 955		(314 587)	(226 632) (A) + (C)
Total SCOR SE vie	159 624	128 985		288 609 (A) + (B)
TOTAL	247 579	128 985	(314 587)	

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(C)	
Total SCOR SE non-vie	(425 592)		(283 423)	(709 015) (A) + (C)
Total SCOR SE vie	324 018	115 455		439 473 (A) + (B)
TOTAL	(101 574)	115 455	(283 423)	

(1) SCOR SE non-vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE non-vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

A.2.2.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Business unit non-vie

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	(26 756)	(10 031)	(36 786)
Assurance maritime, aérienne et transport	(15 875)	(7 804)	(23 679)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	109 712	(29 026)	80 687
Assurance de responsabilité civile générale	(297 370)	(16 168)	(313 539)
Assurance crédit et cautionnement	77 022	(9 903)	67 120
Réassurance non proportionnelle accidents	105 166	(59 720)	45 446
Réassurance non proportionnelle des biens	76 278	(89 755)	(13 477)
Autres	59 777	(92 181)	(32 404)
TOTAL	87 955	(314 587)	(226 632)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription ⁽³⁾
Assurance de responsabilité civile automobile	(310)	(8 465)	(8 775)
Assurance maritime, aérienne et transport	(1 290)	(5 853)	(7 143)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(244 939)	(37 189)	(282 128)
Assurance de responsabilité civile générale	(87 436)	(7 006)	(94 442)
Assurance crédit et cautionnement	40 448	(6 790)	33 658
Réassurance non proportionnelle accidents	(5 111)	(39 385)	(44 496)
Réassurance non proportionnelle des biens	(203 750)	(116 861)	(320 611)
Autres	76 796	(61 874)	14 922
TOTAL	(425 592)	(283 423)	(709 015)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2023	2022
Réassurance santé	60 718	26 703
Réassurance vie	227 890	412 770
TOTAL	288 609	439 473

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.2.3. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2023, environ 69 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2022 : 69 %), avec des positions significatives en France, 22 % ont été générées en Asie (2022 : 22 %), 9 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2022 : 9 %).

Business unit non-vie

Le résultat net de souscription détérioré en EMEA est marqué par plusieurs événements exceptionnels tels que des sinistres liés à des catastrophes naturelles comme la grêle en Italie du 18 au 26 juillet 2023, les séismes en Turquie en février 2023, les incendies de forêt à Hawaï en août 2023, la tempête Ciaran/Emir en novembre 2023, ainsi que des événements d'origine humaine comme l'explosion chez ONEOK, les émeutes en France à l'été 2023, Alphabet Inc/Google, Proskauer Rose LLP-Adelman.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	3 977 741	592 704	1 024 773	5 595 219
Résultat technique net ⁽¹⁾	(190 017)	111 082	166 890	87 955
Charges de gestion ⁽²⁾	(246 296)	(32 325)	(35 966)	(314 587)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(436 313)	78 757	130 923	(226 632)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

— SCOR SE – non-vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	4 209 056	576 283	1 065 100	5 850 439
Résultat technique net ⁽¹⁾	(140 173)	(255 592)	(29 827)	(425 592)
Charges de gestion ⁽²⁾	(229 496)	(24 487)	(29 440)	(283 423)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	(369 669)	(280 079)	(59 267)	(709 015)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social et les charges des obligations catastrophe.

Business unit vie

Le résultat net de souscription est positif sur l'année 2023, il est porté par une forte performance, la gestion active du portefeuille d'affaires en cours et la libération de marges excédentaires.

Pour rappel, le résultat net de souscription était positif sur l'année 2022, porté par une forte performance, la gestion active du portefeuille d'affaires en cours et la libération de marges excédentaires.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 429 069	320 037	1 076 986	3 826 092
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	216 591	(12 322)	84 340	288 609

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

— SCOR SE – vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 524 910	284 448	1 039 739	3 849 097
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	125 187	270 784	43 502	439 473

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. GROUPE SCOR

A.3.1.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Produit des investissements par nature

— Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2023	2022
Produits financiers	894 419	704 524
Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	725 954	516 410
Autres revenus des placements ⁽²⁾	196 128	(74 143)
Provision nette pour risque de crédit ⁽³⁾	(27 663)	(57 982)
FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	(65 622)	(63 896)

(1) Se référer à la section 4.6.17. Note 17.1 dans l'URD (ou document d'enregistrement universel) 2023.

(2) Se référer à la section 4.6.17. Notes 17.2 dans l'URD 2023.

(3) Se référer à la section 4.6.7. Note 7.6 dans l'URD 2023.

(4) Se référer à la section 4.6.19. Note 19 dans l'URD 2023.

Le total du produit des investissements avant les frais de gestion s'établit à 895 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les produits financiers se décomposent selon les catégories suivantes :

- produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat à hauteur de 726 millions d'euros (voir la section 1.6.17.1 de l'URD 2023) ;
- autres revenus des placements sont à 196 millions d'euros au 31 décembre 2023 (voir la section 1.6.17.2 et 1.6.17.3 de l'URD 2023), avec :
- provision nette pour risque de crédit ressort à (28) millions d'euros.

Les charges financières s'élèvent à (66) millions d'euros.

Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les gains/pertes de change et certains autres éléments (voir tableau ci-dessous). 2023 aura été en définitive un très bon cru pour la plupart des classes d'actifs et ce, malgré des temps de volatilité marquée et la persistance de risques géopolitiques élevés, avec la poursuite du conflit en Ukraine et le regain de tensions au Moyen-Orient à partir d'octobre.

Après une *annus horribilis*, l'année a démarré en fanfare, les marchés actions, crédit et de taux d'intérêt bénéficiant de l'effet combiné positif d'une décélération globale de l'inflation et de la résilience de la croissance.

Ce retour du « Goldilocks » a cependant été de courte durée, en raison de chiffres d'inflation décevants en février, éloignant le retour à l'objectif de 2 % cher aux banques centrales et rendant plus probable la poursuite de la normalisation monétaire. Dans ce contexte, le narratif de taux d'intérêt durablement hauts (« higher for longer ») s'est progressivement développé, supporté par la solidité de la croissance et en particulier celle du marché de l'emploi. Les taux d'intérêt sont donc repartis à la hausse à partir de février. Ce mouvement haussier s'est poursuivi quasiment sans interruption jusqu'à octobre.

En effet, ni la faillite de quatre banques régionales américaines en mars, ni les discussions tendues sur le plafond de la dette américaine en mai n'ont modifié la trajectoire restrictive des banques centrales. Au cours du premier semestre, et malgré l'augmentation du risque systémique, la Réserve Fédérale américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) auront augmenté leurs taux de 75 bps et de 150 bps respectivement portant leurs taux de référence à 5,25 % et 3,5 %.

Les actions mises en place par les banques centrales (garanties des dépôts, nouvelles lignes de liquidités, etc.) lors de la crise bancaire et l'accord de dernière minute pour relever le plafond de la dette américaine ont cependant évité un effet domino. Et excepté le secteur financier où un sauvetage en urgence de Crédit Suisse par son homologue UBS a dû être organisé par la Banque Nationale Suisse, les marchés sont restés solides, effaçant rapidement la volatilité enregistrée en mars.

Août a vu le retour de la volatilité, alimenté par la conviction grandissante de taux durablement hauts. En effet, la publication d'un chiffre de croissance pour le troisième trimestre bien au-dessus des attentes a confirmé la vigueur de l'économie américaine et éloigné d'autant les risques d'une récession. L'augmentation concomitante du prix du pétrole pouvait par ailleurs faire craindre de nouvelles tensions à court terme du côté de l'inflation, Brent et WTI revenant autour de 95 dollars américains le baril fin septembre. Dans ce contexte, les banques centrales ont maintenu en septembre leur biais restrictif. Bien que laissant ses taux inchangés, la Fed a ainsi relevé ses prévisions de croissance et d'inflation et réduit ses anticipations de baisse de taux pour 2024. Malgré un ralentissement marqué de l'activité en zone euro, la BCE a porté son taux à un plus haut historique de 4 %, faisant de la normalisation de l'inflation sa priorité. Ce ton restrictif a entraîné une nouvelle hausse des taux d'intérêt, le taux 10 ans américain dépassant les 5 % en octobre, un plus haut depuis la crise financière de 2007. Contrairement aux phases précédentes, le mouvement a affecté principalement les maturités longues des courbes qui étaient en outre pénalisées par la dégradation des déficits budgétaires. Les primes de crédit et les marchés actions ont aussi été pénalisés par cette volatilité accrue des taux sans pour autant effacer complètement la performance enregistrée depuis le début d'année.

Des signes positifs du côté de l'inflation ainsi qu'un discours plus accommodant des banques centrales ont mis fin à cette tendance négative à partir de novembre. Confirmant dans un premier temps un long statu quo de sa politique, la Fed a finalement reconnu en décembre que l'inflation ralentissait plus vite qu'anticipé, ce qui devrait militer pour 0,75 % de baisse de taux en 2024. Le rallye ainsi amorcé a permis à la plupart des actifs financiers de connaître une fin d'année spectaculaire.

Ainsi, l'indice S&P 500 et l'indice Euro Stoxx 50 progressent respectivement de 26,3 % et 23,2 % sur l'année, la moitié de cette performance ayant été réalisée au cours des deux derniers mois de l'année. Plus spectaculaire encore est la performance des géants de la tech américaine (Microsoft + 58,2 % Alphabet + 58,3 % et surtout Nvidia + 239 %) portés par les revenus liés à l'intelligence artificielle.

Le retour de l'appétit pour le risque a également soutenu les primes de crédit qui ont bénéficié de surcroît de résultats d'entreprises plutôt résilients dans un contexte de forte remontée des taux et de taux de défaut contenus. Les indices Bloomberg US Corporate Bond et EUR Corporate bond réalisent une performance de

8,5 % et 8,2 % alors que celle de leurs homologues *High Yield* avoisine les 13 %. Les *leveraged loans* européens progressent quant à eux de 13,5 %.

Sur les taux, une troisième année consécutive de performance négative a été évitée grâce au discours accommodant des banques centrales en fin de période. Les taux US 2 et 10 ans sont quasiment stables par rapport au début de la période, à 4,3 % et 3,9 % respectivement, tandis que les taux EUR 2 et 10 ans terminent l'année en baisse de 0,4 % à 0,6 %, à 2,4 % et 2,0 % respectivement. L'atterrissage final ne reflète cependant pas la volatilité massive enregistrée tout au long de l'année, avec une amplitude moyenne des taux de près de 150 points de base entre les plus hauts et les plus bas.

Enfin, avec la perspective d'une Fed moins restrictive et d'un ralentissement de l'activité, le dollar américain, quant à lui, termine en léger retrait contre les devises du G10.

Dans ce paysage positif, la Chine fait figure de mauvais élève, pâtissant de la crise durable de son secteur immobilier et de son impact négatif sur la confiance des consommateurs. Passée la forte reprise du premier trimestre liée à la fin de la politique zéro-Covid, l'économie chinoise a en effet par la suite sous-performé, requérant la mise en place de mesures accommodantes, à contrepied de la tendance globale.

Investissements et dépenses

Le revenu de placement sur les actifs investis pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 711 millions d'euros contre 467 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les produits financiers ne comprennent pas un montant de 43 millions d'euros provenant de la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa.

Le rendement des actifs investis en 2023 est de 3,2 % contre 2,1 % en 2022. L'année 2023 est portée par de solides revenus récurrents d'investissement et a bénéficié d'un environnement de hausse de taux d'intérêt soutenu par le positionnement du portefeuille. Des plus-values sur l'immobilier de 12 millions d'euros ont également été réalisées. La variation de la juste valeur a été positive à hauteur de 66 millions d'euros pour l'année, grâce à la performance positive des autres investissements et des instruments de taux, partiellement compensée par les titres immobiliers. Les amortissements et provisions nets se sont élevés à 65 millions d'euros en raison de provisions sur biens immobiliers et de la variation de la provision pour pertes de crédit attendues (ECL).

— SCOR Group

IFRS En milliers d'euros	2023	2022
Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	609 137	453 121
Autres revenus récurrents (dividendes et intérêts) ⁽²⁾	86 480	63 810
Loyers nets sur biens immobiliers ⁽³⁾	12 807	13 980
Revenus récurrents	708 423	530 911
Gains/pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat ⁽⁴⁾	(10 931)	(13 596)
Gains/pertes réalisés sur biens immobiliers	12 205	23 984
Variation de juste valeur ⁽⁵⁾	66 424	6 723
Gains et pertes financières	67 698	17 111
Amortissement et provisions sur biens immobiliers ⁽⁶⁾	(61 844)	(13 982)
Dépréciation nette sur les actifs financiers (*variation des pertes de crédit attendues – l'ECL) ⁽⁷⁾	(19 309)	(42 603)
Autres produits ⁽⁸⁾	16 178	(24 499)
Amortissement et provisions nets	(64 975)	(81 084)
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT SUR LES ACTIFS INVESTIS	711 147	466 938
Résultat de change	10 783	28 183
Revenus provenant d'autre entités consolidées	7 025	7 991
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés ⁽⁹⁾	119 498	43 093
Produits/charges des éléments techniques et autres ⁽¹⁰⁾	42 901	(5 542)
Charges financières de bien immobilier de placement	4 065	2 574
Retraitement IFRS 17 ⁽¹¹⁾		(159 000)
TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS	895 420	384 237
Annulation Retraitement IFRS 17		159 000
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus		161 288
Frais de gestion financière		(63 896)
TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE (TEL QUE PUBLIÉ EN 2022)		640 629
Moyenne des actifs investis sur la période	22 163 730	22 068 068
Rendement des actifs investis (ROIA in %)	3,21 %	2,10 %

- (1) Au 31 décembre 2023, les produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 117 millions d'euros de revenus attribuables à des investisseurs tiers.
- (2) Au 31 décembre 2023, les autres revenus récurrents sont présentés nets de 1 million d'euros de revenus attribuables à des actifs non détenus à des fins d'investissement et sont présentés nets de 5 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers.
- (3) Au 31 décembre 2023, les loyers nets sur biens immobiliers sont présentés nets de 7 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers, et de 4 millions d'euros de frais de financement relatifs aux investissements immobiliers.
- (4) Au 31 décembre 2023, les gains et pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 4 millions d'euros de pertes attribuables à des investisseurs tiers.
- (5) Au 31 décembre 2023, la variation de juste valeur est présentée nette de 1 million d'euros de gains attribuables à des investisseurs tiers, nette de 7 millions d'euros de pertes provenant d'autres entités consolidées, ainsi que retraitées de 43 millions d'euros de gains liés à la réévaluation à leur valeur de marché des options de rachat sur actions propres accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa.
- (6) Au 31 décembre 2023, les amortissements et provisions sur biens immobiliers sont présentés nets de 3 millions d'euros d'amortissements et dépréciations attribuables à des investisseurs tiers.
- (7) Au 31 décembre 2023, les dépréciations nettes sur les actifs financiers sont présentées nettes de 7 millions d'euros de dépréciations attribuables à des investisseurs tiers.
- (8) Au 31 décembre 2023, les autres produits sont présentés nets de (2) millions d'euros d'autres revenus immobiliers et de 8 millions d'euros d'autres revenus attribuables à des investisseurs tiers.
- (9) Les revenus attribuables aux investisseurs tiers sont ceux exclus des revenus d'investissement des actifs investis mentionnés aux points (1), (2), (4), (5), (7) et (8).
- (10) Les revenus sur les éléments techniques incluent entre autres tous les revenus attribuables aux actifs non détenus à des fins d'investissement et la réévaluation à leur juste valeur des options de rachat des actions accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa, tous deux exclus de tous les calculs relatifs aux revenus des actifs investis.
- (11) Dus dans une large mesure aux retraitements sur gains/pertes de change dans la mesure où les positions de couverture 2022 se basaient sur des passifs IFRS 4.

Au cours de l'année 2023, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 22 914 millions d'euros, contre 22 179 millions d'euros au 31 décembre 2022, principalement en raison des revenus positifs générés par le portefeuille d'actifs investis ainsi que des variations positives de la juste valeur des titres à taux fixe en raison de la baisse des taux d'intérêt, partiellement compensés par les effets négatifs des taux de change.

La liquidité, composée de la trésorerie et équivalents, des obligations à court terme (principalement des obligations d'État d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 9 % des actifs investis au 31 décembre 2023, en baisse par rapport au niveau de 12 % au 31 décembre 2022.

À fin décembre 2023, le portefeuille obligataire représente une part importante des investissements de SCOR avec 79 % des actifs investis dans cette classe d'actifs, en baisse par rapport à la fin de l'année 2022 (80 % à la fin de l'année 2022).

L'exposition aux obligations souveraines a augmenté pour atteindre 24 % des actifs investis au 31 décembre 2023 (23 % à la fin de l'année 2022). L'exposition aux obligations émises par

des émetteurs privés est stable à 44 %, de même que les produits structurés et titrisés à 2 %. L'exposition en obligations sécurisées et Agency MBS (*mortgage-backed securities*) a augmenté pour atteindre 8 % à la fin de 2023 (7 % à la fin de l'année 2022).

Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2023, stable par rapport à fin 2022. La duration du portefeuille obligataire s'élevait à 3,0 ans à la fin de l'année 2023 contre 3,2 ans fin 2022.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts est restée stable à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2023, de même que l'exposition aux actions et titres de capitaux propres à 0 %.

Le portefeuille immobilier s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2023, stable par rapport à fin 2022.

L'exposition aux autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurance (*Insurance Linked Securities*, « ILS »), de fonds de *private equity* et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – a augmenté et atteint 5 % des actifs investis au 31 décembre 2023 (4 % à la fin de l'année 2022).

A.3.1.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

En 2023, le total des plus et moins-values latentes a augmenté de 533 millions d'euros par rapport à 2022. Les principaux mouvements sont dus à la hausse des taux d'intérêt.

— Groupe SCOR

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Titres de dettes	(844 046)	(1 364 758)	520 712
Prêts	(3 791)	(34 558)	30 767
Actions	-	(8 206)	8 206
Immobilier	69 193	96 275	(27 082)
Autres investissements	-	-	-
TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES	(778 644)	(1 311 247)	532 603

A.3.1.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	362 645	-	-	-	101 921	464 566	99 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	13 782	-	-	-	13 782	118 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	45 865	1 135 085	-	-	1 227	1 182 177	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	45 865	1 135 085	-	-	-	1 180 950	94 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	1 227	1 227	54 %
TOTAL	408 510	1 148 866	-	-	103 148	1 660 525	95 %

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2022 En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	309 500	-	-	-	101 071	410 571	96 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	14 270	-	-	-	14 270	118 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	885 671	-	-	-	-	885 671	89 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	19	-	-	1 457	1 476	55 %
TOTAL	1 195 171	14 289	-	-	102 528	1 311 988	91 %

A.3.2. SCOR SE

A.3.2.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2023		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	247 067	25 446	272 513
Revenus des autres investissements	79 464	309 127	388 591
Autres produits	-	32 293	32 293
Profits sur réalisation	39 966	81 381	121 347
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	366 497	448 247	814 744
Frais de gestion et frais financiers	70 073	143 449	213 522
Autres charges des investissements	9 000	34 813	43 813
Pertes sur réalisation	-	118 419	118 419
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	79 073	296 681	375 754

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 243 millions d'euros en 2023, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 187 millions d'euros, SCOR Global Life Americas

Holding pour 45 millions d'euros, SCOR Investment Partners SE pour 7 millions d'euros et MRM pour 3 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élèvent à 24 millions d'euros.

— SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2022		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	714 976	20 571	735 547
Revenus des autres investissements	33 082	280 982	314 064
Autres produits	-	5 333	5 333
Profits sur réalisation	6 464	149 095	155 559
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	754 522	455 981	1 210 503
Frais de gestion et frais financiers	45 529	111 847	157 376
Autres charges des investissements	-	24 881	24 881
Pertes sur réalisation	-	185 005	185 005
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	45 529	321 733	367 262

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 709 millions d'euros en 2022, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 551 millions d'euros, SCOR Global Life Americas Holding pour 87 millions d'euros, SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd. pour 38 millions d'euros, SCOR Canada Reinsurance

Company pour 20 millions d'euros, SCOR Investment Partners SE pour 6 millions d'euros et SCOR Africa Ltd. pour 5 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élèvent à 17 millions d'euros.

A.3.2.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

A.3.2.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

— SCOR SE

Valeur de marché <i>En milliers d'euros</i>	2023					Total	Valeur comptable %
	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté		
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	184 934	-	-	-	-	184 934	98 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	26 121	-	-	-	-	26 121	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	26 121	-	-	-	-	26 121	96 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
TOTAL	211 056	-	-	-	-	211 056	94 %

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Contrats de location

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants

concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich. Pour plus d'informations, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

Contrats de financement

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

Autres activités

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit et charge significatifs, autres que les produits et charges présentés aux sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative n'est à reporter concernant l'activité et la performance de SCOR autres que celles présentées dans les sections A.1 – Activités, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.



B

Systeme de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	32	B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques	55
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	32	B.3.5. SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	56
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	32	B.4. Système de contrôle interne	56
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique	34	B.4.1. Description du système de contrôle interne	56
B.1.4. Changements significatifs apportés au système de gouvernance	42	B.4.2. Fonction conformité	56
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	42	B.4.3. SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	57
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	43	B.5. Audit Interne	58
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	46	B.5.1. Organisation de l'Audit Interne au niveau du Groupe	58
B.2.1. Objectif et principes généraux	46	B.5.2. SCOR SE – Informations sur la fonction d'audit interne	59
B.2.2. Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR	46	B.6. Fonction actuarielle	59
B.2.3. Critères de compétence	47	B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle	59
B.2.4. Critère d'honorabilité	48	B.6.2. SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle	59
B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	49	B.7. Sous-traitance	60
B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	49	B.7.1. Principes et organisation de la sous-traitance	60
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	50	B.7.2. Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe	60
B.3.1. Cadre d'appétence au Risque	50	B.7.3. Principales activités externalisées auprès de prestataires internes	61
B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	51	B.7.4. SCOR SE – Informations sur la sous-traitance	62
B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM	54	B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	62

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence en la matière contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et notamment, pour SCOR SE, le code de commerce, le Code monétaire et financier français, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Code des assurances ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparait notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

B.1.2.1. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

SCOR opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation.

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du Groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du Groupe ;
- réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- optimiser les coûts ;
- assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- respecter les réglementations et les exigences locales ;
- avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du groupe SCOR, des administrateurs externes siègent au conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

B.1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE

SCOR opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du Groupe, et pour répondre aux autres

objectifs présentés à la section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les *business units* et les fonctions du Groupe, ainsi que sur des « hubs » régionaux.

B.1.2.3. BUSINESS UNITS ET FONCTIONS DU GROUPE

Le Groupe est structuré en deux *business units* de réassurance, SCOR P&C (réassurance Dommages et Responsabilité) et SCOR L&H (réassurance vie), ainsi qu'une *business unit* dédiée aux investissements, SCOR Investments :

- les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par la *business unit* non-vie de SCOR, SCOR P&C (SP&C). Ces activités comprennent les deux pôles suivants :
 - Réassurance : les équipes P&C Traité et Global Lines fournissent une réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous de nombreuses formes à travers les secteurs d'activité Dommages et Responsabilité en EMEA, en Amériques et en Asie-Pacifique,

— Assurance de spécialités : les équipes collaborent collectivement au sein d'activités composées de SCOR Business Solutions, The Channel Syndicate, des activités de MGA en Amérique du Nord, sur le marché de Londres et au Brésil (*via* Essor),

et deux pôles complémentaires :

— P&C Solutions agit comme un centre technique et d'expertise mondial, facilitant le développement commercial ainsi que les synergies entre les équipes de souscription,

— P&C Business Operations ;

- en réassurance vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Life & Health (SL&H), la *business unit* vie de SCOR. Ces activités comprennent trois lignes de produits : la prévoyance, la longévité et les solutions financières ;
- les activités des investissements sont gérées par SCOR Investments (SGI), la *business unit* dédiée.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en France, en Espagne, en Irlande, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud et en Russie, dans la région Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Suède, en Belgique et en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-

Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde.

SCOR Investments, la troisième *business unit* du Groupe, est en charge des investissements du Groupe. Elle a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles d'activité : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe ainsi que des véhicules d'investissement pour le compte de SCOR et de clients tiers.

En plus de ces trois *business units*, le Groupe possède des fonctions qui assurent des services à l'ensemble du Groupe, décrites à la section A.1.2.1 – Branches d'activité et zones géographiques.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données (sous réserve de la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données personnelles), qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnel entre les divers sites du Groupe, SCOR encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

B.1.2.4. LA STRUCTURATION EN « HUBS »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « *hubs* » : le hub de la région EMEA, le hub de la région Amériques et le hub de la région Asie-Pacifique.

Chaque *hub* a des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe. Chaque *hub* est doté des fonctions suivantes : le juridique et la conformité, le support informatique, la finance, les ressources humaines et les services généraux. Cette organisation permet :

- d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support de SCOR en créant des plates-formes de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques/conformité dans les implantations principales du Groupe ;
- à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents *hubs* ; et
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les *hubs* ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* vie et non-vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des *hubs* sont ensuite alloués aux *business units*.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels vie et non-vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels de SCOR, se reporter au document d'enregistrement universel 2023 à la section 4.6 note 5 – Information sectorielle.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec eux.

B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

B.1.3.1. GOUVERNANCE DU GROUPE

La société-mère du Groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du Groupe, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des comités des comptes et de l'audit locaux.

Comité exécutif du Groupe

Le comité exécutif du Groupe est le plus haut comité de direction du Groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, sous l'autorité du directeur général.

Le comité exécutif du Groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- l'implication directe des niveaux les plus élevés de la direction du Groupe notamment des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à son entité juridique SCOR SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Tous les dirigeants effectifs sont membres du comité exécutif. Dès lors qu'au moins deux dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe participent aux décisions du comité exécutif cela garantit le respect du principe des quatre yeux. En complément du directeur général de SCOR SE ⁽¹⁾, le conseil d'administration a désigné Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR P&C, Frieder Knüpling, directeur général de SCOR L&H et François Varenne, directeur financier et directeur général adjoint de SCOR, dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ;
- la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du groupe SCOR (*business units*, fonctions Groupe, *hubs* et entités juridiques) ;
- la préparation des réunions du conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la coordination de la mise en œuvre de ces décisions ;
- un reporting ascendant (par les *business units*, fonctions Groupe et *hubs*) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la direction du Groupe, notamment le directeur général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du Groupe ;

Le 31 décembre 2023, la composition du comité exécutif du Groupe était la suivante :

- le directeur général de SCOR SE, qui le préside ;
- le directeur financier & directeur général adjoint ;
- le directeur général de SCOR P&C et le directeur général adjoint ;
- le directeur général de SCOR L&H et le directeur général adjoint ;
- le secrétaire général & *Group Chief ESG Officer* ;
- le directeur des opérations du Groupe ; et
- le directeur des risques du Groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO).

Outre le comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du comité exécutif du Groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

Fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés sont nommés au niveau du Groupe et de SCOR SE.

Le code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couverts par les politiques du Groupe, notamment :

- la politique de gestion des risques du Groupe ;
- la politique de conformité du Groupe ;
- la charte de l'audit interne du Groupe ;
- la politique de provisionnement du Groupe.

En tant que titulaires de fonctions clés du Groupe, ils doivent appliquer le contenu de la section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les titulaires de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

(1) Le directeur général est dirigeant effectif conformément à l'art. R. 322-168 du Code des assurances.

B.1.3.2. GOUVERNANCE DE SCOR SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est constituée en France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris. Elle est la société-mère du groupe SCOR.

SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « règlement SE »), ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le règlement SE, par les dispositions du droit français relatives aux Sociétés Européennes, ainsi que par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : www.scor.com) définissent l'objet de la Société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich.

SCOR SE, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Code monétaire et financier, le Code des assurances et le règlement général de l'AMF), est notamment soumise à la surveillance de l'AMF et de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. Suite à une décision du comité des entreprises d'assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les *business units* de la réassurance vie et non-vie et santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Conseil d'administration

Mission du conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Il contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de

toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration désigne le directeur général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires au cours des assemblées générales. Le conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du président du conseil qui doit être une personne physique.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de trois ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour une durée d'une ou deux années. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'assemblée suivante.

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;

- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ;
- proportion importante de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé pour :

- 84,6 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 78,6 % au 31 décembre 2022). Le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques ainsi que le comité développement durable sont entièrement composés d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés). La proportion d'administrateurs indépendants est de 80 % au sein du comité des nominations et du comité des rémunérations (hors administrateurs représentant les salariés) et de 84,6 % au sein du comité stratégique ;
- 73,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance (contre 68,8 % au 31 décembre 2022). Les autres administrateurs exercent leurs activités professionnelles dans le secteur de l'industrie, bancaire, financier, digital, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- 53,5 % d'administrateurs étrangers (contre 43,8 % au 31 décembre 2022), avec des administrateurs de nationalité américaine, anglaise, allemande, belge, chinoise, italienne, suisse et turque ;
- 46,1 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 42,8 % au 31 décembre 2022). La composition du conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Selon l'article L. 225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Chaque administrateur s'engage par le règlement intérieur du conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- une revue des conventions réglementées par le comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (*whistleblowing*) à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du comité des comptes et de l'audit ;
- l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration sur le conflit d'intérêts potentiel d'un administrateur en lien avec un sujet de l'ordre du jour.

Fonctionnement du conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur a été amendé par décisions successives du conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le conseil d'administration de SCOR a créé sept comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Le conseil d'administration peut également créer des comités *ad hoc* chargés d'émettre des recommandations sur des opérations importantes. Par ailleurs, une session des administrateurs non exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés.

Le comité stratégique

Le comité stratégique a pour mission d'étudier :

- la stratégie de développement du Groupe ;
- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ; et
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

Le comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales : d'une part les missions comptables et financières et, d'autre part, les missions de déontologie, d'audit interne et de conformité.

En matière de comptabilité et finance, le comité des comptes et de l'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, financière et extra-financière, et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Dans ce cadre, il est notamment chargé :
 - d'analyser les états financiers trimestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration,
 - de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
 - d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables,
 - de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société,
 - d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, et
 - d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (notamment ceux liés à l'élaboration, à la collecte, au traitement et au contrôle de l'information comptable, financière et extra-financière) ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. À ce titre, il doit donner un avis sur le rapport de gestion qui décrit, en application de la loi, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal réalisé par les commissaires aux comptes des comptes annuels et consolidés en tenant compte, le cas échéant, des constatations et conclusions des contrôles réalisés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C). À cet effet, il est chargé plus particulièrement :
 - de prendre connaissance et examiner les approches d'audit et les principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels et consolidés (y compris les comptes semestriels) relevées par les commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi, échanger avec eux sur leurs conclusions, y compris hors la présence des dirigeants,
 - de prendre connaissance, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne relevées par les commissaires aux comptes et en informer le conseil d'administration,
 - d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs conclusions sur toutes les opérations requérant un examen spécifique de leur part (augmentations de capital, contrôle des documents prévisionnels, etc.), et

— de régulièrement prendre connaissance du résultat de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales et d'en informer le conseil d'administration conformément à la loi ;

- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et d'émettre une recommandation à cet effet conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour la fourniture de services de certification des comptes, d'approuver préalablement la fourniture de services autres que la certification des comptes au profit de la Société ou d'une société du Groupe et ce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes ; il s'assure du respect du plafond en honoraires pour les services autres que la certification des comptes défini par les dispositions légales et réglementaires applicables. À ce titre, le comité obtient communication des honoraires à verser par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société notamment pour s'assurer de la cohérence de la présentation de ces informations transmises au marché avec celles figurant dans les comptes ; et
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe.

En matière de déontologie, d'audit interne et de conformité, le comité a pour mission :

- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'analyser les conventions réglementées ;
- d'examiner la liste exhaustive des rapports produits par le secrétaire général suite au déclenchement d'une procédure d'alerte ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne, d'examiner son programme de travail annuel, de recevoir les rapports d'audit interne et d'être informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- d'examiner le plan de conformité annuel et d'être informé sur les activités de la Société en matière de conformité ;
- de s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au conseil d'administration.

Le comité peut entendre sur ces sujets le directeur financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les commissaires aux comptes, y compris hors de la présence du directeur général.

Au cours de l'exercice 2023, il a procédé à l'audition des commissaires aux comptes, du directeur financier du Groupe, ainsi que du responsable de l'audit interne lors de l'examen des comptes en l'absence du directeur général. L'examen des comptes par le comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors

bilan significatifs du Groupe. L'examen des comptes a également été accompagné d'une présentation des risques de nature sociale et environnementale.

Le comité des comptes et de l'audit peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des risques

Le comité a pour mission :

- d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place dans toute la mesure du possible ;
- d'examiner les principaux risques du Groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM) ;
- d'étudier les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

Le comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des nominations

Le comité des nominations a pour mission :

- de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et la nomination des dirigeants mandataires sociaux ainsi que, dans le cadre de la sélection du ou des directeurs généraux délégués, de suivre la mise en œuvre d'un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination et la révocation des dirigeants effectifs au sens des articles L. 322-3-2 et R. 322-168 du Code des assurances ;
- de faire des recommandations à la direction générale sur la nomination et la révocation des membres du comité exécutif de la Société, préalablement à la prise des décisions ;
- de faire, sur proposition de la direction générale, des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Le comité en rend compte au conseil d'administration ;
- d'examiner les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités ;

- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- d'apprécier l'opportunité de renouvellement des mandats arrivant à terme ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et/ou de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- d'établir un plan de succession des mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe afin de proposer au conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le président du conseil d'administration peut être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le comité des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de faire des propositions au conseil d'administration en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ;
- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment les rémunérations, retraites, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et attributions gratuites d'actions de performance ainsi que les dispositions de leur départ ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Le comité contrôle l'application annuelle de ces règles ;
- d'être informé, préalablement à la prise de décisions, de toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des membres du comité exécutif du Groupe et de proposer au conseil d'administration les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance des membres du comité exécutif du Groupe ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achats d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- de conseiller la direction générale du Groupe sur les conditions de rémunération des principaux responsables du Groupe ;
- d'étudier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- de vérifier annuellement les frais des administrateurs.

Le comité des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de gestion de crise

Le comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Tout membre du comité doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité développement durable

Le comité a pour missions :

- d'examiner les principaux enjeux de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, en particulier en matière climatique, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- de formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- d'examiner les rapports relatifs au développement durable soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables, notamment la déclaration de performance extra-financière visée à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce ;
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine.

Le comité développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et du directeur général de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du conseil d'administration. À ce titre, la session des administrateurs non-exécutifs assiste le président du conseil d'administration et le vice-président dans leurs rôles respectifs.

Elle peut traiter de conflits entre le conseil et l'équipe de direction, du non-respect du code de gouvernance, de l'incapacité d'un dirigeant mandataire social exécutif à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré d'un dirigeant mandataire social au code de déontologie.

Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 juin 2021, décidé de séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration ayant pris acte du décès de Denis Kessler a, lors de sa réunion du 9 juin 2023, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, nommé Augustin de Romanet, vice-président du conseil d'administration, en qualité de président du conseil d'administration par intérim. Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 juin 2023, nommé Fabrice Brégier en qualité de nouveau président du conseil d'administration.

Organisation des travaux du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions et en rend compte à l'assemblée générale. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil.

Il peut convoquer le conseil à tout moment.

Il veille à la bonne organisation des travaux du conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Il peut demander au directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil et du comité des comptes et de l'audit.

Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le président du conseil d'administration est le seul à pouvoir agir au nom du conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le conseil d'administration à un autre administrateur.

Le président du conseil d'administration veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il pourra également assister à certaines réunions du comité exécutif, sur invitation du directeur général, afin d'apporter son éclairage et son expérience sur les enjeux stratégiques et opérationnels. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de la culture de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

À la demande du directeur général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale.

Il peut répondre aux questions des actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les sujets qui relèvent de la compétence du conseil. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise

Le président du conseil d'administration est le gardien du bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

À ce titre :

- avec le concours du comité des nominations, avec l'approbation du conseil et de l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les comités du conseil et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Vice-président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE tel que modifié le 30 juin 2021 prévoit la nomination d'un vice-président du conseil d'administration choisi par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, la nomination d'un vice-président est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées. Il assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités, et la supervision du gouvernement d'entreprise. Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Par ailleurs, il conseille les mandataires sociaux qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou dans l'obligation de devoir procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR. Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat et, dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités.

Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur.

Directeur général

Le 26 janvier 2023, Laurent Rousseau a remis sa démission de son mandat de directeur général et de son mandat d'administrateur de SCOR. François de Varenne, membre du comité exécutif ayant à cette époque la charge des investissements, des technologies, du budget, de la transformation et de la corporate finance pour le Groupe, a été nommé avec effet immédiat directeur général de SCOR SE par intérim jusqu'à la prise de fonction de Thierry Léger en tant que directeur général de SCOR SE à compter du 1^{er} mai 2023.

Le directeur général de SCOR SE a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR doit être assurée

par au moins deux personnes (cf. « Principe des quatre yeux » mentionné en section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe/comité exécutif du Groupe). Le directeur général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au conseil d'administration (et à son président) ou aux actionnaires en vertu de la loi et des statuts. Le directeur général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans motif le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués afin de le seconder dans sa gestion des activités.

Depuis le 4 mars 2015, les pouvoirs du directeur général de SCOR SE sont limités. Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, modifié la limitation des pouvoirs du directeur général en prévoyant dans le règlement intérieur l'autorisation préalable du conseil pour les opérations suivantes :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, en plus du directeur général de SCOR SE, trois autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du Code des assurances (cf. section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe).

Absence ou empêchement d'un dirigeant effectif de la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'un dirigeant effectif de SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, le conseil d'administration est convoqué dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que dirigeant effectif de la Société afin d'assurer la continuité de la gestion de la Société. Le comité des nominations de SCOR SE tient une liste des remplaçants immédiats proposés pour chaque dirigeant effectif de SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la section B.3 – Système de gestion des risques, la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du directeur général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le titulaire de la fonction clé, le président du conseil d'administration et si la question l'exige, le président du comité concerné et, en dernier lieu, le conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le directeur général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du directeur général de SCOR SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de Contrôle interne, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

Gouvernance de la *business unit* SCOR P&C

Le directeur général de la *business unit* SCOR P&C est aussi un dirigeant effectif. Il est assisté d'un directeur général adjoint.

Gouvernance de la *business unit* SCOR L&H

Le directeur général de la *business unit* SCOR L&H est aussi un dirigeant effectif. Il est assisté d'un directeur général adjoint.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Investments

Le directeur général de la *business unit* SCOR Investments est aussi un dirigeant effectif depuis le 25 mai 2023.

B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS AU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.4.1. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DU GROUPE ET DE SCOR SE

Au cours de l'exercice 2023, aucun changement significatif n'a été apporté au système de gouvernance du Groupe et de SCOR SE.

Concernant les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration, les changements suivants sont intervenus courant 2023 :

- le 26 janvier 2023, Laurent Rousseau, qui a succédé à Denis Kessler comme directeur général le 30 juin 2021, a remis sa démission de son mandat de directeur général et de son mandat d'administrateur de SCOR. François de Varenne, membre du comité exécutif ayant la charge des investissements, des technologies, du budget, de la transformation et de la corporate finance pour le Groupe, a été nommé avec effet immédiat directeur général de SCOR SE par intérim jusqu'à la prise de fonction de Thierry Léger en tant que directeur général de SCOR SE à compter du 1^{er} mai 2023 ;

- le 25 juin 2023, Fabrice Brégier a été nommé nouveau président du conseil d'administration de SCOR après une période d'intérim entre le 9 juin et 25 juin 2023 pendant laquelle Augustin de Romanet, en sa qualité de vice-président du conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, a occupé temporairement les fonctions de président du conseil d'administration après le décès de Denis Kessler.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées dès 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la section B.4 – Système de contrôle interne et fonction conformité, la section B.5 – Audit interne et la section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

B.1.5.1. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société-mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que Groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du Groupe – et/ou à SCOR SE.

Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, le 4 octobre 2023, SCOR a partiellement exécuté une option d'achat d'actions consentie à Covéa dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021, et acquis 9 millions d'actions propres au prix de 28 euros par action. Le 18 octobre 2023, SCOR a cédé ces actions à BNP Paribas Cardif dans le cadre d'une transaction hors marché, qui est devenue actionnaire de SCOR SE à hauteur de 5,01 % de son capital social.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Il n'y a pas d'actionnaire (sauf les principaux dirigeants de l'entreprise) constituant une partie liée au titre d'IAS 24 – Information relative aux parties liées pour les exercices 2023, 2022 et 2021.

SCOR SE est la maison mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2023 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du comité exécutif et du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Accords et obligations concernant les droits à rémunération du directeur général de SCOR

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, décidé de mettre en place un engagement d'indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions au profit de Thierry Léger en sa qualité de directeur général de SCOR SE.

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

B.1.5.2. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du Groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société-mère du Groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du Groupe.

B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

B.1.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération individuelle des administrateurs est déterminée de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle votée par l'assemblée générale (2 000 000 euros) :

- une rémunération fixe d'un montant annuel de 28 000 euros, payable par quart à la fin de chaque trimestre, ce montant étant réduit au prorata temporis en cas d'arrivée en cours de trimestre ;
- une rémunération variable déterminée comme suit :
 - 3 000 euros par réunion du conseil d'administration,
 - 9 000 euros par séance des comités pour les présidents (titulaires ou remplaçants) du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques (dont la charge de travail est perçue comme plus importante que celle des autres présidents de comités),
 - 6 000 euros par séance des comités pour les présidents (titulaires ou remplaçants) du comité stratégique, du comité des rémunérations, du comité des nominations, du comité développement durable et du comité de gestion de crise, et
 - 3 000 euros par séance des comités pour les membres ;
- une rémunération supplémentaire de 2 000 euros pour les administrateurs non-résidents, par réunion du conseil d'administration à laquelle ils participent physiquement.

Les consultations écrites et les sessions des administrateurs non exécutifs ne donnent pas lieu à rémunération.

En cas de dépassement de l'enveloppe de 2 000 000 euros votée par l'assemblée générale, le montant versé à chaque administrateur est réduit au *pro rata temporis* lors du paiement de la rémunération due au titre du quatrième trimestre de l'année.

En outre, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les administrateurs doivent détenir à titre personnel un nombre d'actions significatif au regard de la rémunération allouée. En application du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE, ce nombre d'actions significatif correspond à un montant équivalent à 10 000 euros. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés.

En conséquence, les administrateurs, personnes physiques, membres non exécutifs du conseil d'administration et en fonction le 6 octobre 2023, ont reçu, au prorata de leur temps de présence au sein du conseil d'administration au cours de l'année 2023, un montant annuel de 10 000 euros qu'ils ont investi en actions SCOR.

À l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil ne bénéficient ni des plans d'options de souscription d'actions, ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société, ni d'aucune rémunération variable autre que la part de la rémunération liée à leur assiduité aux réunions.

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat d'administrateur.

B.1.6.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'appétence au Risque du Groupe. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au Risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration et du comité des rémunérations qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en avril 2023.

Les compétences du comité des rémunérations concernent la rémunération du président et du directeur général. Le comité des rémunérations est informé de la rémunération du comité exécutif du Groupe et des responsables de fonctions-clés au niveau du Groupe. Par ailleurs, il recommande au conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners »⁽¹⁾. Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de *Partnership* : *Associate Partners* (AP), *Global Partners* (GP), *Senior Global Partners* (SGP), *Executive Global Partners* (EGP). Les *Partners* représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des *Partners* s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du comité exécutif. Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. La répartition des *Partners* par niveaux au 31 décembre 2023 est la suivante : EGP : 1 %, SGP : 8 %, GP : 26 %, AP : 65 %.

B.1.6.3. PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable En numéraire	Rémunération fondée sur les titres de la Société	Régime de retraite
Président du conseil d'administration	✓	NA	NA	NA
Directeur général ⁽¹⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	✓
Membres du comité exécutif du Groupe ⁽²⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	✓
<i>Partners</i>	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options ⁽⁴⁾ LTIP ⁽³⁾	✓
<i>Non-Partners</i>	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du conseil d'administration, le directeur général ne reçoit pas de rémunération au contraire des autres membres du conseil d'administration.

(2) Les membres du comité exécutif comprennent les directeurs généraux de SCOR P&C et de SCOR L&H, qui assurent la direction effective du Groupe, et de SCOR SE, en plus du directeur général de SCOR SE et du directeur financier et directeur général adjoint de SCOR. Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Long Term Incentive Plan (LTIP).

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois *hubs* situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

(1) Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les *Partners* ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

Rémunération variable en espèces

Partners

Les bonus des *Partners* correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur la création de valeur économique réalisée par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (création de valeur économique inférieure de 30 % à l'objectif) à 130 % (création de valeur économique égale ou supérieure à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des *Associate Partners*, des *Global Partners* et des *Senior Global Partners*. Les *Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés *Non-Partners*, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les *Non-Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, « ECB ») variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de 2 ou 3 indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée sur les titres de la Société

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le conseil d'administration aux actionnaires réunis en assemblée générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'assemblée générale, le conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (*Long Term Incentive Plan*, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe en vue de :

- assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du Groupe.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux *Partners* a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque *Partner*.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence (trois à six ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité, de la croissance de la valeur économique et d'un critère *Total Shareholder Return* (TSR). Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le code de conduite du Groupe (*clawback policy*) et suivre annuellement une formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2023, se référer à la section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du document d'enregistrement universel 2023.

Autres collaborateurs

Des actions de performance peuvent être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs *Non-Partners*.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du comité exécutif qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Pour les membres du comité exécutif sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années,

en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années.

B.1.6.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour

juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

B.2.1. OBJECTIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et ;

- elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2. CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- catégorie A : membres du conseil d'administration (ci-après administrateurs) et directeurs généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie C : salariés couverts par la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution

d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;

- catégorie D : Les membres du conseil d'administration ou les salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent ;
- catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1. FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (exemple : directeur de l'actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégie ou management ; • finance ; • gestion des risques ; • science actuarielle ; • ingénierie ; • économie ; • droit. <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après). Au niveau du Groupe, le directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.
Catégorie D (membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	Les critères de qualification sont définis par les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes

B.2.3.2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères

sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Membres du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> — compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance, — stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance, — marchés financiers, — cadre réglementaire, — analyse financière, — actuariat, — gestion des risques, — gouvernance, — comptabilité. <p>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> — dans une compagnie d'assurance ou de réassurance, ou — dans un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • le responsable de la fonction clé actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; • le responsable de la fonction clé gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ; • les responsables des fonctions clés conformité et audit interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (audit, finance, droit & conformité, souscription, sinistres).
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	<ul style="list-style-type: none"> • les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes ; • minimum de 15 heures de formation et développement professionnel.
Catégorie D (membres du conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis par les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4. CRITÈRE D'HONORABILITÉ

B.2.4.1. PRÉSUMPTION D'HONORABILITÉ

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2. MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité (exemple : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou

d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché, le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitaires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions régulant les marchés bancaires ou financiers, les activités de valeurs mobilières, d'assurance, ou encore les marchés boursiers, les instruments financiers et les moyens de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3. DISPONIBILITÉ

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initiale :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, directeur général et « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration ⁽¹⁾ Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par le secrétaire du conseil assisté par les Ressources Humaines pour les candidats qui sont également collaborateurs de SCOR
Titulaires de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Responsables hiérarchiques directs Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines

(1) Avec analyse préalable par le comité des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- obtenir les pièces justificatives du demandeur (exemple : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le secrétariat général/la direction des ressources humaines/les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les directeurs généraux, les autres « dirigeants effectifs de la société », les titulaires de fonctions clés ainsi que les salariés couverts par la DDA.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du secrétariat général/de la direction des ressources humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (exemple : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, telle que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations et des politiques applicables différentes et/ou plus restrictives.

B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au Risque, aussi appelé « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le conseil d'administration et revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique, puis de manière continue. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du comité exécutif et du comité des risques du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au Risque maintient un profil de risque intermédiaire supérieur sous le plan « Forward 2026 ». Il vise à trouver un équilibre approprié entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des principales parties prenantes de SCOR. Il se compose de cinq couches complémentaires : limite stratégique, préférences en matière de risques, tolérances aux risques, limites opérationnelles et limites par risque.

Limite stratégique

Elle s'articule autour d'une plage optimale de 185 %-220 % dans laquelle le ratio de solvabilité doit évoluer. Pour piloter le ratio de solvabilité du Groupe et le maintenir dans cette zone, un processus graduel d'escalade et des mesures correctives prises par le management sont mis en place.

Les préférences en matière de risque

Les préférences en matière de risque correspondent aux descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. SCOR poursuit une approche de sélection rigoureuse des risques afin d'optimiser son profil de risque et ses objectifs en :

- recherchant activement des risques liés à la réassurance et à une sélection d'assurances primaires ;

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au Risque, notamment l'appétence au Risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au Risque.

- assumant de manière sélective un faible montant de risques liés aux actifs de la cédante ;
- assurant un niveau modéré de risque de crédit et de marché ;
- minimisant ses propres risques opérationnels et de réputation ;
- sélectionnant les risques en accord avec l'approche ESG de SCOR.

Les tolérances aux risques

Les tolérances aux risques représentent les limites fixées dans le but de garantir que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec l'appétit au risque. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts :

- *pools* de risques – Regroupements mutuellement exclusifs et collectivement exhaustifs d'une ou plusieurs lignes d'activité présentant des caractéristiques similaires. L'exposition au risque est mesurée sur une base économique complète (par la déviation du résultat net annuel avant impôts par rapport au bénéfice attendu, mesurée à 1 sur 200 ans) à l'aide du modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres éligibles du Groupe, permettant de prévenir une concentration excessive et donc de maximiser les bénéfices liés à la diversification ;
- les scénarios « footprint » – ensemble de scénarios déterministes, conçus pour être à la fois extrêmes et plausibles pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Aucune limite n'est fixée, mais l'évaluation et le résultat d'un scénario « footprint » peuvent déclencher l'adaptation des limites stratégiques ou opérationnelles.

Limites opérationnelles

- souscription : limites actionnables avec des seuils de reporting et d'autorisation définis au niveau du portefeuille ;
- investissements : les politiques d'investissement définissent des limites pour les actifs investis. Ces limites couvrent l'intensité du capital, l'allocation stratégique des actifs, les notations minimales moyennes et la durée minimale moyenne de l'ensemble du portefeuille d'actifs investis. Ces limites sont définies dans la politique Groupe en matière d'investissements.

Limites par risque

Les limites par risque sont les limites granulaires stipulées dans les politiques de souscription et d'investissement.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au chapitre C – Profil de risque.

B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La direction des risques s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques. Certains mécanismes

relèvent seulement du Groupe ou de la *business unit* et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Des départements spécifiques de la direction des risques facilitent la définition et le suivi de l'environnement interne et la gouvernance de la gestion des risques. Une mission principale de la direction des risques est de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« ERM »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la réassurance et d'investissements.

Un élément clé de la gouvernance de la gestion des risques est l'établissement des politiques et des lignes directrices du Groupe.

Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes

directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible à travers l'intranet de SCOR.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les directeurs juridiques des *hubs* (*Hub General Counsels*).

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au Risque du Groupe, sur lequel repose sa stratégie.

Le comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE et s'assure de la cohérence des politiques ou des plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif du Groupe s'assure également d'une allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et en tenant compte des effets de diversification. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la Stratégie de Protection du

Capital (*Capital Shield Strategy*) établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe conforme aux objectifs du plan stratégique. Les comités des risques du Groupe et du conseil d'administration approuvent ensuite la Stratégie de Protection du Capital et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

Cet établissement clair et précis des objectifs stratégiques et de leur application au sein du Groupe facilite l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuellement engendrés par ces objectifs, et quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.).

B.3.2.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Différentes techniques et initiatives ont été mises en place pour identifier et évaluer les risques sous tous les angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus de remontée d'information sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques et le conseil d'administration du Groupe revoient un rapport, intitulé *Group Risk Dashboard*,

qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque ;

- un processus de vérification des expositions au risque vis-à-vis des tolérances aux risques : lesquelles comprennent les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste conforme au niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions et peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - un système dit de « *pools* de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Chaque *pool* de risque est une agrégation mutuellement exclusive et collectivement exhaustive d'une ou plusieurs branches d'activité aux caractéristiques similaires. L'exposition de risque est mesurée sur une base économique complète (pour une période de retour de 200 ans) avec le modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe,
 - un système dit de « scénarios footprint » conçu pour être à la fois extrême et plausible et pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Une limite n'est pas définie et l'évaluation et les résultats du « footprint » pourraient déclencher des adaptations des limites stratégiques ou opérationnelles,
 - des limites opérationnelles pour la souscription et les investissements, et
 - des limites granulaires par risque, stipulées dans les guides de souscription et d'investissement ;
- l'étude des risques émergents fait partie du cadre ERM de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques telles que l'utilisation de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par les experts des *business units* et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. SCOR, en tant que membre associé du Forum des directeurs des risques d'assurance (« CRO Forum »), participe également activement à l'initiative de ce Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- l'ORSA de SCOR (*Own Risk and Solvency Assessment*, Évaluation interne des risques et de la solvabilité) : ce rapport fournit au conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques, des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;
- le modèle interne de SCOR : fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR, il contribue à évaluer les risques du Groupe. SCOR recourt à son modèle interne pour déterminer son capital économique. Ses résultats sont ensuite utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et d'investissements.

Le cas échéant, les analyses issues de ces divers processus sont régulièrement soumises aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration, et au conseil d'administration de SCOR SE.

B.3.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (par exemple, de liquidité ou liés à la notation). Ces risques sont détaillés dans le chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de remontée d'information adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section est une synthèse sur les principales activités et les principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- les fonctions clés ;
- les activités liées à la (ré)assurance ;
- les investissements ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont exercées au niveau du Groupe et de la Société, au niveau du cœur du métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions clés

Quatre fonctions clés de gouvernance, telles que définies par le Code des assurances français, jouent un rôle important dans le système de gouvernance de l'entreprise. Ces fonctions contribuent

à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente. De plus amples informations sont présentées ci-dessous concernant la fonction de risque :

- *Risk Coverage* assure l'identification, l'évaluation et le suivi des risques, examine le plan stratégique d'un point de vue risque et soutient le développement du cadre d'appétence au Risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Elle maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe ;
- la direction des affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, les clients, les superviseurs, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du *Centre of Excellence Solvabilité II* et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures ;

- le service central de tarification met en place un cadre de gouvernance global pour les méthodes, les modèles et les outils de tarification, définit une politique de tarification, des paramètres et des hypothèses cohérents à l'échelle mondiale, et fournit une assurance par le biais d'examen par les pairs pour les références de risque de tarification sur les transactions importantes ainsi que les analyses approfondies sélectionnées dans les approches de tarification et les paramètres des lignes d'activité critiques ;
- le *Risk Capital* est chargé de l'exécution du modèle interne de SCOR et produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Il fournit à la direction des rapports concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne. Il veille à ce que des rapports réguliers sur les risques externes et internes soient fournis conformément à la gouvernance définie ;
- le *Risk Modelling* s'assure que le modèle interne correspond au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Il améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en œuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle ;
- le responsable de la fonction actuariat Groupe et son équipe rendent compte au directeur des risques. Se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR P&C et SCOR L&H et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée, quelle que soit leur localisation.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités vie et non-vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la section C.2 – Risques de souscription.

Investissements

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour de trois documents :

- la politique du Groupe en matière d'actifs investis (*Group Policy on Invested Assets*) présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière d'actifs investis ;
- la politique d'investissement durable (*Group Sustainability Policy*) définit les principaux axes de la démarche durabilité du Groupe, notamment pour les actifs investis ; et
- les critères d'investissement du Groupe (*Group Investment Guidelines*) précisent la liste des classes d'actifs et des instruments financiers dans lesquels les portefeuilles de SCOR peuvent être investis, ainsi que la liste des restrictions d'investissement et des limites de concentration.

Ensemble, ces documents fixent les règles applicables par tous les gestionnaires d'actifs, internes ou externes.

Ils sont complétés par des critères d'investissement locaux, qui précisent l'univers d'investissement des actifs investis ainsi que les limites de concentration au niveau de l'entité locale.

Le comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir l'allocation stratégique et tactique des actifs, conformément à l'appétit de risque et aux limites de risque du Groupe. À l'échelle locale, les comités d'investissement contrôlent également la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de leur entité juridique et la conformité du positionnement des portefeuilles avec les critères d'investissement locaux.

Stratégie d'investissement

En ce qui concerne les actifs investis, le principal objectif d'investissement de SCOR est de générer des revenus financiers récurrents conformément au cadre d'appétit pour le risque du Groupe et à ses préférences en matière de durabilité, et de veiller à ce que le Groupe :

- soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement de sinistres et de dépenses à tout moment ; et
- crée de la valeur pour ses actionnaires conformément aux objectifs définis dans le plan stratégique ;

tout en,

- préservant la liquidité et le niveau de solvabilité du Groupe ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe de fonctionner au jour le jour ainsi qu'à l'horizon de long terme ; et
- contribuant à la raison d'être de SCOR ;

dans le respect des règles d'investissement des entités juridiques, des appétences au Risque et des exigences en matière de capital réglementaire (niveau de capital et type d'actifs admissibles), ainsi que des directives d'investissement du Groupe et locales.

Dispositif opérationnel

SCOR SE a confié ses activités de gestion d'actifs à SCOR Investment Partners dans le cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, « MIMA »). La société de gestion d'actifs gère les portefeuilles de toutes les entités juridiques énumérées dans le MIMA. SCOR Investment Partners peut sous-déléguer une partie de ses services d'investissement à des tiers selon les règles définies dans le *Manual of Group Investment Guidelines*. Le directeur du département responsable des actifs (*Asset Owner Office*, « AAO ») est le propriétaire du processus d'externalisation et du MIMA.

Pour les entités juridiques non listées dans le MIMA, lorsque cela est possible et sous réserve de la réglementation locale, SCOR Investment Partners peut agir en tant que conseiller en investissement.

Dans certains cas, la gestion des actifs des entités est directement sous-traitée à des gestionnaires d'actifs externes dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement. Dans ce cadre, le propriétaire du processus de la convention de gestion des investissements est défini localement. Avec le soutien de l'*Asset Owner Office*, le directeur financier régional coordonne les spécifications, la mise en œuvre et le suivi du service fourni.

Reporting et suivi des risques

L'Asset Owner Office contrôle l'allocation d'actifs au niveau du Groupe, y compris les positions détenues par les entités qui ont délégué leur gestion d'actifs à des gestionnaires d'actifs externes. Il produit trimestriellement un reporting sur la performance des actifs investis, les risques des actifs investis et la conformité des actifs investis.

En particulier, un reporting trimestriel est envoyé au comité d'investissement du Groupe décrivant :

- l'évolution du portefeuille d'actifs investis au cours du trimestre ;
- les changements dans l'allocation tactique d'actifs ;
- la performance IFRS et le rendement total des actifs investis ;
- les principales mesures des risques, y compris les tests de résistance et la consommation de capital et le contrôle de la conformité ;

B.3.2.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le document d'enregistrement universel 2023 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif du Groupe.

B.3.2.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en contrôle interne (*Internal Control System Competence Center – ICS-CC*). Le principal objectif de ce centre est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve d'autorisation par le régulateur, pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR). SCOR s'est appuyé sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la section E.1.4.7 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées au plus haut niveau à partir du modèle interne sont les risques de souscription non-vie, les

- la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable.

En outre, l'Asset Owner Office produit des rapports pour les comités d'investissement locaux afin de fournir aux conseils d'administration des entités juridiques et aux régulateurs les informations nécessaires pour surveiller leurs portefeuilles d'actifs et les risques associés aux actifs investis.

Gestion comptable

Le processus de reporting Solvabilité II s'appuie sur le processus de reporting IFRS et assure la qualité et la cohérence du reporting solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 et de leur extension au reporting Solvabilité II.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du comité exécutif du Groupe et du/des conseil(s).

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la section B.5 – Audit interne.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation (*internal management representation letters*), qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

risques de souscription vie, les risques de marché, de crédit et les risques opérationnels.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.3.1. RÔLE DU MODÈLE INTERNE DANS LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

B.3.3.2. GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance englobe la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et la validation indépendante en vertu des politiques écrites respectives. Le comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du comité exécutif du Groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- politique relative au modèle interne du Groupe ;

- politique de changement de modèle interne du Groupe ;
- politique de validation du modèle interne du Groupe.

La politique relative au modèle interne du Groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La politique de changement de modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la politique de validation du modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance de la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne.

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant l'exercice.

B.3.3.3. PRINCIPES ET OUTILS DE VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le capital de solvabilité requis est calculé au moyen du modèle interne. Il s'appuie sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objectif de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Les grands principes régissant le processus de validation sont les suivants :

- indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et à la gestion du modèle ;
- proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

Gouvernance

La gouvernance de la validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre de gestion des risques de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il contribue aux processus de gestion du capital et la planification de la stratégie.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au Risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque auxquels le Groupe et ses entités légales sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne et l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue un ORSA sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales soumises à Solvabilité II. L'ORSA est basé sur des principes et d'objectifs clairement définis, en étroite coopération avec les équipes du Groupe et les entités juridiques, et avec la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des conseils d'administration de SCOR SE et des conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les conseils d'administration concernés (cf. section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique).

B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les normes de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS ») sont intégrées dans la politique ICS du Groupe. Ces standards regroupent les principes et mécanismes ICS à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Le principal objectif d'un centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, et qui assistent les responsables des processus (*process owners*) lorsque nécessaire.

Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du

Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. La réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;

- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus (*process owners*) chargés de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et de leur application au niveau du Groupe, des *business units*, ou des entités juridiques. Les responsables de processus évaluent également les processus, les risques et les contrôles clés ;
- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité (qualité) de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques régulièrement. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques et aux missions périodiques qui lui sont assignées, la direction de l'audit interne du Groupe fournit des évaluations indépendantes et objectives de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'audit interne du Groupe.

B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

B.4.2.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes juridique et conformité (secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe conformité et la direction juridique, les directeurs juridiques des *business units*, les équipes juridiques et conformité régionales, et les responsables locaux de la conformité). Compte tenu de la structure

organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (exemple : direction des affaires prudentielles et réglementaires, direction ressources humaines, direction financière, sécurité informatique).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, des membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et *guidelines* de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2. POSITION ET PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé conformité du Groupe a accès directement au président et au directeur

général. Au moins une fois par an, il rapporte au comité d'audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3. CADRE DE CONFORMITÉ

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiés à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des *guidelines* en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- sensibilisation des employés : il incombe à tous les employés de veiller à ce que leurs tâches quotidiennes soient effectuées en conformité avec les politiques et les lois et règlements applicables et de signaler toute non-conformité réelle ou présumée ;

- processus d'alertes professionnelles : le groupe SCOR a établi un processus pour permettre aux employés et aux tiers de signaler tout comportement ou pratique présumé ou réel, jugé inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal, comme indiqué plus en détail dans la Politique d'alertes professionnelles du groupe SCOR. Le groupe SCOR s'engage à enquêter sur ces allégations de manière confidentielle et exhaustive et veille à ce que toute personne à l'origine ou partie à l'enquête ne soit pas victime de représailles ;

- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'audit interne du Groupe ;
- audits effectués par des commissaires aux comptes (exemple : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.3.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau

du Groupe ou des *business units*, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

La fonction et le cadre de conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société-mère du groupe SCOR.

B.5. AUDIT INTERNE

B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

B.5.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'univers d'audit des domaines concernés par l'audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'audit interne du Groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'audit interne assiste le conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des *guidelines*, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et *guidelines* afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs

de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'audit interne des entités juridiques visées par la charte d'audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'audit interne, le directeur de l'audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les directions concernées et les décrire dans un addendum à la charte de l'audit interne.

B.5.1.2. ORGANISATION AU SEIN DU GROUPE

L'audit interne du Groupe est composé des unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les directeurs adjoints qui dépendent directement du directeur de l'audit interne du Groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique des directions régionales ni d'autres directions.

Planification, audit et surveillance : Les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le plan d'audit interne du Groupe. Le directeur de l'audit interne du Groupe dirige les activités de la direction de l'audit interne au niveau mondial de manière à éviter la formation de silos et garantir que : (1) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'audit interne du Groupe et respectent le principe de rotation.

Reporting : le directeur de l'audit interne du Groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux directeurs adjoints régionaux qui dépendent des comités d'audit et des organes de surveillance

prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du Groupe.

Exceptions : dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du comité d'audit compétent, du directeur général du Groupe, et du président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le directeur de l'audit interne du Groupe ou un délégué (directeur adjoint) est invité à participer et présenter son rapport aux réunions régulières du comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le président du comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de comité d'audit spécifique, le directeur de l'audit interne du Groupe est invité à participer à la réunion du conseil d'administration. Le responsable de l'audit interne du Groupe rédige un rapport annuel à la demande du comité d'audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

B.5.1.3. PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Le directeur de l'audit interne du groupe SCOR est directement rattaché au directeur général du Groupe, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en s'assurant de la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et des actions correspondantes. Le directeur de l'audit interne du Groupe relève également, sur le plan fonctionnel, du président du comité d'audit du conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés

des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'audit interne du Groupe dans un sens particulier.

Le directeur de l'audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'audit interne du Groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et

communiquer facilement avec la direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'audit interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du Groupe.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du *best estimate* ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation

des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et

- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation des risques, direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique Groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (*guidelines*) en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services spécifique. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une *due diligence* adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Reinsurance Ireland DAC, SCOR Ireland DAC et SCOR Europe SE entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou
- son autorisation réglementaire.

Compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;

- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;
- la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts, des risques et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée en tenant compte des spécificités de l'activité externalisée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques, de conformité et réglementaires incluant une revue du cadre de contrôle interne du prestataire et une vérification de tout conflit d'intérêts potentiel conformément aux *guidelines* ;
- une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- le contrat d'externalisation devra inclure les clauses spécifiques exigées par la Directive Solvabilité II et, le cas échéant, par toute autre réglementation spécifique applicable à la fonction critique ou importante en cause (e.g. externalisation dans le cloud) et, notamment, les clauses permettant à une entité européenne de SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées ;
- une entité européenne SCOR envisageant l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante devra notifier son autorité de supervision réglementaire avant de conclure le contrat correspondant conformément à la réglementation applicable.

étant précisé que certaines étapes/exigences additionnelles sont également susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, aux projets d'externalisation de fonctions critiques ou importantes à des prestataires de service dans le cloud.

B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- certains systèmes et services informatiques sont externalisés par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de sociétés de services informatiques importantes ayant

développé une expertise que SCOR ne pourrait pas développer elle-même en interne à un coût raisonnable. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la direction informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle en France et dans certains autres pays ;

- SCOR Europe SE a externalisé la souscription et la gestion des sinistres de certains risques de construction à des agences spécialisées domiciliées en Norvège, de certains risques transactionnels à une agence spécialisée domiciliée en Allemagne et de certains risques de crédit commercial à une agence spécialisée en France. Ces externalisations sont rendues nécessaires par la spécificité de ces lignes d'activité qui requièrent d'importantes équipes dédiées et à grande échelle qui dépassent les ressources disponibles de SCOR pour les développer. Un manager et un souscripteur SCOR spécialisés dans ces risques suivent ces relations d'externalisation en participant régulièrement à des réunions techniques et *via* un reporting et des audits fréquents ;
- un service de collecte des données de souscription est fourni à SCOR SE par un acteur clé du secteur situé au Royaume-Uni. Ce

service externalisé est suivi de près par la direction technique de la souscription ;

- la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs de renom lorsque les contraintes réglementaires ou le manque d'échelle ne permettraient pas à SCOR Investment Partners SE, la société de gestion d'actifs de SCOR, de fournir les services de gestion d'actifs adéquats aux *business units* locales concernées. Parmi ces gestionnaires d'actifs figurent notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine et à Hong Kong.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de *hubs*, dans laquelle certains employés des *hubs* assurent des prestations pour les entités du groupe SCOR implantées dans les juridictions de ce *hub*. Par ailleurs, le groupe SCOR a créé des centres d'expertise pour certains services, situés dans certains *hubs*, qui fournissent leur expertise à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les *hubs* dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le titulaire de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

La structuration et la validation du modèle interne, sont sous-traitées par certaines entités européennes de SCOR respectivement à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation de SCOR SE. D'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction lorsque nécessaire. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR auprès des équipes juridique et conformité situées dans les territoires et les régions dans lesquels elles sont présentes, notamment aux équipes juridique et conformité des *hubs*. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de l'audit interne du Groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'audit interne de SCOR SE fait appel,

en tant que de besoin, aux équipes d'audit interne employées au sein de SCOR Services Asia Pacific Pte Ltd, SCOR Reinsurance Company et SCOR Switzerland Services AG. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités de SCOR peuvent également proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé, telles que SCOR ASIA Pacific Pte Ltd., SCOR Global Life Americas Reinsurance Company ou SCOR Global Life Australia. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de la fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont externalisées par SCOR Europe SE auprès de SCOR SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie et lorsque cela est pertinent par SCOR Global Reinsurance Ireland DAC et SCOR Ireland DAC auprès de différentes entités de SCOR (notamment SCOR Global Life Americas et SCOR Services Asia Pacific Pte Ltd.). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités comptables sont externalisées par SCOR Europe, SCOR Global Reinsurance Ireland DAC et SCOR Ireland DAC aux équipes comptables situées dans les territoires et régions dans lesquelles elles sont présentes. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Autres informations significatives sur le système de gouvernance

La fonction informatique est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, le département SCOR IT, hébergé par SCOR SE, fait appel aux membres des équipes

informatiques employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques ainsi que l'activité de

gestion d'actifs au Canada, au Japon, en Malaisie et en Chine (cf. section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information importante n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les Sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.



Profil de risque

C.1. Introduction	64	C.5. Risques de liquidité	80
C.1.1. Introduction	64	C.5.1. Description des risques de liquidité	80
C.1.2. Analyse de sensibilité	65	C.5.2. Gestion des risques de liquidité	81
C.2. Risques de souscription	66	C.5.3. Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	81
C.2.1. Activité non-vie	66	C.5.4. Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	81
C.2.2. Activité vie	69	C.6. Risques opérationnels	82
C.2.3. Risques liés aux provisions techniques	72	C.6.1. Description des risques opérationnels	82
C.2.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	73	C.6.2. Gestion des risques opérationnels	83
C.2.5. Capital contingent	74	C.6.3. Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	84
C.2.6. Entités structurées	74	C.7. Autres risques importants	84
C.2.7. Risques de souscription au niveau de SCOR SE	74	C.7.1. Risques stratégiques	84
C.3. Risques de marché	74	C.7.2. Concentrations de risques significatives au niveau du Groupe	90
C.3.1. Description des risques de marché	74	C.7.3. Autres risques importants au niveau de SCOR SE	90
C.3.2. Gestion des risques de marché	76	C.8. Autres informations	90
C.3.3. Risques de marché au niveau de SCOR SE	77		
C.4. Risques de crédit	77		
C.4.1. Description des risques de crédit	77		
C.4.2. Gestion des risques de crédit	79		
C.4.3. Risques de crédit au niveau de SCOR SE	80		

C.1. INTRODUCTION

C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). D'autres risques et incertitudes dont SCOR n'a pas connaissance actuellement ou que SCOR ne considère pas comme significatifs à ce jour pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités du Groupe, la situation financière, les résultats opérationnels ou les flux de trésorerie du Groupe. Cette section correspond donc à la vision actuelle de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les principales mesures de gestion actuellement en place au niveau du Groupe et de sa société-mère, SCOR SE. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, son ratio de solvabilité, ainsi que, le cas échéant, la valeur de l'action SCOR.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités vie et non-vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (cf. section C.7.1 – Risques stratégiques).

Ces risques, décrits dans ce chapitre, sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, ou cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes ;
- section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes.

Le risque de réputation est considéré comme la conséquence d'une mauvaise gestion grave de l'un des risques susmentionnés, entraînant, par exemple, une détérioration du fonds de commerce, une augmentation du capital requis imposée par les autorités de contrôle, une dégradation de la note de solvabilité financière, une perte d'activité ou une chute du cours de l'action. En outre, il existe des tendances et des risques qui peuvent avoir un impact sur toutes les catégories de risques susmentionnées, tels que les risques émergents et les risques liés au développement durable.

Les risques émergents comprennent des nouvelles menaces ou des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, par exemple : les pratiques professionnelles ou les situations

légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Les risques émergents peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la gravité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent également donner lieu à des risques de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif sur les activités et les opérations de SCOR. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux tels que le changement climatique mondial et la dégradation de l'environnement ont le potentiel de créer de nouveaux risques ou d'exacerber les risques existants dans les catégories de risques identifiées ci-dessus. Les risques tirant leur origine des tendances ESG sont également appelés «risques liés au développement durable». Les risques liés au développement durable identifiés et leur gestion sont décrits dans les sous-sections respectives.

En particulier, le changement climatique présente de nombreux défis pour le secteur des assurances et réassurances, et, par conséquent, pour SCOR. Le changement climatique pourrait impacter indirectement la stratégie, la souscription, les investissements et les opérations de SCOR, à travers les risques physiques qu'il implique (par exemple, les effets des grandes tendances climatiques – risques dits « chroniques », et la gravité et/ou fréquence des catastrophes naturelles – risques dits « aigus »), l'apparition de risques de transition (à travers un basculement vers une économie bas-carbone), et sa capacité à affecter la réputation de SCOR.

Bien que des mécanismes de gestion des risques aient été définis et déployés à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'existe aucune garantie qu'ils atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions futures, qui pourraient être plus importantes que celles estimées dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou mises autrement à la disposition de SCOR, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations peuvent ne pas toujours être exactes, complètes, à jour ou correctement évaluées. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que son exposition aux risques dépasse sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ces expositions.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement non-vie pour le Groupe et les entités juridiques non-vie, le risque de souscription et de provisionnement vie pour le Groupe et les entités juridiques vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau de SCOR SE, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque.

C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur le ratio de solvabilité au cours de l'année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l'échelle de l'entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du ratio de solvabilité du Groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d'intérêt	5
- 50 points de base taux d'intérêt	(7)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations d'entreprise	(1)
+ 50 points base <i>spread</i> de crédit, obligations gouvernementales	0
- 25 % actions ⁽¹⁾	(3)
+ 10 % USD/EUR	(1)
- 10 % USD/EUR	1

(1) Si le stress était appliqué uniquement aux actions évaluées à la valeur du marché avec des données de marché observables, les sensibilités seraient inférieures à - 1 point de pourcentage pour un stress de - 25 %.

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du ratio de solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacente et recalculer la valeur du ratio de solvabilité dans ce scénario de choc.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans le risque lié aux branches non-vie à développement long, la mortalité, le risque lié aux branches non-vie à développement court, et la morbidité.

C.1.2.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du Groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités, ou la cadence de paiement de ceux-ci, diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, (comme ceux qui sont mentionnés ci-après) sont tous hors du contrôle du Groupe.

En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que les données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension inattendue du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple *via* l'inapplicabilité, l'interprétation de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le

recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance vie et non-vie et occasionnellement l'assurance vie et non-vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers le pôle d'activités *Specialty Insurance* de la *business unit* P&C de SCOR, qui inclut sa participation aux syndicats du Lloyd's, parmi lesquels se trouve The Channel Syndicate, sa filiale à 100 %, ainsi qu'à travers sa participation dans des business-ventures et partenariats.

C.2.1. ACTIVITÉ NON-VIE

Les principaux risques liés aux activités de réassurance et d'assurance non-vie sont liés aux écarts défavorables des montants réels et la cadence de paiement des sinistres en comparaison avec les estimations, soit en raison d'une tarification ou d'un provisionnement inadéquat, soit en raison de pertes excessives résultant d'une concentration excessive sur des risques. Ces facteurs de risques sont décrits plus en détail ci-dessous pour chacun des principaux risques de la *business unit* non-vie de SCOR : les risques liés aux branches non-vie à développement

long (comme les pertes significatives en responsabilité civile), les catastrophes naturelles et d'autres risques liés aux branches non-vie à développement court (tels que des actes de terrorisme). D'autres risques comprennent les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription non-vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1. RISQUES LIÉS AUX BRANCHES NON-VIE À DÉVELOPPEMENT LONG

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme correspond au risque que la fréquence et la gravité des sinistres non-vie soient d'un niveau supérieur au montant initial des provisions calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs. L'un des facteurs

les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que dans des comportements sociétaux, y compris les évolutions en matière de législation et de litiges (ce dernier facteur étant souvent appelé « inflation sociale »), telles que les récentes lois adoptées par certains États américains. De tels changements législatifs permettant à des demandes précédemment périmées d'être présentées à nouveau dans le cadre de poursuites judiciaires, ou des changements prolongeant les délais de prescription de manière rétroactive, peuvent avoir un impact important sur la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation dans les secteurs d'activité à long terme.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

Responsabilité civile

La nature spécifique des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile auxquelles SCOR est exposé peut varier considérablement, qu'il s'agisse d'événements systémiques causés par les effets négatifs de produits couramment utilisés sur la santé (l'exemple typique étant l'amiante), ou de pertes importantes en responsabilité civile « produit » (liées par exemple à la production de produits ne provenant que d'un seul fabricant) ou par des actes malveillants sur internet, tels que des *ransomwares* ou le vol de données. Les sinistres en responsabilité civile peuvent

également être causés par une seule catastrophe (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon), qui peuvent également entraîner simultanément des pertes importantes sur les biens ou d'autres branches d'activité.

Les catastrophes en responsabilité civile sont susceptibles d'apparaître progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu pendant un temps significatif. Il en résulte que les estimations des pertes sont incertaines, surtout dans les premiers stades de l'apparition des pertes.

C.2.1.2. RISQUES LIÉS AUX BRANCHES NON-VIE À DÉVELOPPEMENT COURT

L'activité dommages couvre en diverses pertes assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples d'origine humaine. Les branches d'activité les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (autres que les catastrophes naturelles), l'ingénierie, le transport maritime (marine), les activités crédit-caution, l'aviation et l'espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion et/ou un incendie de grande ampleur sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de

terrorisme peuvent souvent cibler les grandes villes et les sites importants tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités non-vie et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. De ce fait, le marché américain, en particulier, est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance disposée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »), qui court jusqu'à la fin 2027.

C.2.1.3. CATASTROPHES NATURELLES

L'activité dommages couvre diverses pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples. Les catastrophes naturelles, telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer d'importantes pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, en agriculture et, potentiellement, des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont : les cyclones en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe, et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription non-vie de SCOR sont exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels envisagés dans les scénarios de

réchauffement climatique. Bien que la compréhension scientifique du lien entre le changement climatique et l'évolution de la fréquence de certains événements catastrophiques soit encore en cours d'élaboration, les événements catastrophiques pouvant potentiellement être impactés à des degrés divers sont les cyclones (y compris les composantes ondes de tempête et inondation par ruissellement pluvial), les inondations (par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial), les vagues de chaleur, les feux de forêts et la sécheresse. La rentabilité à long terme de SCOR et l'assurabilité de certaines catégories d'affaires pourraient être négativement affectées dans le cas où le changement climatique entraînerait une augmentation de la fréquence et/ou de la gravité de ces phénomènes naturels, si la stratégie et la tarification de ces risques ne prévoient pas d'adaptation en temps utile.

C.2.1.4. AUTRES RISQUES

D'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, générés par les risques de transition résultant de la lutte contre le changement climatique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat opérationnel liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur

contrôle, notamment le montant des capacités offertes sur le marché de la réassurance, le contexte économique général, la concurrence sur les prix, ainsi que les évolutions réglementaires et les comportements sociaux (par exemple au regard des activités industrielles contribuant au changement climatique). En particulier, certaines branches d'activité de SCOR directement liées aux activités financières sont davantage exposées aux récessions économiques mondiales (telles que la crise financière mondiale de 2007-2008). Les branches générales telles que le crédit-caution, l'assurance contre les erreurs et omissions ou encore la responsabilité civile des dirigeants en sont quelques exemples.

Caractère cyclique de l'activité

Les activités d'assurance et de réassurance non-vie sont cycliques par nature. Un cycle de réassurance baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume des primes de réassurance non-vie sur le marché, entraînée par une augmentation de la concurrence sur le marché de la réassurance. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une perte de rentabilité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le caractère cyclique affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activité de manière différente et à des degrés divers, indépendamment les uns des autres. Les cycles du marché de l'assurance peuvent également être déconnectés des cycles du marché de la réassurance. Un portefeuille diversifié comprenant des activités de réassurance et d'assurance peut permettre d'atténuer les effets de ces cycles.

Risques de concentration

Le cumul des risques, à travers une exposition par secteur géographique, secteur d'activité ou d'événements particuliers, peut générer des concentrations de risques. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance non-vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En termes d'événements solitaires, les principales concentrations d'expositions sont les ouragans en Atlantique Nord et les tempêtes en Europe.

Les activités non-vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Le risque auquel SCOR est principalement exposé est la concentration des primes émises avec un nombre limité de courtiers ou de clients. Une réduction importante des affaires apportées par ces courtiers ou ces clients pourrait se traduire par une réduction du volume de primes ainsi que par une diminution de son résultat net.

C.2.1.5. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La direction de gestion des risques de SCOR et la *business unit* P&C sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques de souscription non-vie à tous les niveaux de son activité.

- la plupart des affaires sont renouvelées périodiquement à des dates fixes, ce qui permet de mettre en œuvre des actions de gestion de portefeuille, lorsque cela est nécessaire. Les affaires non-vie sont renouvelées sur la base de plans de souscription annuels approuvés par la direction ;
- les souscripteurs de dommages et de responsabilité gèrent les relations clients et proposent des programmes de réassurance après une revue et une évaluation rigoureuses des expositions des clients et de leurs procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et facultatives dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et du périmètre du guide de souscription ;
- les directives en matière de souscription et de tarification précisent les capacités de souscription déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité pour chaque branche d'activité, ainsi que les principes de souscription et paramètres de tarification à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Le guide de souscription de SCOR est plus restrictif vis-à-vis de certains secteurs à incertitude accrue, comme l'activité des sinistres ou l'environnement juridique :
 - le guide de souscription mis en place au sein de la *business unit* P&C précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et branche d'activité dans lesquels le Groupe opère, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement, et (iv) les points d'attention dans les termes du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects,
 - par ailleurs, les lignes directrices et paramètres en matière de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* P&C. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un *best estimate* des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations ; (ii) une aide pour les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisants au processus

de gestion des risques, en particulier au modèle interne. Les lignes directrices sont établies de façon à assurer une cohérence et une continuité de la souscription en tenant également compte des différences entre les risques assurés. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an. Les contrats qui atteignent certains seuils sont soumis à des revues obligatoires par des pairs, effectuées et documentées préalablement à la fixation définitive du prix ;

- les équipes de souscription sont épaulées par une gestion centrale de la souscription. Ce département élabore le guide de souscription utilisé dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation au guide de souscription dans le cadre de son autorité. Ce processus centralisé de gestion des souscriptions permet une application cohérente du guide de souscription dans l'ensemble du Groupe ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* non-vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et conseil d'administration ;
- les équipes Tarification et Modélisation sont responsables de la tarification de l'activité de réassurance et assurance au niveau des contrats individuels et des activités assurance, effectuée au niveau de traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils sont établis, centralisés et utilisés par les équipes locales de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les autorités de délégation précisent les critères à partir desquels

les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect des lignes directrices et des outils de tarification. Les actuaires en tarification travaillent en étroite collaboration avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité. Des procédures de renvoi en matière de tarification sont en place, déclenchant des examens de la tarification par différents niveaux de gestion tarification et modélisation ainsi que par la gestion de risque en fonction de la taille de la transaction ;

- une équipe dédiée est en charge du suivi des cumuls pour l'ensemble des lignes d'activité. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles propriétaires de fournisseurs de modèles de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum possible (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique aussi qu'en tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et d'autres solutions de transfert de risques (obligations catastrophe par exemple) ;
- en ce qui concerne le changement climatique, les modèles utilisés pour tarifier les marchés relatifs aux catastrophes naturelles sont calibrés en utilisant les données de sinistres les plus récentes ainsi que d'autres éléments tels que les résultats des études scientifiques disponibles. De cette façon, les changements de fréquence et de sévérité des périls naturels que SCOR souscrit, liés ou non aux signaux du changement climatique, sont pris en compte lors de la tarification des traités. En matière de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de commencer à réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'autorisation et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique ;
- pour les marchés non liés aux catastrophes naturelles, des limites de cumul par risque sont définies dans le guide de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application du guide en question au sein de leur *business unit*. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. Le guide de souscription stipule les règles et procédures relatives aux risques liés au terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités ;

- le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition des risques bruts. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- la fonction de gestion des sinistres est assurée par des équipes dédiées, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. Cette équipe est en charge de la définition et de la présentation d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble de la *business unit*, avec la mise en œuvre de procédures globales de contrôle et de remontée d'informations et la gestion de la commutation des portefeuilles et engagements. Elle soutient et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents ainsi que le suivi de la gestion des sinistres déléguée à des tiers. En outre, des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures ainsi que le traitement des sinistres par les cédantes et/ou des tiers sont examinés, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales par le cadre du système de contrôle interne. L'application de ce cadre est régulièrement contrôlée par l'audit interne du Groupe. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires ;
- l'adéquation des provisions de la *business unit* P&C est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions sont gérés, se référer à la section C.2.3.2 – Gestion des risques liés aux provisions techniques ;
- un examen des résultats des activités d'assurance est effectué sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* P&C sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques et du capital non-vie et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.2. ACTIVITÉ VIE

Les principaux risques de souscription auxquels la *business unit* L&H de SCOR est exposée sont décrits ci-dessous. Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription vie, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.2.1. MORTALITÉ

Ce risque se réfère aux potentiels écarts négatifs de la mortalité future par rapport aux hypothèses actuelles de *best estimate*, qui sont dus à un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu, ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité repose sur diverses hypothèses et informations en provenance de tiers qui, si elles s'avéraient erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

En réassurance vie, une pandémie grave fait partie des risques les plus aigus pour les résultats et la solvabilité de SCOR. Depuis le début du 20^e siècle, de nombreuses pandémies majeures se sont produites et ont entraîné des millions de décès chacune. La survenue d'un événement similaire pourrait entraîner des pertes

importantes pour SCOR en raison d'une augmentation de la mortalité bien au-delà de la volatilité habituelle. Un virus létal, non seulement de la grippe mais aussi de toute autre maladie transmissible, pourrait entraîner une augmentation importante des taux de mortalité et avoir des effets négatifs sur la morbidité, ce qui aurait un impact significatif sur les résultats des branches d'activité mortalité et morbidité de SCOR.

Le principal risque vie de SCOR est lié à la réassurance de la mortalité à long terme aux États-Unis, où SCOR détient la plus grande partie de son portefeuille de mortalité. L'impact de la pandémie de grippe Covid-19 s'est concentré principalement sur une période de deux ans, du premier semestre 2020 au premier semestre 2022. Même si certaines incertitudes subsistent après la phase principale de la pandémie Covid-19, notamment sur la Covid endémique et le Covid long, la situation épidémiologique future devrait être similaire à celle de la grippe saisonnière.

C.2.2.2. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Ce risque correspond au risque d'un écart négatif avec les résultats attendus dans les portefeuilles réassurés dû à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la tarification ou le

provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les *swaps* de longévité, qui sont les structures de réassurance les plus fréquentes, ainsi que les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur d'autres produits de longévité.

C.2.2.3. RISQUE DE MORBIDITÉ

Les produits d'assurance couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme, les frais médicaux ou la dépendance, couvrent tous un risque de morbidité et peuvent subir l'impact d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux pathologies, qui autrement seraient peut-être restées non détectées. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre

d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies auraient réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

C.2.2.4. AUTRES RISQUES

Risques comportementaux

La *business unit* L&H de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques résultant de la résiliation et de l'antisélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, et les profils de résultats de réassurance attendus, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement peut réduire le revenu attendu de la *business unit* L&H.

L'antisélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur ou le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément, entre autres, de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;

- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues des assurés.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification et impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour l'assureur comme pour le réassureur.

Changement climatique

Le changement climatique peut également affecter les activités de la branche réassurance vie en se manifestant tant en termes d'événements nuisibles qu'en tendances se développant sur le long terme. Par exemple, l'augmentation de la fréquence et du niveau de gravité des vagues de chaleurs extrêmes peut avoir des répercussions défavorables sur la mortalité et la morbidité à travers, notamment, l'aggravation des maladies cardiovasculaires et respiratoires. Il en est de même pour la pollution de l'air. Également, les catastrophes naturelles, telles que les incendies de forêts et les ouragans, pourraient faire davantage de victimes en cas d'une croissance de leur intensité. Sur le long terme, l'élévation

des températures pourrait modifier les schémas de distribution des maladies, par exemple par l'extension des zones géographiques où vivent les vecteurs de maladie, comme les moustiques. En raison de l'impact indirect de divers aspects du changement climatique, la santé mentale pourrait en être affectée, ce qui aurait des répercussions négatives sur la mortalité et la morbidité.

Risques de concentration

Accepter une grande quantité de risques peut engendrer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou à certains événements. Les risques les plus importants auxquels la

business unit L&H est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme, la longévité et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

Risques divers

D'autres facteurs de risques à prendre en compte pourraient avoir un impact défavorable, qu'il s'agisse du comportement de l'assuré, tel que l'achat ou la revente de police par un tiers sans intérêt assurable, ou d'autres facteurs tels que ceux liés à la nature des garanties dans les produits d'assurance.

C.2.2.5. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'ACTIVITÉ VIE

La direction de gestion des risques de SCOR a mis en place, en coopération avec la *business unit* L&H, des mécanismes de gestion visant à réduire certains risques propres aux activités vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés par le biais de conditions renouvelables chaque année pour une partie de l'activité mortalité et santé et de clauses d'ajustement de primes pour certains produits ou traités de réassurance ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses adaptées dans les traités de réassurance, l'utilisation de mesures de dissuasion de la résiliation dans les polices d'assurance concernées ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'anti-sélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit* L&H de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité.

- de manière générale, les affaires de réassurance vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente. En outre, ces évolutions ainsi que le plan d'affaires sont régulièrement communiqués au comité exécutif ;
- la souscription de l'activité vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit* L&H de SCOR. Les clients sont servis par des spécialistes de réassurance de SCOR, des souscripteurs vie et des actuaires qui connaissent les spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, notamment les branches d'activité et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, et les taux de morbidité et de résiliation. Dans le processus de souscription, les activités vie étant en grande partie développées par le biais de réassurance proportionnelle, il est typiquement tenu compte des caractéristiques du produit d'assurance, de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles ;
- les contrats vie souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires de réassurance vie et les autorisations individuelles d'acceptation des affaires sont gérées de manière centralisée et régulièrement révisées ;
- afin de bien suivre les tendances biométriques et le progrès scientifique, la *business unit* L&H s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, à la longévité, à la morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations afin

d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille régulière d'articles académiques médicaux afin de pouvoir établir des liens entre le changement climatique et certaines pathologies ou maladies. Ces informations sont, le cas échéant, prises en compte dans les décisions relatives aux conditions actuelles et futures de souscription, de tarification, et de valorisation des provisions ;

- des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit* L&H spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires en tarification dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Les directives spécifient en particulier les types de contrats et les conditions d'acceptation. Elles précisent également le niveau de la rétention de la *business unit* L&H pour les différents risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisations spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la *business unit* vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et le conseil d'administration ;
- le cumul des risques exposés aux catastrophes et d'autres événements majeurs en assurance vie est régulièrement évalué par l'étude des scénarios « footprint » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre le cumul des couvertures du Groupe connues dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires de réassurance vie. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres par événement ; un autre programme de rétrocession par événement protège la rétention nette concernant des acceptations proportionnelles et par risque. Pour les événements pandémiques SCOR utilise le modèle RMS pour les maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle à ces risques ;

- des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la *business unit* L&H sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou propres au Groupe. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans les comptes-rendus réguliers liés aux risques de la *business unit* L&H. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par les experts de souscription médicale et sinistres de la *business unit* L&H. En outre, lorsque jugé nécessaires, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante ;
- l'adéquation des provisions techniques de la *business unit* L&H suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés au provisionnement, se référer à la section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenus par les systèmes informatiques de SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires ;
- un examen des résultats des activités d'assurance est effectué sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* vie sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques vie et comités des risques du Groupe/ conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

C.2.3.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et s'emploie à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les comportements sur le plan social et politique, les tendances en matière de mortalité et de morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Dans ce cas

SCOR est dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par les compagnies avec lesquelles elle réalise des affaires.

À l'instar de tous les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont renforcées du fait des délais souvent importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR, dans le passé, de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces branches d'activité.

C.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

De plus, des sociétés de consultants externes peuvent être mandatées dans le but de revoir certains aspects du calcul des provisions et de soutenir ainsi l'analyse interne et la validation.

Le *Group Chief Actuary* est chargé de donner un avis indépendant sur l'adéquation des provisions techniques, ainsi que la validation indépendante et le contrôle des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les *best estimates* avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- pour la *business unit* P&C, les provisions techniques en IFRS auditées par les commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer des provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées ;
- pour la *business unit* L&H, le *best estimate* des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du *best estimate* des projections de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du *best estimate* des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents ;
- la marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle.

C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance de leur activité est appelée récession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le récessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de récession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque retenu de SCOR reste aligné sur le cadre d'appétence au Risque du Groupe et lui permet d'atteindre ses objectifs de rendement du capital et de solvabilité.

SCOR vise à diversifier les instruments de récession et de réduction des risques, ainsi que ses contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet de constituer un programme de récession et de réduction des risques avec des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la surdépendance vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties.

SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital qui combine les solutions suivantes :

- la récession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions de marché de capital et les alternatives de transfert de risque (capital de tiers, récession collatéralisée, *Insurance-Linked Securities* incluant des obligations catastrophe) ;
- le niveau de solvabilité – SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital tampon clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe.

Les procédures de récession sont centralisées au sein des équipes en charge de la récession dans les *business units* P&C et L&H : les directions récession des *business units* P&C et L&H de SCOR établissent et mettent en œuvre les plans de récession externe pour leurs activités respectives. Ces directions sont responsables de la bonne application du plan et du suivi de la solvabilité des récessionnaires, des risques de contrepartie afférents et, le cas échéant, du recouvrement des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de récession et de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale de celui-ci reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux récessionnaires, se référer à la section C.4.1.2 – Parts de récessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la récession externe, SCOR a recours à la réassurance/récession intra-groupe, principalement en vue de :

- gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du Groupe dans chaque entité juridique ;
- organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la récession externe.

C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent, conçue comme des outils de dernier recours, pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité très faible de se produire. La ligne d'émission

contingente d'actions garantie, actuellement en place, fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (*Special Purpose Vehicles*, « SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux sections C.2.1 – Activité non-vie, C.2.2 – Activité vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Entités structurées

SCOR SE transfère une partie de ses expositions au risque à des entités de transfert de risques spéciaux et alternatifs. Pour de plus amples renseignements, voir la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.3. RISQUES DE MARCHÉ

C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut :

- les risques de taux d'intérêt ;
- les risques de change ;
- les risques liés aux actions en portefeuille ;
- les risques immobiliers, auxquels SCOR est exposé à travers ses investissements ; et
- les risques de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit).

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la section C.4 – Risques de Crédit.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs importants, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires et sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces dernières incluent les risques liés au développement durable, y compris ceux issus des effets du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché répertoriés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit

négativement impactée par les risques physiques dits « aigus », les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et la possibilité, que ses choix d'investissement mènent à des risques qui affectent la réputation de SCOR. À plus long terme, les incertitudes, principalement autour des réponses politiques pour les risques de transition et autour de l'évolution du climat pour les risques physiques, peuvent conduire à une plus grande volatilité dans la valorisation des actifs.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la section C.1 – Introduction.

C.3.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des taux d'intérêt. Ces dernières ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR, dans la mesure où le niveau des plus-values ou moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variable exposent le Groupe au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixe l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR. En cas de besoin de liquidités, SCOR pourrait être forcé de vendre des titres à revenus fixes, ce qui entraînerait éventuellement une réalisation de perte de capital.

Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR ne soient pas

atteints. Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs. Comme observé en 2023, les taux d'intérêt peuvent connaître une volatilité importante ainsi que des changements non parallèles dans les courbes de rendement, ce qui peut entraîner des augmentations et des diminutions simultanées entre les différentes échéances des taux d'intérêt. Étant donné l'incertitude actuelle concernant le niveau futur de l'inflation, la croissance économique et les actions des banques centrales qui en découlent, la volatilité des taux d'intérêt devrait rester élevée en 2024.

Les activités de souscription de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt.

La valeur de certains contrats de (re)assurance, la marge de risque et les dépôts auprès des cédantes font également l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensé dans une certaine mesure par la congruence des durations entre les actifs et les passifs.

Ainsi, les variations de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres, le capital requis et le ratio de solvabilité du Groupe. Pour plus d'informations sur la sensibilité des Ratios de Solvabilité du Groupe en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, se référer à la section C.1.2 – Analyse de sensibilité.

C.3.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des variations défavorables ou à une volatilité des taux de change, ce qui aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple, *via* ses investissements directs dans des actifs libellés dans différentes devises) et de ses passifs (par exemple, des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités juridiques non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Leurs fonds propres sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

SCOR a émis des instruments de dette dans des devises différentes de l'euro, actuellement en dollars américains. Si ces instruments ne sont pas utilisés comme un produit de couverture contre des investissements en devises étrangères, le Groupe pourrait donc être exposé, de manière similaire, au risque de fluctuation des taux de change. Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise, ce qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des instruments de couverture ou des contrats de change à terme.

C.3.1.3. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que l'évolution des anticipations en termes de croissance, d'inflation, de fluctuation des taux d'intérêt, de risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un nombre limité d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et avoir

un impact sur les plus et moins-values latentes ou réalisées en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte d'achats de titres en direct ou de placements dans des fonds d'actions.

C.3.1.4. RISQUES IMMOBILIERS

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ou d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du coût de la construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut des locataires. En

contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

C.3.1.5. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de *spread* de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis est le risque de subir une perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de *spread* de

crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et des prêts et, en conséquence, sur les plus ou moins-values latentes ou réalisées de titres de ce type détenus en portefeuille.

C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

C.3.2.1. DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les actifs monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au Risque du Groupe et des limites de sa tolérance au risque, et tient compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration conformément aux objectifs du plan stratégique. Ils sont approuvés par le conseil d'administration ou les dirigeants au niveau du Groupe ou au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners SE ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies au moins une fois par semaine et les tests de résistance servent à mesurer l'impact de scénarios paramétriques ou « *footprint* » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios incluent les variations des taux

d'intérêt, de l'inflation, des valeurs des actions en portefeuille, des *spreads* de crédit et du marché de l'immobilier. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de gestion, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment avec les obligations d'État américaines et celles assimilées à des obligations d'État. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

Afin de mieux gérer les risques liés au changement climatique et améliorer la résilience de son portefeuille d'actifs investis, SCOR a mis en place un rigoureux contrôle des critères environnement, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de la gestion de ses actifs. Ce contrôle se base notamment sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques liés au développement durable et sur le filtrage des actifs conformes aux critères ESG dans lesquels le Groupe investit.

C.3.2.2. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

SCOR applique une approche holistique du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des stress tests et un suivi régulier permettent de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la maturité des actifs financiers porteurs d'intérêt.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité,

SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité des actifs investis aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

C.3.2.3. GESTION DES RISQUES DE CHANGE

SCOR ne couvre pas activement les fonds propres éligibles *via* des instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques impacteraient également le niveau

de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. SCOR publie régulièrement des sensibilités économiques sur son niveau de ratio de solvabilité.

C.3.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est fixée et revue au moins trimestriellement par le comité d'investissement du Groupe. L'exposition de SCOR aux actions cotées est inférieure à 1 % des actifs investis à fin décembre 2023.

C.3.2.5. GESTION DES RISQUES IMMOBILIERS

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

C.3.2.6. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites permet également de limiter le risque de défaut de contrepartie lié aux placements.

C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (*cf.* section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (*cf.* section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la section C.1 – Introduction et à la section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une évolution inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une partie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant, de manière inattendue, de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel à la suite de changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit ci-après ou au cumul de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur d'activité ou un même pays : portefeuilles

obligataires et de prêt, provisions rétrocédées (également appelées parts des récessionnaires dans les passifs au titre des contrats), dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent s'accumuler dans des conditions économiques très défavorables.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risque, se référer à la section C.7.2 – Concentrations de risque significatives au niveau du Groupe.

C.4.1.1. PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR est exposé à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée

par les risques physiques et de transition liés au changement climatique mondial. Les risques physiques sont liés à l'exposition à des événements climatiques extrêmes (aigus) ou à des tendances mondiales dues au changement climatique (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui peuvent avoir des actifs échoués si les nouvelles réglementations ne sont pas anticipées.

C.4.1.2. PART DE RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de rétrocession

alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

SCOR pourrait également perdre des créances sur des rétrocessionnaires en situation de défaillance (les créances sont dues à un décalage temporel entre les relevés de compte reçus et le paiement réellement dû au titre des soldes positifs des comptes de rétrocessionnaires).

C.4.1.3. DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe,

ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement. Il est donc possible, au moins en principe, que le Groupe reste redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce, sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

Sur la majorité de ses contrats de réassurance vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures, entre autres. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs à l'avenir.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance vie englobe les deux facteurs de risque suivants :

- le paiement des flux de trésorerie futurs attendus sur les contrats de réassurance vie nécessite que la cédante soit financièrement

solvable : De ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;

- la diminution de la valeur des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière ou de la réputation de la cédante, ou à un événement détériorant son image.

C.4.1.5. DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque

principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.6. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques liés au terrorisme, au nucléaire, à l'aviation et à la pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement – les pools offrant la meilleure expertise disponible et un partage des risques au niveau du marché. En cas de défaillance totale ou partielle de l'un des membres d'un groupement, SCOR

peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent se matérialiser dans des conditions économiques très défavorables.

C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse de l'exposition est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et les autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, notamment des modèles quantitatifs et des simulations, des tests de scénarios et de résistance et le filtrage de portefeuille. SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement conformément à sa politique d'investissement durable. La liste des exclusions est communiquée à tous les gestionnaires d'investissement. Les nouveaux investissements dans des activités ou des émetteurs exclus sont interdits, et les positions restantes sont gérées activement afin d'accélérer leur liquidation.

Gestion du risque de crédit lié aux provisions techniques rétrocedées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de rétrocession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts en espèces ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

Gestion du risque de crédit liés aux dépôts auprès des cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensées par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont analysés trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques *ad hoc* ou l'introduction de clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

Gestion du risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de prendre des mesures spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie peut être réduit grâce à des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que Protektor en Allemagne.

Gestion du risque crédit lié aux dépôts en espèces auprès des banques

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts en espèces auprès des banques en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise financière, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la section C.3 – Risques de marché.

Gestion des autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres d'un pool auquel le Groupe participe est suivi avec attention par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa direction à des comités dédiés, tels que le comité des comptes et de l'audit, et le comité des risques ou les comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance non-vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donnent les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif.

C.5.1.1. BESOIN DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses charges opérationnelles, les intérêts payés et remboursements sur sa dette, et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir ses principaux risques (par exemple le risque de catastrophes) sont évalués avec le modèle interne du Groupe, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéral accrues. Certaines des facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes prévoient 100 % de collatéral provenant de SCOR, par exemple en cas de défaut (non-respect de *covenants* financiers, diminution significative du niveau de notation financière de SCOR, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. Un collatéral est également nécessaire dans les juridictions où les cédantes ne peuvent pas bénéficier de la rétrocession de réassureurs non domiciliés.

C.5.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long terme, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des titres de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des délais courts et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où ses ressources internes ne satisfaisaient pas ses besoins de liquidités. Un événement catastrophique ayant un impact sur les marchés financiers et entraînant d'importantes pertes de (ré)assurance pour SCOR pourrait entraîner des risques de liquidité importants.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR et sa capacité de crédit, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un organisme de réglementation ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de le pénaliser. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée de façon négative par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les pôles d'activité d'assurance et de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court et long termes ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux obligations à leur échéance.

La gestion des liquidités à court terme, ou gestion de trésorerie, inclut les besoins de trésorerie courants dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché.

SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles (actifs non garantis), à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir les activités de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à la section 3.6 – Risques de liquidité dans le document d'enregistrement universel 2023. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance, dans le document d'enregistrement universel 2023.

C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2023 s'élèvent à 7 719 millions d'euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

L'EPIFP est désormais déclaré brut de rétrocession en cohérence avec les chiffres de l'EPIFP de SCOR SE, en raison des modifications de déclaration proposées par l'EIOPA et adoptées dans le Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2023/895 du 4 avril 2023.

C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

C.5.4.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (*cf.* section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (*cf.* section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5.4.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3 684 millions d'euros. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

L'EPIFP est désormais déclaré brut de rétrocession en raison des modifications de déclaration proposées par l'EIOPA et adoptées dans le Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2023/895 du 4 avril 2023.

C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer aux sections C.1 – Introduction E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels de SCOR proviennent principalement des risques liés aux systèmes ou aux locaux, au personnel, aux processus, à l'environnement légal et réglementaire, à la fraude externe et aux cyberattaques.

C.6.1.1. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- d'incidents (y compris capture erronée de données) dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, directives, ou politiques. Cela pourrait également être dû à une pression additionnelle sur le personnel résultant de la congestion des tâches et de l'implication dans de multiples projets ;
- d'un acte de malveillance ou frauduleux d'un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d'accès aux bureaux du Groupe ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d'actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;

- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs de SCOR (y compris des données) nécessaires au bon déroulement de ses activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés) ;
- de l'incapacité d'attirer ou de retenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien les activités de SCOR ;
- de l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés ou la perte d'informations ou de compétences cruciales concentrées chez une seule personne ou au sein d'une même équipe.

C.6.1.2. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d'un dysfonctionnement, d'une panne majeure ou des interruptions des systèmes d'information de SCOR, du vol de données, de la violation de données ou du traitement de données erronées. SCOR serait exposé si cela se produisait, dans l'environnement même de SCOR, dans celui d'une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR, ou dans tout système ou installation que SCOR fournit à une partie tierce ;
- d'une interruption de l'un des systèmes d'information de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe. En outre, ces incidents peuvent augmenter le

nombre des autres risques opérationnels, tels que la fraude externe ou les erreurs humaines (par exemple, retard dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également affecter les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;

- d'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine, ou d'une décision légale ou managériale (en cas de pandémies, ou de conflits sociaux par exemple). Les locaux pourraient devoir rester fermés pour un temps donné, ce qui pourrait générer des pertes de productivité et d'opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques, procédures et contrôles de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadaptés ou insuffisants. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité, ou toute autre projet, pourraient entraîner un cumul de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement externalisés. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et des services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieurs aux attentes de ses clients ou une violation des termes du contrat, pourraient entraîner la perte de clients rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou d'arbitrage, en raison de la contestation par une partie tierce des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la section C.7.1.3 – Risques liés aux évolutions légales et réglementaires.

C.6.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÈNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être également exposé à un environnement commercial défavorable tel que l'évolution des contraintes réglementaires ou des contraintes supplémentaires susceptibles d'entraver son modèle économique.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois et réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut, notamment, l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les lois et réglementations applicables à certaines des opérations du Groupe. Ces dernières font notamment référence aux programmes tels que les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'*Office of Foreign Asset Control (OFAC)*, ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (*United States Department of State*). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits d'initié. Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi française anti-corruption « Sapin 2 », à la loi *Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)* ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que la *UK Bribery Act*. De plus, le Groupe est soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, la loi générale brésilienne sur la protection des données (*Lei Geral de Proteção de Dados – LGPD*), la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (*Personal Information Protection Law – PIPL*) et la loi californienne sur les droits à la vie privée (*California Privacy Rights Act – CPRA*).

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activités d'assurance directe ou de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité des environnements réglementaires dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent

la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, des actions collectives avec paiements de compensation, des corrections comptables, des restrictions d'activité, ou une perte de réputation.

Autres risques liés à des développements externes

Risques liés à la fraude externe

SCOR est exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains de ses actifs par des parties tierces, ou par les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie, les actifs de valeur, y compris les actifs financiers ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à passer les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

Risques liés aux cyberattaques

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, ou encore divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données et de la réputation du Groupe, ou entraîner une violation par SCOR de ses obligations juridiques, et pourrait également induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques y afférents.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards relatifs au système de contrôle interne (*Internal Control System*, « ICS »), d'après lesquels les responsables des processus doivent être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de

manière appropriée, et maintiennent le niveau d'exposition nette en-deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Des experts collectent des informations pertinentes et s'appuient sur des études des risques opérationnels d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le Groupe a également mis en place des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques, qui permettent ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

En outre, dans le cadre de sa fonction, le département d'audit interne du Groupe, contribue à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.



PROFIL DE RISQUE

Autres risques importants

L'externalisation d'activités et de processus peut améliorer ou rationaliser certains aspects d'un processus, mais SCOR est toujours tenu de fournir le même niveau de services. Des politiques et lignes directrices dédiées ont été mises en œuvre afin de définir les exigences à fixer pour gérer les potentiels risques opérationnels dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, tels que les risques cybernétiques ou les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains risques opérationnels sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe, comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, à la responsabilité professionnelle, à la responsabilité civile des mandataires sociaux et aux cyber-risques.

Néanmoins, ces couvertures d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme telle par la compagnie d'assurance).

C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme les risques liés aux pertes causées par une stratégie infructueuse ou des objectifs manqués. Ils peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (par exemple le cumul de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels qu'un environnement économique défavorable), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de risques

opérationnels). À ce titre, une grande partie des risques présentés dans les sections ci-après, y compris les risques émergents, de développement durable ou de réputation pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après.

C.7.1.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les principaux risques sont liés à l'environnement géopolitique et économique incertain. Les tensions dans l'Indopacifique, en particulier en mer de Chine méridionale, représentent un risque pour les voies commerciales les plus fréquentées au monde. Le Moyen-Orient reste exposé au risque en raison du conflit en cours à Gaza et des actions des proxies iraniens. La guerre prolongée en Ukraine continue de déstabiliser l'Europe sur les plans économique, politique et stratégique. Enfin, l'élection américaine, en fonction de son résultat, pourrait compliquer davantage l'arrangement de sécurité en Europe. Toutes ces incertitudes devraient continuer à maintenir une forte volatilité économique, malgré les progrès réalisés en 2023 pour réduire l'inflation.

La détérioration des marchés financiers et de l'économie mondiale aura des répercussions importantes sur les activités et les résultats du Groupe

Les résultats du Groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. Le niveau de risque économique mondial, bien qu'à un niveau global élevé, a diminué en 2023. Malgré l'inflation ayant reculé par rapport aux niveaux les plus élevés observés depuis des décennies et la résilience de l'activité

économique aux États-Unis, l'incertitude macroéconomique reste préoccupante en raison des tensions géopolitiques mentionnées ci-dessus, des faiblesses structurelles des économies chinoise et européenne, de la tendance mondiale à la baisse de la productivité du travail malgré la digitalisation, des défis climatiques et de l'augmentation de la dette publique. Ces forces économiques convergent vers une perspective macroéconomique et financière volatile, avec des risques de récession, notamment en Europe et en Chine.

Impact sur les activités d'investissement de SCOR

En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du Groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits du Groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation,

les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. Le niveau des taux d'intérêt joue également un rôle important dans le montant total des capitaux de réassurance et, partant, dans la capacité et les prix ; les faibles taux d'intérêt entraînent un afflux de capitaux alternatifs dans le secteur, ce qui contribue au ralentissement du marché de la réassurance observé.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (cf. paragraphe relatif à la résiliation en section C.2.2.4. – Autres risques - Risques comportementaux), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités.

SCOR est exposé à des déviations prolongées et importantes de l'inflation par rapport à sa tendance actuelle

Les passifs du Groupe sont exposés à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches non-vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. Pour plus d'informations, se référer à la section C.2.1.1 – Risques liés aux branches non-vie à développement long.

Les actifs du Groupe sont également exposés à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui seraient accompagnées d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des *spreads* de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés.

Enfin, selon les conditions macroéconomiques conjoncturelles, une hausse de l'inflation pourrait également réduire la valeur du portefeuille d'actions de SCOR. Toute évolution à la baisse de la valeur de marché du portefeuille de SCOR ou toute hausse du coût des sinistres conduirait à une diminution de même ampleur des fonds propres du Groupe.

L'inflation a continuellement diminué en 2023, après les niveaux élevés observés à la fin de 2022, suite au resserrement significatif de la politique monétaire des banques centrales au cours des deux dernières années. En conséquence, l'équilibre entre les risques d'inflation à la hausse et à la baisse semble plus uniformément réparti en 2024. Dans cet environnement actuel, les risques d'inflation et de déflation doivent tous deux être pris en compte.

Le risque de déflation, défini comme une chute des prix souvent associée à un ralentissement de la croissance économique ne peut pas être exclu dans le contexte actuel. Il est caractérisé par un risque de dépression imminent et une marge de manœuvre étroite en matière de politique économique.

Une période de déflation prolongée pourrait affecter le Groupe de différentes manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR pourrait être impactée si la déflation était associée à une variation des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit d'entreprise. Un autre scénario serait que la baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un nombre donné de risques, combinée à une diminution de la croissance organique due au ralentissement économique, conduise à une chute du volume des primes nouvellement acquises.

En conclusion, une période prolongée de déflation aussi bien qu'une forte inflation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

L'industrie de la réassurance et les activités et résultats de SCOR pourraient être significativement affectés par l'aggravation des tensions et tendances géopolitiques.

Les risques géopolitiques peuvent avoir un impact direct et indirect sur les activités et les résultats de SCOR à court et moyen terme, alors que certaines tendances peuvent avoir un impact significatif sur sa stratégie et sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble à moyen et long terme.

Les impacts directs et indirects résultent principalement d'escalades géopolitiques spécifiques telles que des conflits directs ou des guerres, des sanctions et des contre-sanctions, ou d'autres mesures nationales ou régionales restreignant le commerce mondial et les flux de capitaux. Ces événements et leurs impacts secondaires sur l'économie et les marchés financiers ou de (ré)assurance pourraient entraîner des pertes sur les affaires de (ré)assurance, des pertes ou des dépréciations sur les placements et autres actifs, et/ou restreindre ou impacter les opérations de SCOR.

Les tendances géopolitiques à long terme, telles que la montée du nationalisme et le recul ou l'inversion de la mondialisation, pourraient avoir un impact significatif sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble et sur la stratégie de SCOR plus spécifiquement, en raison d'un risque accru de conflit, de barrières commerciales et de capitaux plus élevées, et d'un niveau de base d'inflation plus élevé dû à la relocalisation de la production et des chaînes d'approvisionnement.

Les risques plus locaux liés à l'instabilité sociale et politique sont également pertinents, en particulier sur les marchés émergents où ils sont prévalents, et dans lesquels les deux *business units* opèrent. Ces risques pourraient entraîner une réduction significative de la croissance des activités sur ces marchés cibles.

Gestion des risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique

Les risques liés à l'environnement macroéconomique sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontées d'informations régulières liées aux risques à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés *via* un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques et transverses.

C.7.1.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT COMPÉTITIF DE SCOR

SCOR opère dans un secteur d'activité très concurrentiel et pourrait être significativement affecté par la perte de son avantage compétitif ou si des événements majeurs pénalisaient le secteur de la réassurance

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR et des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, *via* les réassureurs traditionnels ou les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR. Les concurrents pourraient être plus rapides à intégrer des solutions innovantes dans leurs activités, produits et services, ou à faire des choix influençant davantage les futures tendances de la réassurance, ce qui pourrait entraîner la perte par SCOR de son avantage compétitif.

Enfin, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, mais aussi par ses propres activités, tels que des difficultés financières, suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR, suite à la réalisation de certains risques internes, affaiblirait également la position compétitive de SCOR.

La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait avoir un impact défavorable significatif sur SCOR

Ces entités d'assurance consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance et, par conséquent, faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement de ses volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

En outre, la stratégie et la position compétitive de SCOR pourraient être affectées par le changement climatique. En raison d'éventuelles pressions futures sur certains secteurs à forte émission de carbone pour réduire ou suspendre leurs activités, à cause de leur impact sur les émissions mondiales de carbone liées au changement climatique, la demande de (ré)assurance de ces secteurs pourrait diminuer à l'avenir. Si le Groupe ne développait pas suffisamment son activité (relation client ou expertise) dans d'autres secteurs pour remplacer cette perte de revenus (par exemple dans les secteurs des énergies renouvelables), il pourrait perdre son avantage compétitif par rapport à ses concurrents.

Gestion des risques liés à l'environnement concurrentiel de SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontées d'informations régulières, liés aux risques, à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Pour plus d'informations sur les mécanismes de remontées d'informations liés aux risques et les principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et à la section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique.

C.7.1.3. RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Principaux risques liés aux évolutions légales et réglementaires

Les modifications des lois ou règlements ou toute décision défavorable prise dans le cadre de toute action en justice pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe. SCOR est soumis à des réglementations complètes et détaillées ainsi qu'à la supervision des autorités compétentes respectives dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités envisagent ou pourraient à l'avenir envisager des exigences plus strictes et des exigences en capital plus élevées, dans le but de renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière. Cela pourrait affecter le ratio de solvabilité des entités

concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe, y compris la restriction de ses capacités de souscription et un coût d'exploitation plus élevé. Les autorités de contrôle ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prévoir ni le calendrier ni la forme des initiatives réglementaires à venir. Bien que les incertitudes importantes énumérées ci-dessous concernent des évolutions légales et réglementaires connues qui suivent généralement un parcours prévisible, le risque demeure que certains changements importants soient proposés et promulgués dans un délai court et imprévisible.

Les incertitudes réglementaires sont notamment liées aux tendances protectionnistes et à la révision en cours du régime Solvabilité II.

La révision en cours de la directive Solvabilité II va entraîner des exigences supplémentaires en matière d'assurance et de réassurance, telles que des rapports supplémentaires sur les modèles internes destinés aux superviseurs et une planification de la gestion des risques de liquidité, lorsque cela sera applicable en 2026 ou 2027. La directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, attendue pour être applicable en 2026 ou 2027, pourrait entraîner des exigences et des pouvoirs de surveillance supplémentaires en matière de redressement et de résolution, ainsi que le financement des mécanismes de financement de la résolution par le secteur. L'attention particulière portée par les régulateurs à la réglementation systémique émergeant du cadre général de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et la révision de Solvabilité II pourrait conduire à des exigences supplémentaires en matière de gestion du risque de liquidité, y compris des tests de scénarios. Des restrictions et des déclarations complémentaires sur les exigences de capital des modèles internes pourraient également découler de la révision de Solvabilité II.

Les restrictions sur les dividendes pourraient être imposées à nouveau dans des futurs cas de crise. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, l'AEAPP et l'ACPR ont demandé aux entités réglementées de ne pas verser de dividendes.

Dans le contexte du cadre commun de l'AICA pour les groupes d'assurance opérant au niveau international (*Internationally Active Insurance Groups*, « IAIG »), le ComFrame, l'AICA a l'intention de développer des normes de solvabilité pour les assureurs (*Insurance Capital Standards*, « ICS ») applicables à tous les groupes d'assurance opérant au niveau international quand ils seront transposés dans le cadre local applicable – soit la Solvabilité II pour SCOR. Ce projet sera mené par les législateurs de l'UE et pourrait débiter en 2025. L'ICS peut autoriser l'utilisation de modèles internes sous certaines conditions qui pourraient différer du cadre actuel de Solvabilité II et créer des risques en termes de concurrence égale.

De même, des évolutions de la législation et la réglementation fiscales, ou de leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique.

En outre, la stratégie de SCOR pourrait être impactée par de futures évolutions légales ou réglementaires liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment le changement climatique ou la dégradation de la biodiversité. Des contrôles réglementaires plus stricts et/ou une législation

gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent restreindre les activités que SCOR peut souscrire (par exemple, ceux qui concernent les industries fortement émettrices de carbone, notamment l'industrie du charbon, mais qui pourraient être par la suite étendus à d'autres secteurs des énergies non renouvelables).

Autres risques liés aux évolutions légales et réglementaires

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des règlements, ainsi qu'à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires engagées par diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance.

En particulier, les accords contractuels importants et matériels peuvent exposer SCOR au risque d'impacts financiers en cas de non-performance des contrats et de litiges éventuels associés. Sur la base de son évaluation actuelle, SCOR considère que ces procédures ne devraient pas constituer un risque significatif pour le Groupe. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est désormais partie à cette procédure.

Pour plus d'informations sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la section C.6.1.4 – Risques liés à des événements externes – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Gestion des risques liés aux évolutions légales et réglementaires

SCOR dispose d'une grande expérience dans la gestion des risques liés à l'évolution continue des lois et des réglementations. SCOR se positionne activement vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les différentes juridictions dans lesquelles il opère, par exemple à travers des associations et des forums.

En particulier, la direction des affaires prudentielles et réglementaires se concentre, dans l'ensemble du Groupe, sur les évolutions en matière de réglementation prudentielle applicable ou à venir (telles que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le secrétariat général et, en son sein, la direction juridique, assure le suivi de la réglementation relative au droit des affaires et à la conformité opérationnelle.

C.7.1.4. RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

Présentation du risque de dégradation de la notation financière de SCOR

Les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du Groupe, se référer au document d'enregistrement

universel 2023, à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société-mère, les notations des principales filiales de SCOR, notamment SCOR SE et SGRI sont alignées sur celle du Groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.



Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Certains des modèles de capital ou des critères de réassurance des cédantes de SCOR sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou dépendent de la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être revue à la baisse, les cédantes pourraient être contraintes d'augmenter leur besoin en capital au titre du risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait par une perte de compétitivité pour SCOR.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales opérationnelles prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, si la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Les facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre des traités de réassurance du Groupe impose l'obligation de mettre en place des lettres de crédit, en règle générale ou en cas de détérioration de la notation financière de SCOR ou de l'une de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des actifs en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines d'entre elles, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR ou si d'autres conditions relatives à sa situation financière ne sont pas respectées, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à concurrence de la somme réclamée par la cédante.

C.7.1.5. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

Risques liés au capital

Présentation des risques liés au capital

Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives

Les entités réglementées de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies au niveau local. Il est possible que certaines de ces dernières, dans des circonstances spécifiques, altèrent la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société-mère. Cela pourrait entraîner des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Dans le cas où un grand nombre de lettres de crédit seraient tirées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Pour plus d'informations sur les risques de liquidité du Groupe, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

Impact sur les ressources en capital

Une dégradation significative de plusieurs crans de la notation du Groupe pourrait fortement réduire la capacité des entités du Groupe à générer des affaires nouvelles ou à conserver les portefeuilles en vigueur, ce qui pourrait entraîner une réduction des fonds propres éligibles due à une réduction des flux de trésorerie futurs attendus dans le cadre des traités de réassurance existants (ex. : réassurance vie).

Gestion des risques liés à la dégradation de la notation financière de SCOR

À ce jour, l'agence de notation Standard & Poor's évalue la notation financière de SCOR à « A+/Stable », Fitch à « A+/Stable », Moody's à « A1/Stable » et AM Best à « A/Stable ». Une dégradation d'un cran de la notation du Groupe aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, sa position de liquidité et sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'information sur la notation financière de SCOR, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières, du document d'enregistrement universel 2023.

SCOR suit ses notations financières établies par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée, placée sous la supervision du directeur financier du Groupe.

L'équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution potentielle des notations. En outre, elle suit les indicateurs clés de performance, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse les scénarios déterministes retenus. L'équipe contrôle également le niveau d'adéquation du capital sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités ou augmenter le coût du capital

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient également limiter l'accès de SCOR au capital nécessaire pour assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR :

- à replacer ses dettes arrivant à maturité ;
- à débloquer les capitaux nécessaires au développement des activités du Groupe ;
- à satisfaire les exigences de capital statutaire et réglementaire ainsi qu'à maintenir un ratio de solvabilité en adéquation avec son cadre d'appétence au Risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou de supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe et réduire significativement sa flexibilité financière.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital maximale au sein du Groupe à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE »), soutenue par un réseau efficace de succursales établies en Europe, qui permet une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, *via* SCOR SE, et permet de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère, avec efficacité, l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales. Dans le cadre de son activité quotidienne, SCOR exploite en continu un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance et les financements intragroupe, le transfert de portefeuille et de capital ou l'utilisation de collatéraux).

Pour plus d'informations relatives à la gestion du capital, se référer au chapitre E – Gestion du capital.

Risques liés aux acquisitions

Présentation des risques liés aux acquisitions

SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, notamment le temps considérable que la direction peut consacrer à leur conduite et à leur réalisation. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des passifs éventuels, des dépréciations et amortissements liés aux écarts d'acquisition et aux autres actifs incorporels. Elles pourraient également exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Gestion des risques liés aux acquisitions

SCOR adhère aux hauts standards internes en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers juridiques, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour les analyses et l'exécution de ses tâches de diligence raisonnable, de valorisation et d'intégration, avec le support d'employés expérimentés spécialisés dans de nombreuses disciplines multi-juridictionnelles, notamment la souscription, la structuration, la valorisation, la comptabilité, la fiscalité, l'actuariat, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR inclut un comité de pilotage à l'échelle du Groupe et la participation des membres du comité exécutif. L'ensemble des points d'avancement et des évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite à des parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le comité stratégique du conseil d'administration de SCOR.

Toute acquisition prévue, susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque du Groupe fait l'objet d'un examen par les équipes de gestion des risques. La planification de l'intégration des activités acquises est le plus souvent initiée lors des phases de diligence raisonnable. Les plans d'intégration de SCOR prennent généralement en compte l'ensemble des systèmes, procédures, engagements et contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, cocontractants tiers, et se concentrent sur les objectifs du jour de réalisation de la transaction et de la période suivant la réalisation. Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure de la bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les variations dans la valorisation des actifs d'impôts différés pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe

La comptabilisation d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de réaliser des bénéfices suffisants dans le futur sur lesquels les pertes pourront être imputées, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, des exigences réglementaires ou des méthodes comptables, ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des impôts différés.

Gestion des risques liés à la valorisation des impôts différés actifs

Les risques de valorisation des impôts différés actifs de SCOR sont gérés à l'aide de processus et de contrôles robustes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer aux sections C.6 – Risques opérationnels, B.4.1 – Système de Contrôle interne, et D.1 – Actif.

C.7.2. CONCENTRATIONS DE RISQUES SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activité ou certaines zones géographiques. Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la section C.2.1 – Activité non-vie et C.2.2 – Activité vie ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de

marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.3 – Risques de marché ;

- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.2.1. PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES AU NIVEAU DU GROUPE

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances de risque, donc inférieures aux limites fixées, dans le but de vérifier que le profil de risque du Groupe reste aligné avec le cadre d'appétence au Risque du

Groupe. L'objectif du cadre d'appétence au Risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'appétence au Risque et les tolérances au risque, se référer à la section B.3.1 – Cadre d'appétence au Risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que ceux du Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (*cf. supra*) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (*cf. section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations*).

Sur une base économique, SCOR SE est exposée aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

C.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.



Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actif	93	D.3. Autres dettes	118
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	94	D.3.1. Provisions pour retraite	118
D.1.2. Immobilisations corporelles	95	D.3.2. Passifs techniques d'assurance	119
D.1.3. Participations	95	D.3.3. Passifs d'impôts différés	120
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	96	D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés	121
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	98	D.3.5. Autres dettes	122
D.1.6. Actifs d'impôts différés	99	D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	122
D.1.7. Excédent du régime de retraite	100	D.4. Autres méthodes de valorisation	126
D.1.8. Actions propres	101	D.4.1. Groupe SCOR	126
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	101	D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	126
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	101	D.5. Autres informations	126
D.2. Provisions techniques	106		
D.2.1. Provisions techniques non-vie	107		
D.2.2. Provisions techniques vie	111		
D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	114		

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Selon la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2023, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ces hypothèses

et ces estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (*best estimate* des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats issus de transactions intersociétés, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe et de SCOR SE sont présentés dans le QRT S.02.01 (cf. annexes A et B). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10, D.2.3, D.3.6 et D.4.2), ainsi que dans l'annexe B et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Actifs au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Goodwill	-	D.1.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5
Immobilisations incorporelles	223 596	D.1.1
Actifs d'impôts différés	912 853	D.1.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	832 368	D.1.2
Investissements	21 047 682	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	762 042	D.1.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 573	D.1.3
Actions	431 901	D.1.4
Obligations	18 487 278	D.1.4
Organismes de placement collectif	1 055 946	D.1.4
Produits dérivés	176 934	D.1.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	127 162	D.1.4
Autres investissements	4 846	D.1.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	2 948 719	D.1.9
Avances sur police	19 331	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 929 388	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 347 270	D.1.5
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 344 449	
Non-vie hors santé	2 277 777	
Santé similaire à la non-vie	66 672	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(997 179)	
Santé similaire à la vie	46 864	
Vie hors santé, UC et indexés	(1 044 043)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	8 606 151	D.1.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 604 156	D.1.5
Créances nées d'opérations de réassurance	799 496	D.1.5
Autres créances (hors assurance)	378 426	D.1.9
Actions propres auto-détenues (directement)	61 491	D.1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 986 190	D.1.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	33 323	D.1.9
TOTAL DE L'ACTIF	41 781 721	

D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	810 006	(810 006)
Immobilisations incorporelles	223 596	367 096	(143 500)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	223 596	1 177 102	(953 506)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché.

Participations dans les syndicats des Lloyd's (210 millions d'euros)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

Licences d'assurance aux États-Unis (14 millions d'euros)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (*clean shell*).

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les normes IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, ainsi que d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 6 – Écarts d'acquisition, et note 8.1 – Autres actifs incorporels, du document d'enregistrement universel 2023.

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'article 12 du règlement délégué.

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la *business unit* P&C, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et ceux en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 349 millions d'euros) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (hausse de 206 millions d'euros) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	832 368	697 139	135 229
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	762 042	684 072	77 970
TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	1 594 410	1 381 211	213 199

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propre de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan comme un actif représentant le « droit d'utilisation du bien » et comme un passif du contrat de location représentant la valeur actuelle des paiements de loyers futurs. Les actifs représentant le « droit d'utilisation du bien » sont inclus dans la ligne de bilan « biens immobiliers détenus pour usage propre ». Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers du bilan économique. L'amortissement du « droit d'utilisation du bien » et la charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés au compte de résultat. Les principaux contrats de location sont constitués de locations relatives aux immeubles utilisés par le Groupe, de locations de voiture et de matériel de bureau (se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8 – Actifs divers du document d'enregistrement universel 2023).

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans, chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'ACPR).

Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un État similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 213 millions d'euros), comme les montants présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 8.2 – Actifs représentant les « droits d'utilisation du bien », note 8.3 – Actifs corporels et engagements liés et note 7.4 – Immobilier de placement, du document d'enregistrement universel 2023. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

D.1.3. PARTICIPATIONS

Bilan économique consolidé et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe

détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les *business-ventures* sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la Société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation et note 21 – Opérations avec des parties liées, du document d'enregistrement universel 2023.

D.1.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	431 901	159 783	272 118
Obligations	18 487 278	21 401 621	(2 914 343)
Organismes de placement collectif	1 055 946	1 055 245	701
Produits dérivés	176 934	177 386	(452)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	127 162	123 848	3 314
Autres investissements	4 846	-	4 846
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 986 190	1 854 083	132 107
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	22 270 257	24 771 966	(2 501 709)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (*hedge funds*, *Insurance-Linked Securities* ou « ILS » et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'État ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché

observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des *hedge funds* gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (*Net Asset Value*, NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des ILS.

La valeur économique de certains instruments dérivés, tels que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Les données non observables significatives du modèle de valorisation utilisées sont les suivantes :

— Groupe SCOR

Données non observables

Atlas capital Re 2020 DAC

Perte attendue relative aux ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR	1,70 %
Perte attendue relative aux tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR	1,01 %

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis ou une tempête en Europe) au cours de la période de couverture de l'obligation correspondante, conduirait à une modification de la juste valeur de la portion correspondante de l'instrument dérivé comptabilisé.

Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. Par ailleurs, pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en dollars américains, SCOR a souscrit des *swaps* de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros. La valeur économique des *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Option d'achat des titres SCOR consentie par Covéa

En 2021, dans le cadre de l'accord transactionnel, Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. Le prix d'exercice est sujet à modification sous certaines conditions. L'option d'achat est transférable à tout tiers désigné par SCOR, afin que le Groupe puisse organiser la transition dans l'intérêt de ses actionnaires. L'option a été comptabilisée en tant qu'instrument dérivé à sa juste valeur telle que déterminée par une évaluation externe.

En 2023, l'exercice partiel de cette option a impacté les capitaux propres de 43 millions d'euros.

La valeur comptable de l'option s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2023 (au 31 décembre 2022 : 19 millions d'euros).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et en IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications de valorisation, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts

et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.1 – Principes comptables d'évaluation des actifs financiers, note 7.9 – Instruments dérivés, et note 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du document d'enregistrement universel 2023.

D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 347 270	6 447 274	(5 100 004)
Non-vie	2 344 449	4 846 196	(2 501 747)
Vie	(997 179)	1 601 078	(2 598 257)
Dépôts auprès des cédantes	8 606 151	-	8 606 151
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 604 156	-	2 604 156
Créances nées d'opérations de réassurance	799 496	-	799 496
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	13 357 073	6 447 274	6 909 799

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. Avec l'introduction de la norme IFRS 17, la catégorie des sommes à recouvrer au titre de la réassurance englobe désormais à la fois les contrats de réassurance détenus et les contrats d'assurance émis, ainsi que les soldes des créances associées et les fonds connexes détenus. Par conséquent, lors de l'établissement du bilan économique, certains soldes font l'objet d'un reclassement.

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs (cf. section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocedée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférents.

Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

En vertu des normes IFRS, les soldes des créances d'assurance et d'intermédiaires sont inclus dans les contrats d'assurance émis conformément à la norme IFRS 17 des contrats d'assurance.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrécouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

En vertu des normes IFRS, les soldes des créances de réassurance sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 des contrats d'assurance.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les créances nées d'opérations d'assurance qui sont incluses dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les ajustements de

valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. Les montants à recouvrer et à recevoir au titre de la réassurance comprennent un reclassement des sinistres en suspend dans les passifs IFRS relatifs aux contrats d'assurance-vie, car ils ne sont pas inclus dans les provisions techniques de Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS. Toutefois, en vertu des normes IFRS, ces actifs techniques d'assurance sont considérés comme faisant partie des contrats d'assurance émis ou des contrats de réassurance détenus.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2023.

D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	912 853	912 853	-
Passifs d'impôts différés	(1 245 858)	(350 546)	(895 312)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(333 005)	562 307	(895 312)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de profits futurs probables utilisés pour recouvrer les impôts différés actifs. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le conseil d'administration, qui prennent en compte

les principales variables affectant l'évolution des résultats de souscription. Sur le périmètre fiscal français, les projections de profits futurs sont basées sur le dernier plan d'actions disponible (base financière) et comprennent en outre une série de mesures de gestion visant à augmenter les bénéfices ou à réduire les dépenses. La « base financière » est le plan standard pour les années à venir basé sur des hypothèses de croissance normalisée des bénéfices. En outre, les *management action* consistent en des initiatives liées aux actions commerciales, à la restructuration des opérations commerciales et à la transformation et aux simplifications. Les plans d'entreprise comprennent des évaluations des primes brutes et nettes attendues, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux attendus, ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur. En outre, sur le périmètre fiscal français, compte tenu du résultat réel, il a été décidé d'adopter une approche prudente et de comptabiliser une provision pour risque fiscal.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2023 arrivent à expiration de la manière suivante :

— **Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>	Déficits fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2024	81	-	16
2025	75	-	15
2026	1 712	-	394
2027	74 610	(41 565)	6 591
Au-delà	454 779	(226 025)	47 482
Illimité	3 897 859	(1 386 185)	586 691
TOTAL	4 429 116	(1 653 775)	641 189

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés non-vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 et report illimité pour les pertes générées après 2018 pour les sociétés vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier.

Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables (1 654 millions d'euros) s'élèvent à 410 millions d'euros. Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leurs valeurs fiscales (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 16 – Impôts, du document d'enregistrement universel 2023.

D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2023, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la section D.3.1 – Provisions pour retraite.

D.1.8. ACTIONS PROPRES

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les actions propres (61 millions d'euros) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du document d'enregistrement universel 2023.

D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	2 948 719	35 080	2 913 639
Avances sur police	19 331	19 331	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 929 388	15 749	2 913 639
Autres créances (hors assurance)	378 426	363 054	15 372
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	33 323	35 599	(2 276)
TOTAL AUTRES ACTIFS	3 360 468	433 733	2 926 735

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique.

D.1.10. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

— SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Goodwill	-	D.1.1	D.1.10.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5	D.1.10.5
Immobilisations incorporelles	161 785	D.1.1	D.1.10.1
Actifs d'impôts différés	342 249	D.1.6	D.1.10.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	186 760	D.1.2	D.1.10.2
Investissements	16 556 437		
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2	D.1.10.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	8 895 370	D.1.3	D.1.10.3
Actions	71 970	D.1.4	D.1.10.4
Obligations	4 495 203	D.1.4	D.1.10.4
Organismes de placement collectif	2 825 772	D.1.4	D.1.10.4
Produits dérivés	150 199	D.1.4	D.1.10.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	117 923	D.1.4	D.1.10.4
Autres investissements	-	D.1.4	D.1.10.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4	
Prêts et prêts hypothécaires	1 359 886	D.1.9	D.1.10.8
Avances sur police	-		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 359 886		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 232 676	D.1.5	D.1.10.5
Non-Vie et santé similaire à la non-vie	3 845 821		
Non-vie hors santé	3 760 481		
Santé similaire à la non-vie	85 340		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 613 145)		
Santé similaire à la vie	(72 458)		
Vie hors santé, UC et indexés	(1 540 687)		
Vie UC et indexés	-		
Dépôts auprès des cédantes	7 156 527	D.1.5	D.1.10.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	656 396	D.1.5	D.1.10.5
Créances nées d'opérations de réassurance	193 348	D.1.5	D.1.10.5
Autres créances (hors assurance)	218 532	D.1.9	D.1.10.8
Actions propres auto-détenues (directement)	61 491	D.1.8	D.1.10.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	614 868	D.1.4	D.1.10.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	37 128	D.1.9	D.1.10.8
TOTAL DE L'ACTIF	29 778 083		

D.1.10.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	278 044	(278 044)
Immobilisations incorporelles	161 785	349 998	(188 213)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 785	628 042	(466 257)

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent des fonds de commerce et des droits de renouvellement (628 millions d'euros) comptabilisés selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SCOR SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité dans l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SCOR SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la

différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des participations dans des entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2022, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	71 970	3 146 848	(3 074 878)
Obligations	4 495 203	4 934 538	(439 335)
Organismes de placement collectif	2 825 772	-	2 825 772
Produits dérivés	150 199	252 508	(102 309)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	117 923	117 923	-
Autres investissements	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	614 868	248 212	366 656
TOTAL DES INVESTISSEMENTS DE LA TRÉSORERIE	8 275 935	8 700 029	(424 094)

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les

comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie, lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	505 827	(505 827)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 232 676	6 050 068	(3 817 392)
Non-vie	3 845 821	5 841 445	(1 995 624)
Vie	(1 613 145)	208 623	(1 821 768)
Dépôts auprès des cédantes	7 156 527	7 196 035	(39 508)
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	656 396	2 850 502	(2 194 106)
Créances nées d'opérations de réassurance	193 348	188 192	5 156
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	10 238 947	16 790 624	(6 551 677)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du *best estimate* des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques

et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.1.10.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	342 249	-	342 249
Passifs d'impôts différés	(580 949)	84	(581 033)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(238 700)	84	(238 784)

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs, similaires à celles du Groupe mais dans le périmètre du groupe fiscal français, pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants.

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate SAS (ex-SCOR Auber SAS), Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS, DB Caravelle SAS, SCOR Capital Partners SAS, SCOR Développement SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix

de Troplong Mondot EURL, SCOR IP Holdco SAS, SCOR Capital Partners 2 BV Paris Branch, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations SAS et SCOR Telemed SLU French Branch. En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits. Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2023 s'élève à 2 414 millions d'euros. Les actifs d'impôts différés n'étant pas comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables (1 287 millions d'euros) s'élèvent à 332 millions d'euros.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.10.7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres dans le bilan économique (61 millions d'euros) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquis (i) en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; (ii) en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et (iii) dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans

les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût. Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.10.8. AUTRES ACTIFS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 359 886	1 256 116	103 770
Autres créances (hors assurance)	218 532	203 344	15 188
Autres actifs	37 128	37 364	(236)
TOTAL AUTRES ACTIFS	1 615 546	1 496 824	118 722

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du *best estimate* des passifs et de la marge de risque. Le *best estimate* des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital requis projetés capturent les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux *business units*, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités Européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité

de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2023. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du *best estimate* des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques non-vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	17 917 885
Provisions techniques – non-vie (hors santé)	17 695 617
« Best estimate »	17 247 420
Marge de risque	448 197
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	222 268
« Best estimate »	213 558
Marge de risque	8 710
Montants recouvrables au titre de la réassurance non-vie	(2 344 449)
Non-vie hors santé	(2 277 777)
Santé (similaire à la non-vie)	(66 672)
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES	15 573 436

D.2.1.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la *business unit* P&C du groupe SCOR au 31 décembre 2023, par branche d'activité telle que définie aux fins du reporting Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	88 978	(65 822)	686	23 842
Assurance d'indemnisation des travailleurs	34 421	(764)	4 922	38 579
Assurance de responsabilité civile automobile	1 068 933	(196 010)	32 411	905 334
Assurance maritime, aérienne et transport	740 538	(110 706)	14 203	644 035
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 062 559	(717 900)	79 561	2 424 220
Assurance de responsabilité civile générale	4 204 310	(400 666)	123 890	3 927 534
Assurance crédit et cautionnement	570 893	(64 862)	23 395	529 426
Pertes pécuniaires diverses	208 455	(17 206)	13 494	204 743
Protection juridique	7 028	2 649	139	9 816
Réassurance santé non proportionnelle	90 159	(86)	3 102	93 175
Réassurance responsabilité non proportionnelle	4 099 907	(49 560)	71 371	4 121 718
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	244 802	(58 621)	3 422	189 603
Réassurance dommages non proportionnelle	3 039 995	(664 895)	86 311	2 461 411
TOTAL	17 460 978	(2 344 449)	456 907	15 573 436

Les provisions techniques nettes non-vie de 15 573 millions d'euros correspondent à la somme d'un *best estimate* des passifs non-vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 15 117 millions d'euros et d'une marge de risque de 457 millions d'euros.

Le *best estimate* des passifs non-vie de 15 117 millions d'euros (comprenant le *best estimate* brut des passifs de

17 461 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de 2 344 millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (15 103 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes (14 millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistres (15 103 millions d'euros) inclus dans le *best estimate* des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- les « incurred but not reported » (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Ils sont calculés dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres *best estimate* et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux ;
- les sinistres en suspens sont identiques à ceux reçus des clients SCOR et saisis en comptabilité de réassurance, sauf pour les exceptions ci-après : les affaires de responsabilité civile automobile ainsi qu'une couverture spécifique pour la faute professionnelle médicale, en France. L'impact sur le *best estimate* est limité du fait que l'annulation de l'actualisation est compensée par la prise en compte d'une durée plus importante de paiement des sinistres ;
- les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres *best estimate* ;
- la partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres ;
- pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA ;
- les rythmes de développement et de paiement des sinistres bruts de rétrocession sont estimés chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les rythmes sont calculés selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres encourus ou réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des *best estimates* sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR prend en compte des informations de marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants et en cours à la date de validation des réserves ;
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de la *business unit* P&C en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et des ratios de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également ;
- les provisions pour primes arrivées à échéance (*overdue premium*) concernant les affaires « Facultatifs » sont retirées des provisions de primes et comptabilisées en tant que créances. Ces montants concernent des primes non encore reçues pour des contrats pour lesquels la date de fin de couverture est dépassée ;
- la partie des primes estimées qui est déjà acquise est réallouée des provisions pour primes aux provisions pour sinistres ;
- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les contrats liés avant la date de valorisation mais pas encore actifs à cette date (BBNI) sont maintenant inclus dans les calculs de BEL ;
- les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE) ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Comparaison avec l'exercice précédent

Il n'y a pas de changement notable par rapport à la période précédente dans le calcul des BEL.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer le *best estimate* en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

SCOR utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (par exemple, Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des *best estimates* et des évolutions ;

D.2.1.3. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* P&C, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistres ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes *a priori*. Les ratios de sinistres liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;

D.2.1.4. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les rétrocessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du *best estimate* des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés tels qu'enregistrés en comptabilité de réassurance reflètent le *best estimate*.

Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle.

D.2.1.5. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

- des approches stochastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

- la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au *best estimate*, et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activité est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activité suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

D.2.1.6. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences principales entre les positions IFRS 17 correspondant aux provisions de prime et sinistres comparées aux réserves du bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2023, sont présentées dans les tableaux ci-après, séparées entre provisions de prime et provisions de sinistres. Les provisions de sinistres sont comparées à la valeur actuelle des cash-flows futurs

(PVFCF) pour les réserves correspondant aux sinistres déjà survenus (*Liabilities on Incurred Claims* : LIC) hors actifs pour fonds déposés (*Fund Withheld assets Hold* : FWH). Les provisions de prime sont comparées au PVFCF correspondant à la couverture des risques en cours (*Liability for Remaining Cover* : LRC).

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	IFRS PVFCF LIC hors FWH	Différence
Assurance de protection du revenu	22 322	24 713	(2 391)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	34 070	30 971	3 099
Assurance de responsabilité civile automobile	816 408	834 507	(18 099)
Assurance maritime, aérienne et transport	619 236	697 316	(78 080)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 268 667	2 369 036	(100 369)
Assurance de responsabilité civile générale	3 800 949	3 864 239	(63 290)
Assurance crédit et cautionnement	546 327	715 382	(169 055)
Pertes pécuniaires diverses	210 689	340 643	(129 954)
Protection juridique	11 733	12 930	(1 197)
Réassurance santé non proportionnelle	91 576	77 465	14 111
Réassurance responsabilité non proportionnelle	4 083 107	4 334 272	(251 165)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	185 154	197 481	(12 327)
Réassurance dommages non proportionnelle	2 412 402	2 516 892	(104 490)
TOTAL	15 102 640	16 015 847	(913 207)

Les principales différences entre le *best estimate* des « PVFCF sur LIC hors FWH » et les *best estimates* en Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de différences dans le calcul de l'actualisation des sinistres et des primes, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres, du retrait du BEL des primes arrivées à

échéance pour les affaires facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances, et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	IFRS PVFCF LRC	Différence
Assurance de protection du revenu	834	(9 249)	10 083
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(413)	1 312	(1 725)
Assurance de responsabilité civile automobile	56 515	42 118	14 397
Assurance maritime, aérienne et transport	10 596	(81 339)	91 935
Assurance incendie et autres dommages aux biens	75 992	(35 535)	111 527
Assurance de responsabilité civile générale	2 695	(151 311)	154 006
Assurance crédit et cautionnement	(40 296)	(185 462)	145 166
Pertes pécuniaires diverses	(19 440)	(80 369)	60 929
Protection juridique	(2 056)	(6 124)	4 068
Réassurance santé non proportionnelle	(1 503)	(2 181)	678
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(32 759)	(45 576)	12 817
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	1 027	(24 110)	25 137
Réassurance dommages non proportionnelle	(37 302)	(208 599)	171 297
TOTAL	13 890	(786 425)	800 315

Les principales différences entre l'estimation des « PVFCF des LRC » et les provisions pour prime en Solvabilité II proviennent de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de prime à provisions de sinistres, la prise en compte de

tous les contrats « BBNI » dans le BEL, ainsi que d'une définition plus large du périmètre des frais de gestion de sinistres (ULAE) alloués aux LRC.

D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques vie du groupe SCOR :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques vie	5 763 442
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	2 324 673
« Best estimate »	(336 229)
Marge de risque	2 660 901
Provisions techniques – santé (similaire à la vie)	3 438 769
« Best estimate »	2 591 626
Marge de risque	847 143
Montants recouvrables au titre de la réassurance vie	997 178
Provisions techniques – vie (hors santé et UC)	1 044 043
Santé (similaire à la vie)	(46 864)
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	6 760 620

D.2.2.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Les provisions techniques vie sont segmentées dans le bilan économique entre d'une part la vie (hors santé et UC) et d'autre part la santé similaire à la vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activité réassurance vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	(336 229)	1 044 043	2 660 901	3 368 715
Réassurance santé	2 591 626	(46 864)	847 143	3 391 905
TOTAL	2 255 397	997 178	3 508 045	6 760 620

D.2.2.2. BEST ESTIMATE DES PASSIFS

Le *best estimate* des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de récession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les *best estimates*. Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le *best estimate* des passifs de la *business unit* L&H.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le *best estimate* des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les *best estimates* de SCOR. Pour la majorité des expositions de SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au run-off projeté du bloc d'activité jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

Hypothèses sur les *best estimates*

Les principales hypothèses sur les *best estimates* concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, dont les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues indépendantes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

D.2.2.3. PRINCIPALES MÉTHODES SIMPLIFIÉES

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 10 % de son portefeuille vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre gestion, qui couvre les frais d'administration et de gestion des sinistres, acquisition, investissements et charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de gestion projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assurent une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les principaux changements par rapport à l'année dernière sont l'impact des écarts d'expérience, évolution, nouvelles affaires et les impacts économiques.

D.2.2.4. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques vie proviennent de la détermination des hypothèses sur les *best estimates*. Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du *best estimate* des passifs aux hypothèses sur les *best estimates* est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de run-off ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés pour déterminer les provisions techniques du portefeuille vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'appétence au Risque de la *business unit* L&H de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être observées dans les contrats de rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, cet impact est moindre comparé à l'impact potentiel sur les contrats décès pour un scénario comparable.

Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la *business unit* L&H au risque de morbidité est moins élevée.

Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille vie augmenteraient et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Un déplacement parallèle à la hausse de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la *business unit* L&H. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Un déplacement parallèle à la baisse produirait l'effet opposé.

D.2.2.5. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de rétrocession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le *best estimate* des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe

pas d'entités *ad hoc* pour le portefeuille vie rétrocédé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la rétrocession est mineure, dans la mesure où, pour la plupart des rétrocessions vie, il est anticipé que les flux de trésorerie cédés soient positifs.

D.2.2.6. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la section D.2 – Provisions techniques.

D.2.2.7. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la *business unit* L&H selon Solvabilité II et les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2023, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts nets	7 638 343	-	7 638 343
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(997 178)	1 601 078	(2 598 256)
Créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	1 563 684	-	1 563 684
Provisions techniques/« best estimate » des passifs	(2 255 397)	(5 184 761)	2 929 364
Marge de risque	(3 508 045)	-	(3 508 045)
TOTAL DES SOLDES TECHNIQUES VIE NETS	2 441 407	(3 583 683)	6 025 090

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du *best estimate* des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le *best estimate* des passifs. Les fonds retenus sont déduits des provisions, ce qui entraîne une diminution significative de la taille du bilan. La marge sur les services contractuels est éliminée dans le cadre de l'EBS, car les bénéfices de sa liquidation sont déjà pris en compte au point de vente.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues aux différences :

- dans la méthode d'évaluation des provisions techniques ;
- des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
- de granularité avec des répercussions sur les positions globales ;
- de dates de clôture de données ;
- entre les calculs du *risk adjustment* et ceux de la marge de risque ;
- des provisions pour commissions spécifiques ; et
- des provisions pour frais d'administration interne.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activité.

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Passifs relatifs aux LRC en IFRS	Passifs relatifs aux LIC en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Bilan économique « Best estimate » des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance vie acceptée	-	(2 949 540)	(2 949 540)	(707 814)	(2 208 209)	(2 916 023)	(33 517)
Réassurance santé acceptée	(870 126)	(1 459 442)	(2 329 568)	(2 544 762)	(1 299 835)	(3 844 597)	1 515 029
TOTAL	(870 126)	(4 408 982)	(5 279 108)	(3 252 576)	(3 508 044)	(6 760 620)	1 481 512

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activité sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer au document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.6. – Annexe aux comptes consolidés, note 14 - Passifs nets relatifs aux contrats.

D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques non-vie	11 392 985
Provisions techniques – non-vie (Sauf Santé)	11 269 350
« Best estimate »	11 075 716
Marge de risque	193 634
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	123 635
« Best estimate »	120 885
Marge de risque	2 750
Provisions techniques – vie	4 123 749
Provisions techniques santé	3 063 832
« Best estimate »	2 657 972
Marge de risque	405 860
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	1 059 917
« Best estimate »	532 528
Marge de risque	527 388
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(2 232 675)
Non-vie	(3 845 821)
Vie	1 613 146
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	13 284 059

D.2.3.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie et D.2.2 – Provisions techniques vie).

— SCOR SE – non-vie

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	79 674	(75 199)	403	4 878
Assurance d'indemnisation des travailleurs	17 531	(2 684)	229	15 075
Assurance de responsabilité civile automobile	771 583	(336 533)	12 608	447 658
Assurance maritime, aérienne et transport	570 442	(283 127)	8 240	295 554
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 846 482	(986 779)	31 602	891 305
Assurance de responsabilité civile générale	1 698 143	(362 266)	33 870	1 369 747
Assurance crédit et cautionnement	379 648	(176 303)	8 129	211 474
Pertes pécuniaires diverses	43 326	(173)	3 325	46 478
Protection juridique	(4 075)	2 611	67	(1 398)
Réassurance santé non proportionnelle	23 680	(7 459)	2 118	18 340
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 082 924	(575 183)	42 620	2 550 362
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	187 739	(93 989)	2 507	96 257
Réassurance dommages non proportionnelle	2 499 504	(948 737)	50 667	1 601 434
TOTAL	11 196 601	(3 845 821)	196 385	7 547 164

— SCOR SE – vie

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance vie	532 529	1 540 687	527 388	2 600 604
Réassurance santé	2 657 972	72 458	405 860	3 136 290
TOTAL	3 190 501	1 613 145	933 248	5 736 894

D.2.3.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques non-vie du Groupe

(cf. section D.2.1.3 – Degré d'incertitude) et les provisions techniques vie du Groupe (cf. section D.2.2.4 – Degré d'incertitude – sensibilités)

D.2.3.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2023, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition reportés nets	-	304 727	(304 727)
Dépôts nets	5 240 062	5 265 690	(25 628)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 232 675	6 050 068	(3 817 393)
(Ré)assurances reçues/payées	640 776	1 567 534	(926 758)
Provisions techniques/BEL	(14 387 101)	(23 434 397)	9 047 296
Non-vie	(11 196 601)	(15 498 385)	4 301 784
Vie	(3 190 500)	(7 936 012)	4 745 512
Marge de risque	(1 129 632)	-	(1 129 632)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES	(7 403 220)	(10 246 378)	2 843 158

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 2 843 millions d'euros, dont une marge de risque de 1 130 millions d'euros.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des fonds d'égalisation (pris en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des *best estimates*), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. section D.2.1.2 – *Best estimates* des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2023, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	4 563	26 544	(21 981)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	15 032	17 009	(1 977)
Assurance de responsabilité civile automobile	421 606	488 232	(66 626)
Assurance maritime, aérienne et transport	288 041	311 597	(23 556)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	888 364	1 034 641	(146 277)
Assurance de responsabilité civile générale	1 370 685	1 680 555	(309 870)
Assurance crédit et cautionnement	228 999	328 864	(99 865)
Pertes pécuniaires diverses	55 684	69 905	(14 221)
Protection juridique	(728)	19 500	(20 228)
Réassurance santé non proportionnelle	17 198	19 576	(2 378)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 541 117	2 857 319	(316 202)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	94 469	114 509	(20 040)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 543 067	1 711 239	(168 172)
TOTAL	7 468 097	8 679 491	(1 211 394)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres ainsi que du retrait du BEL des primes arrivées à échéance (*overdue premium*) pour

les affaires Facultatives et de leur comptabilisation en tant que créances, et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Provisions pour primes dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(87)	3 923	(4 010)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(185)	41	(226)
Assurance de responsabilité civile automobile	13 444	94 557	(81 113)
Assurance maritime, aérienne et transport	(727)	120 098	(120 825)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(28 661)	232 427	(261 088)
Assurance de responsabilité civile générale	(34 808)	224 020	(258 828)
Assurance crédit et cautionnement	(25 655)	142 541	(168 196)
Pertes pécuniaires diverses	(12 531)	35 635	(48 166)
Protection juridique	(737)	-	(737)
Réassurance santé non proportionnelle	(977)	709	(1 686)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(33 375)	119 128	(152 503)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(719)	32 286	(33 005)
Réassurance dommages non proportionnelle	7 701	179 741	(172 040)
TOTAL	(117 317)	1 185 106	(1 302 423)

Les principales différences entre le *best estimate* des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs, de la réallocation au sein du BEL des primes estimées déjà acquises de provisions de primes à provisions de sinistres. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. section D.2.1.2 – *Best estimate* des passifs).

D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

— Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II Solvency II	Section
Provisions techniques non-vie	17 917 885	D.2.1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5 763 442	D.2.2
Autres provisions techniques	-	D.3.2
Passifs éventuels	-	D.2.5
Provisions autres que les provisions techniques	12 055	D.3.5
Provisions pour retraite	69 961	D.3.1
Dépôts des réassureurs	967 808	D.3.2
Passifs d'impôts différés	1 245 858	D.3.3
Produits dérivés	53 794	D.3.4
Dettes envers des établissements de crédit	566 447	D.3.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	570 924	D.3.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 493 392	D.3.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 576	D.3.2
Autres dettes (hors assurance)	2 840 235	D.3.5
Passifs subordonnés	2 484 475	D.3.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 484 475	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	272 019	D.3.5
TOTAL DU PASSIF	34 604 871	

D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Provisions pour retraite	69 961	69 961	-
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE	69 961	69 961	-

Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (65 millions d'euros) et médailles du travail (4 millions d'euros). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2023.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à

ces plans de retraite, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles à la suite de modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et aux effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (70 millions d'euros) diminuées de la valeur limite de l'actif de 19 millions d'euros correspondent à la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies (372 millions d'euros) à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (321 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2023 par catégorie d'actifs :

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	75 250	23 %
Instruments de dettes	148 360	46 %
Biens immobiliers	44 083	14 %
Contrats d'assurance	14 342	5 %
Autre	39 326	12 %
TOTAL	321 361	100 %

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2023.

D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	967 808	-	967 808
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 493 392	-	1 493 392
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 576	-	346 576
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	2 807 776	-	2 807 776

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. section D.2, Provisions techniques). Le calcul du *best estimate* et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17, les sommes à payer aux compagnies d'assurance et aux intermédiaires, les sommes à payer aux réassureurs, ainsi que les fonds cédés détenus, sont désormais inclus dans les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Par conséquent, lors de l'établissement du bilan économique, certains soldes font l'objet d'un reclassement.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. section D.2 – Provisions techniques).

Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du *best estimate* des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

En vertu des normes IFRS, les soldes à payer des assurances et des intermédiaires sont inclus dans les contrats d'assurance émis, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de rétrocession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Selon les normes IFRS, les soldes de réassurance à payer sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va de même pour la part des réassureurs dans ces FAR, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le *best estimate* des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Les soldes à payer au titre de la réassurance comprennent un reclassement des estimations des réserves pour sinistres en suspens cédées dans les provisions techniques IFRS Vie, car elles ne sont pas incluses dans les provisions techniques Solvabilité II. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS, malgré quelques reclassements de postes. En vertu des normes IFRS, les soldes à payer des assurances et des intermédiaires sont inclus dans les contrats de réassurance détenus, conformément à la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 9 – Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats, du document d'enregistrement universel 2023.

D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Passifs d'impôts différés	1 245 858	350 546	895 312

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	53 794	54 246	(452)
Dettes envers des établissements de crédit	566 447	434 584	131 863
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	570 924	134 841	436 083
Passifs subordonnés	2 484 475	2 612 801	(128 326)
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 484 475	2 612 801	(128 326)
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	3 675 640	3 236 472	439 168

Valorisation à des fins de solvabilité

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés. Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers suite à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location (se référer au document d'enregistrement universel 2023, section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12.3 – Autre dettes financières).

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : *swaps* de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée. Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'offre (« bid ») à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du *spread* de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le *spread* de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement, du document d'enregistrement universel 2023.

D.3.5. AUTRES DETTES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	12 055	12 055	-
Autres dettes (hors assurance)	2 840 235	2 792 185	48 050
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	272 019	272 019	-
TOTAL AUTRES PASSIFS	3 124 309	3 076 259	48 050

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements

passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2023, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, du fait de leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12.3 – Autres dettes financières et note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du document d'enregistrement universel 2023. La note 13 donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux sections D.2.1 – Provisions techniques non-vie, D.2.2 – Provisions techniques vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

— SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques non-vie	11 392 985	D.2.1	D.2.3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 123 749	D.2.2	D.2.3
Autres provisions techniques	-	D.3.2	D.3.6.2
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	7 426	D.3.5	D.3.6.4
Provisions pour retraite	61 640	D.3.1	D.3.6.1
Dépôts des réassureurs	1 916 465	D.3.2	D.3.6.2
Passifs d'impôts différés	580 949	D.3.3	D.3.6.3
Produits dérivés	31 121	D.3.4	D.3.6.4
Dettes envers des établissements de crédit	123 127	D.3.4	D.3.6.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 098 990	D.3.4	D.3.6.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	404 484	D.3.2	D.3.6.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(195 516)	D.3.2	D.3.6.2
Autres dettes (hors assurance)	497 833	D.3.5	D.3.6.4
Passifs subordonnés	2 520 719	D.3.4	D.3.6.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	36 244		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 484 475		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	142 471	D.3.5	D.3.6.4
TOTAL DU PASSIF	22 706 443		

D.3.6.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (44 millions d'euros) et retraites chapeaux (21 millions d'euros).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge

de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (62 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (90 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (28 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2023 par catégorie d'actifs :

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	-	0 %
Instruments de dettes	1 309	4 %
Obligations	-	0 %
Domage	-	0 %
Contrats d'assurance	14 342	48 %
Autre	14 152	47 %
TOTAL	29 803	100 %

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels,

section 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

D.3.6.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	1 916 465	1 930 345	(13 880)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	404 484	381 128	23 356
Dettes nées d'opérations de réassurance	(195 516)	1 090 032	(1 285 548)
Autres provisions techniques	-	201 101	(201 101)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	2 125 433	3 602 606	(1 477 173)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le *best estimate* des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux *best estimates* des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan

économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.3.6.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Passifs d'impôts différés	580 949	(84)	581 033

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.6.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	7 426	90 540	(83 114)
Produits dérivés	31 121	194 587	(163 466)
Dettes envers des établissements de crédit	123 127	642 377	(519 250)
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 098 990	410 161	688 829
Autres dettes (hors assurance)	497 833	469 569	28 264
Passifs subordonnés	2 520 719	2 650 225	(129 506)
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	142 471	138 700	3 771
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	4 421 687	4 596 159	(174 472)

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assortis de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg® pour les produits structurés, qui utilise le *spread* de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg® étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des *swaps* au 31 décembre 2023, plus le *spread* de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg®, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées, pour les principes et méthodes comptables et section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au document d'enregistrement universel 2023, annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix

de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

D.4.1. GROUPE SCOR

Se référer aux sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux sections D.1.10 SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La valeur des actifs de SCOR SE soumis à des contrats de sûreté est inférieure à 60 % de son actif total. Le seuil de 60 % est défini à l'article 192(2) du règlement délégué 2015/35. Cette information est pertinente pour calculer le risque de contrepartie pour SCOR SE selon la formule standard de Solvabilité II.

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.



Gestion du capital

E.1. Groupe SCOR	128	E.2. SCOR SE	138
E.1.1. Fonds propres	128	E.2.1. Fonds propres	138
E.1.2. Capital de solvabilité requis	133	E.2.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	141
E.1.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	133	E.2.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	141
E.1.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	134	E.2.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	141
E.1.5. Non-conformité du capital de solvabilité requis	138	E.2.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	141
E.1.6. Autres informations	138	E.2.6. Autres informations	141

E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2023.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2023 et 2022 :

— Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Fonds propres éligibles	9 219 144	8 765 899	453 245
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	4 404 302	4 120 329	283 973
Capital excédentaire (EOF – SCR)	4 814 842	4 645 570	169 272
RATIO DE SOLVABILITÉ	209 %	213 %	- 4 %

Le ratio de solvabilité a diminué de 213 %, à la fin de l'exercice 2022, à 209 % à la fin de l'exercice 2023. Cette diminution de 4 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence de l'augmentation des fonds propres éligibles (5 % par rapport au 31 décembre 2022) avec une hausse légèrement plus importante

du capital de solvabilité requis (7 % par rapport au 31 décembre 2022). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Forward 2026 » et le plan stratégique antérieur « Quantum Leap ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital

et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel biennuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR réalise également des projections de capital à trois ans, en tenant compte des normes IFRS, des exigences de capital réglementaire et des critères des agences de notations.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'annexe A.

E.1.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élevaient à 9 219 millions d'euros au 31 décembre 2023 (8 766 millions d'euros au 31 décembre 2022).

— Fonds propres du groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Capital en actions ordinaires	1 416 300	-	-	1 416 300
Prime d'émission	463 551	-	-	463 551
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 854 818	-	-	4 854 818
Réerves de réévaluation	2 196 769	-	-	2 196 769
Réerves de consolidation	2 209 394	-	-	2 209 394
Résultat net	812 734	-	-	812 734
Instruments de capitaux propres	40 210	-	-	40 210
Actions propres	(80 644)	-	-	(80 644)
Dividendes prévisibles	(323 645)	-	-	(323 645)
Passifs subordonnés	921 425	1 563 050	-	2 484 475
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 656 094	1 563 050	-	9 219 144
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 656 094	659 757	-	8 315 851

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 38 millions d'euros.

— Fonds propres du groupe SCOR

Au 31 décembre 2022 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 271 133	1 493 101	1 665	8 765 899
Capital en actions ordinaires	1 415 266	-	-	1 415 266
Prime d'émission	462 688	-	-	462 688
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 463 502	-	-	4 463 502
Réerves de réévaluation	583 618	-	-	583 618
Réerves de consolidation	4 471 369	-	-	4 471 369
Résultat net	(300 387)	-	-	(300 387)
Instruments de capitaux propres	32 910	-	-	32 910
Actions propres	(72 468)	-	-	(72 468)
Dividendes prévisibles	(251 540)	-	-	(251 540)
Passifs subordonnés	929 677	1 493 101	-	2 422 778
Actifs d'impôts différés nets	-	-	1 665	1 665
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 271 133	1 493 101	1 665	8 765 899
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 271 133	1 493 101	1 665	8 765 899
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 271 133	614 401	-	7 885 534

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 42 millions d'euros.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis (sauf en cas de sanctions).

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'ils sont disponibles en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-avant. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1. La réserve de réconciliation comprend les réserves de réévaluation dans les états financiers consolidés du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. Elle est ajustée au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2023 sont basés sur la proposition du conseil d'administration de SCOR SE à l'assemblée générale annuelle de 2024 qui indique un montant de 1,80 euro par action (soit un total de 324 millions d'euros).

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2023 (9 219 millions d'euros) a augmenté de 453 millions par rapport au montant au 31 décembre 2022 (8 766 millions d'euros). Les principales raisons expliquant cette augmentation au cours de l'exercice 2023 sont : le résultat positif de l'année avec un

résultat net de 812 millions d'euros, partiellement compensé par un changement dans les réserves de réévaluation et les écarts de conversion de devises étrangères, ainsi que la déduction du dividende 2022 payé. De plus, l'augmentation des ajustements économiques Solvabilité II est atténuée par les effets défavorables du changement de l'estimation du dividende prévisible (72 millions d'euros).

Les fonds propres éligibles comprennent 913 millions d'euros d'actifs d'impôts différés, principalement liés aux déficits fiscaux reportables. Ceux-ci sont plus que compensés par les impôts différés passifs pour 1 246 millions d'euros. En conséquence, le Groupe se trouve en situation d'impôts différés nets passifs.

Pour plus de détails sur les impôts différés et la valorisation, se reporter au chapitre D – Valorisation à des fins de Solvabilité, section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

Les réserves de consolidation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du Groupe établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par SCOR répondant aux critères de reconnaissance des fonds propres éligibles. Les passifs subordonnés sont classés dans les différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. La dette subordonnée de SCOR SE émise durant l'exercice 2014 pouvait être utilisée pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité 1 et peut donc être classée en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015, 2016 et 2020 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. La dette super subordonnée émise en 2018 et 2019 répond aux critères de niveau 1 de Solvabilité II tels que définis par l'article 71 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

— SCOR Group

Au 31 décembre 2023 En milliers	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	01/10/2014	Perpétuel	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle
625 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	625 000	13/03/2018	Perpétuel	1	13/03/2029	Semi-annuelle
125 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	125 000	17/12/2019	Perpétuel	1	13/03/2029	Semi-annuelle
300 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	300 000	17/09/2020	17/09/2051	2	17/09/2031	Annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains éligibles en fonds propres de niveau 1 pour SCOR.

Le 17 décembre 2019, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires sont assimilés et forment une souche unique avec la ligne déjà

existante émise le 13 mars 2018 pour 625 millions de dollars américains et sont donc éligibles en fonds propres de niveau 1.

Le 17 septembre 2020, SCOR a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au *taux mid-swap* EUR à 10 ans + 2,6 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance).

E.1.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital de solvabilité requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est limitée à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 est plafonné à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2023, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

E.1.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculés conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

— **SCOR Group**

En milliers d'euros

	2023
IFRS – Capitaux propres ⁽¹⁾	4 786 130
Ajustements économiques	2 390 720
Goodwill	(810 006)
Autres immobilisations incorporelles	(143 500)
Investissements	213 199
Résultat technique net	3 962 739
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	7 247 465
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	680 226
Marge de risque – vie	(3 508 045)
Marge de risque – non-vie	(456 907)
Dettes financières	128 326
Impôts différés	(895 312)
Actions propres	566
Autres actifs et passifs	(65 292)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	7 176 850
Passifs subordonnés	2 484 475
Actions propres	(80 644)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(323 645)
Intérêts minoritaires	(37 892)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	9 219 144

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

E.1.1.4. CONSOLIDATION DU GROUPE

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intragroupe entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés *holding* et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intragroupe.

E.1.1.5. CRITÈRES DU GROUPE

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne (*Societas Europaea*, « SE ») qui permet de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établie conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L. 351-1 du Code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer d'une part que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de (i) toutes contraintes, (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, (iii) tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; et d'autre part que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois pools ; et
- la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe SCOR est calculé à l'aide de son modèle interne approuvé. La présente section fournit une ventilation du SCR par catégorie de risque. Elle est suivie d'un aperçu du modèle interne, y compris une description des catégories de risques.

Cette section est liée au modèle de déclaration quantitatif (QRT) S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral dans l'annexe A.

E.1.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR COMPOSANTES DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis du Groupe est de 4 404 millions d'euros au 31 décembre 2023 et a augmenté de 7 %, soit 284 millions d'euros sur l'année, par rapport aux 4 120 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) de 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes diversification et fiscalité. Les catégories de risque sont expliquées dans la section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

— Groupe SCOR

En milliers d'euros	0,5 % VaR au 31 décembre 2023	0,5 % VaR au 31 décembre 2022	Changement de 2022 à 2023
Souscription non-vie	3 697 238	3 270 989	426 249
Souscription vie	3 281 551	3 155 222	126 329
Marché	2 096 809	2 325 901	(229 092)
Crédit	921 877	993 130	(71 254)
Opérationnel	469 690	416 675	53 015
Capital requis avant diversification	10 467 165	10 161 917	305 247
Diversification	(5 567 583)	(5 701 109)	133 526
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	(495 279)	(340 480)	(154 800)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	4 404 302	4 120 329	283 973

Le capital requis avant diversification entre catégories de risques et impôts, a augmenté de 305 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, pour les raisons suivantes :

- le risque de souscription P&C (dommages) a augmenté de 426 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette augmentation nette résulte principalement d'une hausse de l'exposition, en partie atténuée par un montant de rétrocession plus élevé ;
- le risque de souscription L&H (vie et santé) a augmenté de 126 millions d'euros depuis le 31 décembre 2022. Cette augmentation est principalement due à la diminution des volumes prévus sur la branche longévité, à la hausse du risque de maladie grave en région Asie-Pacifique et aux améliorations apportées au modèle interne. La dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro compense partiellement cette hausse ;
- le risque de marché comprend les actifs investis, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de *spreads* de crédit. Il a diminué de 229 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette diminution est principalement due à des améliorations du modèle interne. L'augmentation du risque de change, due à une plus grande exposition sur le marché américain, atténuée en partie cette baisse ;

- le risque de crédit inclut le risque de défaut de crédit et le risque de migration de crédit des actifs. Il a diminué de 71 millions d'euros depuis le 31 décembre 2022, principalement en raison de la baisse du risque de défaut due aux améliorations apportées au modèle interne ;
- le risque opérationnel a augmenté de 53 millions d'euros depuis le 31 décembre 2022, notamment en raison de changements d'exposition dans les branches d'activité L&H et P&C et de l'augmentation de la sévérité de la meilleure estimation pour les scénarios vie.

La capacité d'absorption des impôts différés a augmenté, induisant ainsi une baisse du capital de solvabilité requis d'un montant augmenté de 155 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique en partie par l'optimisation des flux rétro internes.

Le minimum du capital de solvabilité requis du Groupe consolidé visé à l'article 230, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE s'élève à 3 299 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 227 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice précédent.

E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis pour le Groupe.

E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d'utilisation au sein de SCOR.

E.1.4.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable et le restera. Le modèle est profondément ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et est utilisé régulièrement pour des fins stratégiques et de pilotage des activités. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d'entités. Dans ce contexte, « significative » s'entend comme le niveau au-delà duquel les informations peuvent influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Depuis 2003, SCOR a utilisé son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne qui reflète avec précision son profil de risque en tant que réassureur mondial. SCOR a reçu l'approbation des régulateurs concernés pour utiliser le modèle interne pour le calcul de son capital de solvabilité requis (Solvabilité II) à partir de la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II (1^{er} janvier 2016).

Cette section présente le modèle interne. La section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La section E.1.4.3 – Utilisation du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié. La section E.1.4.6 fournit des informations sur la capacité d'absorption de pertes des impôts différés. Enfin, la section E.1.4.7 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

Synthèse de l'approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d'un an. Pour cela, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques est calculée pour des milliers de scénarios. SCOR s'appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et leurs interactions. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus de détails. Le modèle tient compte de la diversification (voir section E.1.4.5 – Diversification) et de l'effet d'absorption des pertes des impôts différés.

Champ d'application du modèle interne

Business units

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du Groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au travers d'une approche Groupe et *business unit* telle que décrite dans la section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des *business units* P&C et L&H sont prises en compte ainsi que SCOR Investments.

Le modèle interne couvre l'ensemble des activités de (ré)assurance de SCOR dans le monde. Il est donc conçu pour inclure tous les risques matériels quantifiables connus auxquels le Groupe est exposé et SCOR a mis en place des processus solides pour garantir l'adéquation permanente du modèle interne à son profil de risque.

Le modèle interne est utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis (Solvabilité II) du Groupe et des entités réglementées Solvabilité II suivantes : SCOR SE, SGRI et SI.

Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la valeur à risque (*Value-at-Risk* ou « VaR ») de la variation des fonds propres de base sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %).

Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription P&C, souscription L&H, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- le risque de **souscription P&C** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs P&C. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux frais, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance ;
- le risque de **souscription L&H** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et des intérêts sur fonds déposés ;
- le risque de **marché** désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché ;
- le risque de **crédit** correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement dans la solvabilité de la contrepartie d'assurance ou d'investissement ;
- le risque **opérationnel** est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la fois aux affaires déjà souscrites et aux affaires qu'il est planifié de souscrire pendant l'année suivante.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- la **diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- la **capacité d'absorption de pertes des impôts différés** : dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Voir section E.1.4.6 – Capacité d'absorption de pertes des impôts différés pour plus de détails.

E.1.4.2. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

E.1.4.3. UTILISATION DU MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- SCOR utilise le modèle interne pour déterminer la solvabilité et la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- SCOR utilise son modèle interne pour une gestion stratégique de la solvabilité. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif stratégique de SCOR permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire et l'entreprise, la croissance commerciale, et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance, et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques,

Données utilisées dans le modèle interne

La prévision de la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR exige que des prévisions soient faites pour le contexte économique, pour chaque facteur de risque, et pour les dépendances entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions reposent sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et de portefeuille d'affaires. Parce que l'exactitude et la pertinence de ces données sont importantes, SCOR gère soigneusement les données afin de garantir leur stockage approprié et structuré, leur fiabilité et leur accessibilité. SCOR applique un cadre de gestion de la qualité des données pour identifier les données clés affectant les résultats des modèles internes, en particulier le SCR, et des critères de qualité des données pour toutes ces données. La section E.1.4.4 – Projection de la distribution de probabilité décrit plus en détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la manière dont le groupe SCOR s'assure que les données sont appropriées.

Dans certains domaines, les données disponibles sont peu nombreuses ou manquent de crédibilité. Dans ces cas, SCOR applique un jugement d'experts pour enrichir les données, dériver des paramètres et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne – voir par exemple l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription P&C décrite à la section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;

- la stratégie de protection du capital (*Capital Shield Policy*, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au Risque et la tolérance au risque ;
- le capital de solvabilité requis de SCOR est dû principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles L&H et P&C bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital permet une allocation optimale du capital aux *business units*, aux branches d'activité et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche dans laquelle la tarification et la souscription intègrent le besoin en capital en résultant, doit permettre un bon rendement du capital ;
- SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour évaluer les acquisitions et d'autres décisions importantes ainsi que leur(s) impact(s) sur la solvabilité du Groupe (et des entités concernées).

E.1.4.4. PROJECTION DE LA DISTRIBUTION DE PROFITABILITÉ

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille ;
- SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché ;
- SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque.

Risques de souscription P&C

L'activité couverte par la catégorie de risques P&C représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance P&C découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles en vigueur (*in-force*) pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activité (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques P&C et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) allie le jugement d'experts, les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activité et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

Risques de souscription L&H

Pour modéliser ses risques vie et santé SCOR combine son expertise mondiale et son importante expérience, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activité en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

Risques de marché

La catégorie des risques de marché comprend un certain nombre de facteurs de risque, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, l'inflation et les taux de change.

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des *best estimates* des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le modèle générateur de scénarios (SGM), qui produit des scénarios représentant différents états plausibles du monde en termes de facteurs de risque L&H et économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit, l'impact sur l'élément du bilan économique considéré. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

Risques de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit, qui inclut le risque de migration et de défaut, compte deux étapes. Tout d'abord, les risques de dégradation de notation (y compris les défauts) de chaque contrepartie sont simulés. Ensuite, compte tenu des simulations de ces notations, l'impact de la dégradation de la notation ou du défaut est calculé à partir de l'exposition à chaque contrepartie. Le calibrage de ce modèle est fondé sur des données historiques et il existe un lien étroit avec les facteurs de risques économiques utilisés pour le risque de marché.

Risques opérationnels

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibilisées.

Autres

Les éléments mineurs du bilan, tels que les actifs incorporels ou les dettes, sont supposés comporter un risque intrinsèque faible. Ils sont modélisés de manière simplifiée et sont inclus dans la catégorie de risque correspondante.

E.1.4.5. DIVERSIFICATION

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités L&H et P&C. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories L&H et P&C, mais SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément

au plan mondial. Dans la souscription L&H, les risques à long terme tels que les risques tendancielles sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2023, la somme des exigences en capital avant diversification était de 10 467 millions d'euros. En tenant compte de la diversification entre les catégories de risques, l'exigence de capital a diminué de 5 568 millions d'euros. SCOR peut atteindre ce niveau de diversification grâce à son portefeuille d'activités diverses.

E.1.4.6. CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le bilan économique modélisé comprend les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés à la date de valorisation. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (c'est-à-dire profit ou perte économique).

Dans les scénarios défavorables de calcul de SCR (probabilité de survenance une fois tous les 200 ans), la capacité d'absorption des pertes d'impôts différés permet de réduire l'impact de la perte sur les fonds propres de base. Elle est modélisée par la variation des impôts différés en situation de choc. Le modèle interne détermine cet élément par entité modélisée et par scénario. L'impact fiscal pour le Groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités modélisées. Un contrôle de recouvrabilité

est effectué sur la base de l'évolution estimée des bénéfices des années futures pour vérifier qu'ils sont suffisants pour supporter le montant des actifs d'impôts différés. Ce calcul est fondé sur des hypothèses concernant la rentabilité future, qui comprend une provision prudente pour l'incertitude croissante au fil du temps. Les paramètres du modèle fiscal sont calibrés sur la base du jugement d'experts des fonctions finance, fiscalité et gestion des risques.

Au 31 décembre 2023, la capacité d'absorption de pertes des impôts différés réduit le SCR de 495 millions d'euros (ou 10 % du SCR avant impôts), qui devrait être recouvrable sur la base des bénéfices futurs prévus.

E.1.4.7. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE

SCOR utilise son modèle interne approuvé pour calculer son capital de solvabilité (voir section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne), par opposition à la formule standard de Solvabilité II. SCOR a conçu et développé le modèle interne spécifiquement pour ses propres risques, de sorte qu'il permet de mieux comprendre son profil de risque que la formule standard ou une solution commerciale standardisée.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard dans la mesure où tous deux utilisent une approche par catégorie de risque, appliquent une diversification entre les catégories de risque et calculent le capital requis de solvabilité avec la VaR à 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche factorielle simplifiée de la formule standard, la distribution complète est modélisée dans le modèle interne (y compris la modélisation stochastique des impôts).

La structure du modèle interne du SCOR reflète la spécificité géographique du marché par l'utilisation d'un calibrage approprié des facteurs de risque. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les (ré)assureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur mondial par rapport à une entreprise d'assurance locale moins diversifiée.

Les principales différences supplémentaires sont résumées ci-dessous par catégorie de risque :

- pour la souscription P&C, SCOR détermine les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle à l'aide d'outils propriétaires sophistiqués appliqués à son propre portefeuille. Le modèle interne prend également en compte les caractéristiques spécifiques de la réassurance non proportionnelle ;
- pour la souscription L&H, un éventail plus large de facteurs de risque que ceux considérés dans la formule standard est modélisé. En outre, la formule standard ne couvre que les risques liés aux contrats déjà souscrits, alors que le modèle interne de SCOR inclut également les risques liés aux contrats qui devraient être souscrits au cours de l'année suivante selon le plan d'affaires ;
- pour le risque de marché, SCOR utilise son propre générateur de scénarios qui reflète les dépendances sur l'ensemble des résultats (pas seulement ceux du 99,5^e percentile) entre les différentes composantes du risque de marché modélisé ;
- pour le risque de crédit, SCOR modélise le risque de migration de la notation financière et de défaut de manière exhaustive pour les titres négociables et couvre le défaut des bénéfices futurs des cédantes. Le risque de migration reflète une perte potentielle de la valeur comptable des actifs due aux changements de la solvabilité des contreparties, malgré l'absence de défaut réel ;
- pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche granulaire, qui reflète les données historiques réelles de pertes opérationnelles des principaux secteurs opérationnels.

E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2023, le groupe SCOR et SCOR SE ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2023.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement :

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	9 151 824	8 720 994	430 830
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	4 404 302	4 120 329	283 973
Excédent de capital (EOF – SCR)	4 747 522	4 600 665	146 857
RATIO DE SOLVABILITÉ	208 %	212 %	- 4 %

Le ratio de solvabilité a diminué de 212 % à la fin de l'exercice 2022, à 208 % à la fin de l'exercice 2023. Cette baisse de 4 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence de l'augmentation des fonds propres éligibles (5 % par rapport au 31 décembre 2022) avec une hausse légèrement plus importante

du capital de solvabilité requis (7 % par rapport au 31 décembre 2022). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque, ci-après.

E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. annexe B).

E.2.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

En plus de ses activités opérationnelles, SCOR SE est la *holding* du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 9 152 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 8 721 millions d'euros).

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 588 774	1 563 050	-	9 151 824
Capital en actions ordinaires	1 416 300	-	-	1 416 300
Prime d'émission	463 551	-	-	463 551
Réserve de réconciliation	4 787 498	-	-	4 787 498
Réserves de réévaluation	5 182 922	-	-	5 182 922
Résultat net	8 865	-	-	8 865
Actions propres	(80 645)	-	-	(80 645)
Dividendes prévisibles	(323 644)	-	-	(323 644)
Passifs subordonnés	921 425	1 563 050	-	2 484 475
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 588 774	1 563 050	-	9 151 824
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 588 774	1 563 050	-	9 151 824
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 588 774	396 387	-	7 985 162

— SCOR SE

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 227 893	1 493 101	-	8 720 994
Capital en actions ordinaires	1 415 266	-	-	1 415 266
Prime d'émission	462 688	-	-	462 688
Réserve de réconciliation	4 420 262	-	-	4 420 262
Réserves de réévaluation	4 546 345	-	-	4 546 345
Résultat net	197 925	-	-	197 925
Actions propres	(72 468)	-	-	(72 468)
Dividendes prévisibles	(251 540)	-	-	(251 540)
Passifs subordonnés	929 677	1 493 101	-	2 422 778
Actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	7 227 893	1 493 101	-	8 720 994
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 227 893	1 493 101	-	8 720 994
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 227 893	370 830	-	7 598 723

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2023 (9 152 millions d'euros) a augmenté de 431 millions par rapport au solde du 31 décembre 2022 (8 721 millions d'euros). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2023 sont décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe. Les mouvements de fonds propres de SCOR SE s'expliquent de la même manière que ceux affectant les fonds propres du Groupe (453 millions d'euros), notamment au travers du résultat positif de l'année de SCOR SE et indirectement de la réévaluation des participations de SCOR SE.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements

économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS, comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Le bilan économique de SCOR SE intègre 342 millions d'euros d'actifs d'impôts différés, principalement liés à des pertes fiscales reportées. Ceux-ci sont plus que compensés par les impôts différés passifs de 581 millions d'euros. En conséquence, SCOR SE se trouve dans une position nette d'impôts différés passifs de 239 millions d'euros.

Se référer à la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes.

E.2.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tels que décrits dans la section E.1.1.1 – Structure des fonds propres, sur le Groupe.

L'application de certaines limites (décrites dans la section E.1.1.2 – Éligibilité des fonds propres, sur le Groupe) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2023 et 2022, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis (MCR), les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du minimum de capital requis. La somme des fonds propres éligibles de niveaux 2 et 3 doit représenter au maximum 20 % du MCR. Au 31 décembre 2023 et 2022, SCOR SE n'a pas dépassé cette limite.

E.2.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. Annexe B, QRT S.02.01.02).

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2023
Référentiel comptable français – Capitaux propres ⁽¹⁾	3 127 937
Ajustements économiques	3 943 701
Goodwill	(278 044)
Autres immobilisations incorporelles	(188 224)
Investissements	1 779 061
Résultat technique net	2 843 170
Résultat technique net, hors marge de risque – vie	3 062 960
Résultat technique net, hors marge de risque – non-vie	909 842
Marge de risque – vie	(933 248)
Marge de risque – non-vie	(196 384)
Dettes financières	(40 074)
Impôts différés	(238 783)
Actions propres	566
Autres actifs et passifs	66 029
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	7 071 638
Passifs subordonnés	2 484 475
Actions propres	(80 645)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(323 644)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	9 151 824

(1) Capitaux propres compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque et approche par transparence est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, dans le présent rapport.

E.2.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement :

— SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 101 075	1 030 082	70 993	7 %
Minimum de capital requis linéaire	2 196 274	2 119 376	76 898	4 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	1 981 936	1 854 148	127 788	7 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	1 981 936	1 854 148	127 788	7 %

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions vie et non-vie. Les expositions non-vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le *best estimate* des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activité. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire non-vie. De même, le minimum de capital requis linéaire pour la vie est

obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au *best estimate* des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions vie.

Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Pour SCOR SE, le MCR est égal au plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis).

E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard sont indiquées dans la section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé, elles s'appliquent à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au 31 décembre 2023, SCOR SE respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société-mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements de ses filiales. Le modèle interne et les exigences

en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, les mêmes données et les mêmes normes.

Annexes

A

Informations sur le groupe SCOR à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	144	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	155
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie)	146	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	156
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie) (suite)	147	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	157
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (vie)	148	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	158
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	149	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	159
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (vie)	150	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	160
S.23.01.22 – Fonds propres	151	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	161
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	152	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	162
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	153		
S.25.05.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral	154		

S.02.01.02 – BILAN

— Groupe SCOR

Actif au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	223 596
Actifs d'impôts différés	912 853
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	832 368
Investissements	21 047 682
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	762 042
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 573
Actions	431 901
Actions – cotées	2 308
Actions – non cotées	429 593
Obligations	18 487 278
Obligations d'État	5 545 057
Obligations d'entreprise	11 267 738
Titres structurés	4 836
Titres garantis	1 669 647
Organismes de placement collectif	1 055 946
Produits dérivés	176 934
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	127 162
Autres investissements	4 846
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	2 948 719
Avances sur police	19 331
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 929 388
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 347 270
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 344 449
Non-Vie hors santé	2 277 777
Santé similaire à la non-vie	66 672
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(997 179)
Santé similaire à la vie	46 864
Vie hors santé, UC et indexés	(1 044 043)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	8 606 151
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 604 156
Créances nées d'opérations de réassurance	799 496
Autres créances (hors assurance)	378 426
Actions propres auto-détenues (directement)	61 491
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 986 190
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	33 323
TOTAL DE L'ACTIF	41 781 721

— **Groupe SCOR**

Passifs au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	17 917 885
Provisions techniques non-vie (hors santé)	17 695 617
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	17 247 420
Marge de risque	448 197
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	222 268
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	213 558
Marge de risque	8 710
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5 763 441
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 438 769
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 591 626
Marge de risque	847 143
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 324 672
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	(336 229)
Marge de risque	2 660 901
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	12 055
Provisions pour retraite	69 961
Dépôts des réassureurs	967 808
Passifs d'impôts différés	1 245 858
Produits dérivés	53 794
Dettes envers des établissements de crédit	566 447
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	570 924
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 493 392
Dettes nées d'opérations de réassurance	346 576
Autres dettes (hors assurance)	2 840 235
Passifs subordonnés	2 484 475
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 484 475
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	272 019
TOTAL DU PASSIF	34 604 870
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 176 851

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (NON-VIE)**— Groupe SCOR**

Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	5 080	-	136 122	150 615	1 140 961	481 135	131 769	174 925
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	71 610	4 635	475 259	405 543	1 684 706	927 774	534 533	189 336
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	30 027	4 004	116 680	113 606	692 591	260 443	111 597	38 491
Net	46 663	631	494 701	442 552	2 133 076	1 148 466	554 705	325 770
Primes acquises								
Brut – assurance directe	4 881	-	135 325	138 215	1 088 248	535 457	76 179	164 420
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	71 616	5 313	522 585	413 108	1 761 281	1 069 476	533 734	120 499
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	29 510	2 769	105 270	94 607	595 816	343 413	27 198	31 019
Net	46 987	2 544	552 640	456 716	2 253 713	1 261 520	582 715	253 900
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	1 667	-	88 807	103 104	606 502	686 232	39 064	82 771
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	46 694	(930)	469 784	228 048	1 004 246	779 317	194 587	55 459
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	20 866	1 571	60 413	54 809	371 970	155 814	47 613	16 176
Net	27 495	(2 501)	498 178	276 343	1 238 778	1 309 735	186 038	122 054
Dépenses engagées	18 033	(706)	167 419	155 296	725 716	422 080	239 495	95 584
Solde – autres dépenses/produits techniques								
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES								

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR est concerné.
Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ
(NON-VIE) (SUITE)**

— **Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	Total
Primes émises					
Brut – assurance directe					2 280 662
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					4 301 575
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 704	686 076	176 575	2 001 096	2 873 451
Part des réassureurs	95	55 624	26 364	697 039	2 171 215
Net	9 609	630 452	150 211	1 304 057	7 284 473
Primes acquises					
Brut – assurance directe					2 168 505
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					4 512 962
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 766	709 256	168 459	1 972 645	2 860 126
Part des réassureurs	234	55 510	24 293	674 002	1 991 881
Net	9 532	653 746	144 166	1 298 643	7 549 712
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					1 620 860
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 783 126
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	25 283	580 383	123 039	1 240 242	1 968 947
Part des réassureurs	137	33 137	18 284	381 560	1 168 733
Net	25 146	547 246	104 755	858 682	5 204 200
Dépenses engagées	2 199	166 941	31 090	284 144	2 331 271
Solde – autres dépenses/produits techniques					90 942
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES					2 422 213

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (VIE)
— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Engagements * de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	2 688 553	7 230 552	9 919 105
Part des réassureurs	157 562	1 735 213	1 892 775
Net	2 530 991	5 495 339	8 026 330
Primes acquises			
Brut	2 654 431	7 224 421	9 878 852
Part des réassureurs	152 132	1 735 213	1 887 345
Net	2 502 299	5 489 208	7 991 507
Charge des sinistres			
Brut	1 918 519	6 531 801	8 450 320
Part des réassureurs	107 001	1 668 670	1 775 671
Net	1 811 518	4 863 131	6 674 649
Dépenses engagées	618 900	786 606	1 405 506
Solde – autres dépenses/produits techniques			76 608
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES			1 482 114

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR est concerné.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

— **Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(EU) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(CA) Canada	(BR) Brésil	
Primes émises							
Brut – assurance directe	115 629	1 150 369	362 572	(110)	55 045	266 844	1 950 349
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	556 014	927 353	398 056	330 186	180 710	39 577	2 431 896
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	357 700	616 893	234 991	46 999	135 605	37 120	1 429 308
Part des réassureurs	544 842	504 777	433 328	8 023	41 701	125 890	1 658 561
Net	484 501	2 189 838	562 291	369 052	329 659	217 651	4 152 992
Primes acquises							
Brut – assurance directe	101 601	1 102 727	305 819	(62)	51 929	316 155	1 878 169
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	658 010	1 006 379	409 103	355 326	156 820	32 791	2 618 429
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	356 651	619 154	229 565	53 041	134 353	31 434	1 424 198
Part des réassureurs	582 522	477 198	336 028	5 134	37 717	125 621	1 564 220
Net	533 740	2 251 062	608 459	403 171	305 385	254 759	4 356 576
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	77 474	830 223	211 093	128	54 250	207 137	1 380 305
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	411 699	844 927	219 030	213 466	69 720	10 465	1 769 307
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	185 409	473 965	133 104	31 519	61 551	6 233	891 781
Part des réassureurs	269 889	232 997	260 921	1 879	6 263	91 847	863 796
Net	404 693	1 916 118	302 306	243 234	179 258	131 988	3 177 597
Dépenses engagées	289 804	663 415	180 566	142 427	87 569	80 440	1 444 221
Solde – autres dépenses/produits techniques							-
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES							1 444 221

* France.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)
— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Pays d'origine *		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie				Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(CN) Chine	(CA) Canada	
Primes émises							
Brut	610 925	4 484 495	1 219 204	898 349	506 524	244 817	7 964 314
Part des réassureurs	9 131	1 156 280	478 351	39 134	47 574	6 796	1 737 266
Net	601 794	3 328 215	740 853	859 215	458 950	238 021	6 227 048
Primes acquises							
Brut	570 673	4 484 495	1 219 204	898 349	506 524	244 817	7 924 062
Part des réassureurs	3 701	1 156 280	478 351	39 134	47 574	6 796	1 731 836
Net	566 972	3 328 215	740 853	859 215	458 950	238 021	6 192 226
Charge des sinistres							
Brut	333 820	4 251 811	1 116 897	817 839	364 612	192 664	7 077 643
Part des réassureurs	4 480	1 141 894	443 973	47 972	39 054	1 943	1 679 316
Net	329 340	3 109 917	672 924	769 867	325 558	190 721	5 398 327
Dépenses engagées	232 830	383 794	45 291	119 304	108 733	29 188	919 140
Solde – autres dépenses/produits techniques							59 435
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES							978 575

* France.

Le QRT est préparé pour répondre aux exigences de l'EIOPA et ne peut pas être comparé aux états financiers IFRS.

S.23.01.22 – FONDS PROPRES

— Groupe SCOR

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 416 300	1 416 300		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du Groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	463 551	463 551		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 854 818	4 854 818			
Passifs subordonnés	2 484 475		921 425	1 563 050	-
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle à déduire	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)
— SCOR Group

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties autres que celles visées à l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du Groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	-
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, Sociétés de gestion d'OPC	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation (D&A), soit exclusivement, soit combinée à la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la méthode déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la méthode déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par la méthode D&A)	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	8 315 851	6 734 669	921 425	659 757	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par la méthode D&A)	9 219 144	6 734 669	921 425	1 563 050	-
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	3 298 786				
Total du capital de solvabilité requis du Groupe (incluant le CR des autres secteurs financiers et le SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	4 404 302				
RATIO DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (R0570) SUR LE MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDÉE (R0610)	252,09 %				
RATIO DU TOTAL DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (R0660) SUR LE TOTAL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (R0680) - RATIO Y COMPRIS LES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET LES ENTREPRISES INCLUSES PAR LA MÉTHODE D&A	209,32 %				

S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 176 851
Actions propres (détenues directement et indirectement)	80 644
Dividendes, distributions et charges prévisibles	323 645
Autres éléments de fonds propres de base	1 879 852
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	37 892
Réserve de réconciliation	4 854 818
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	6 335 068
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 384 097
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	7 719 165

S.25.05.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL
— SCOR Group

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	USP	Simplifications
Type de risque				
Diversification totale	(5 484 864)			
Risque diversifié total avant impôt	4 899 581			
Risque diversifié total après impôt	4 404 302			
Risque total de marché et de crédit	5 777 660			
Risque de marché et de crédit – diversifié	2 240 259			
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit				
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit – diversifié				
Risque total d'activité				
Risque d'activité total – diversifié				
Risque net total de souscription non-vie				
Risque net total de souscription non-vie – diversifié	2 976 882			
Risque total de souscription vie et santé				
Risque total de souscription vie et santé – diversifié	3 325 978			
Risque opérationnel total				
Risque opérationnel total – diversifié	469 690			
Autres risques				
Calcul du capital de solvabilité requis				
Total des composants non diversifiés				18 733 991
Diversification				(13 834 409)
Ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR				
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (à titre transitoire)				
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'Article 336 (a) du règlement délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire				4 404 302
Exigences de capital supplémentaire déjà définies				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d				
Capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée				4 404 302
Autres informations sur le SCR				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés				(495 279)
Exigence de capital pour le sous-module de risque des actions basé sur la duration				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (transitoire))				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304				
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée				3 298 786
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières				
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle				
Exigence en capital pour les entreprises d'investissement collectif ou les investissements regroupés sous forme de fonds				
Capital requis pour entreprises résiduelles				
SCR global				
SCR pour les entreprises incluses via la méthode de déduction et d'agrégation				
EXIGENCE TOTALE EN CAPITAL DE SOLVABILITÉ DU GROUPE				4 404 302

L'annexe présente les états de reporting quantitatifs (QRT) conformément au format spécifié par EIOPA. Le QRT peut être considéré comme un amendement ou un complément aux chiffres expliqués/présentés dans le rapport.

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	FRANCE	96950056ULJ4JI7V3752	LEI	SCOR SE	4 – Entreprise multibranches	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBHPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	PRA & FCA
3	ROYAUME-UNI	12160	code spécifique	SCOR UK GROUP LTD	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	n/a
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	n/a
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Designated Activity Company</i>	2- Non mutuelle	n/a
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 – Autre	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2- Non mutuelle	n/a
7	BRÉSIL	13.270.050/0001-30	code spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 – Société holding d'assurance	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2- Non mutuelle	n/a
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
9	SINGAPOUR	201541770C	code spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 – Autre	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	n/a
10	FRANCE	815210877	code spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
11	FRANCE	820924553	code spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
12	FRANCE	821740735	code spécifique	SAS Euclide	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	SCOR Advantage LLC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Limited Liability Company</i>	2- Non mutuelle	n/a
14	FRANCE	830853867	code spécifique	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
15	FRANCE	830942355	code spécifique	SCOR DEVELOPPEMENT	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
16	FRANCE	969500PB3BN0WIF01B32	LEI	SCOR Europe SE	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
17	SUISSE	549300AHPGPA66UED667	LEI	SCOR Switzerland Asset Services AG	99 – Autre	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2- Non mutuelle	n/a
18	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerlang AG	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>AG – Aktiengesellschaft</i>	2- Non mutuelle	n/a
19	ROYAUME-UNI	20003	code spécifique	SCOR Services UK Limited	5 – Société holding d'assurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	n/a
20	GUERNESEY	19141	code spécifique	SCOR CHANNEL LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères			contrôle de Groupe		
1	SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Société mère	1. Dominante			Méthode 2 : Solvabilité 2	
2	SCOR UK COMPANY LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
3	SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
4	SCOR UNDERWRITING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
5	SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
6	AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
7	M&S Brasil Participacoes Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
8	SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
9	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
10	SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
11	50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
12	SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
13	SCOR Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
14	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
15	SCOR DEVELOPPEMENT	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
16	SCOR Europe SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2	
17	SCOR Switzerland Asset Services AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
18	SCOR Services Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
19	SCOR Services UK Limited	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale	
20	SCOR CHANNEL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Mise en équivalence ajustée	

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	code spécifique	SCOR AFRICA LIMITED	4 – Entreprise multibranches	<i>(Proprietary) limited company</i>	2- Non mutuelle	The Prudential Authority
22	FRANCE	969500BBLUW1LJDZ3R87	LEI	IMMOSCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
23	PAYS-BAS	879902716	code spécifique	SCOR Capital Partners 2 BV	99 – Autre	<i>Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)</i>	2- Non mutuelle	n/a
24	FRANCE	880039235	code spécifique	SV One SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
25	FRANCE	969500J68LALL9PFOK57	LEI	SCOR Capital Partners 4	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
26	FRANCE	969500MMT8KY705B3S38	LEI	SCI LE BARJAC	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
27	FRANCE	969500VONZO2NQ7KM425	LEI	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
28	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	n/a
29	FRANCE	382 778 975	code spécifique	S.C.I LÉON EYROLLES CACHAN SCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
30	ROYAUME-UNI	8461305	code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Limited Partnership</i>	2- Non mutuelle	n/a
31	FRANCE	969500O239Q7517M7V49	LEI	SCOR Real Estate	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
32	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
33	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	99 – Autre	<i>Designated Activity Company</i>	2- Non mutuelle	n/a
34	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	5 – Société holding d'assurance	<i>Limited Company</i>	2- Non mutuelle	n/a
35	FRANCE	969500BJLZOGFUSE3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 – Institutions financières et de crédit	Société européenne	2- Non mutuelle	AMF
36	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	code spécifique	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	4 – Entreprise multibranches	Общества с ограниченной ответственностью (Limited Liability Company)	2- Non mutuelle	Central Bank of Russia
37	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
38	FRANCE	533136016	code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
39	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
40	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/ <i>sociedad cooperativa/ aksiaselts</i>	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence		
21	SCOR AFRICA LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
22	IMMOSCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
23	Scor Capital Partners 2 BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
24	SV One SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
25	Scor Capital Partners 4	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
26	SCI LE BARJAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
27	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
28	SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
29	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
30	SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
31	SCOR Real Estate	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
32	SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
33	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
34	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
35	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
36	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
37	DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
38	SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
39	Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
40	M.R.M.	57,00 %	100,00 %	57,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	833701261	code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	N/A
42	IRLANDE	549300H7R6KPWD38L370	LEI	SCOR Ireland DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2- Non mutuelle	Central Bank of Ireland
43	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
44	FRANCE	969500BV6G26NSETHR33	LEI	SCOR IP HOLDCO SAS	8 – Institutions financières et de crédit	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
45	FRANCE	879904845	code spécifique	SCOR Operations	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
46	ROYAUME-UNI	549300ASTBZZ4FP3SU63	LEI	SCOR INVESTMENT PARTNERS UK LTD	8 – Institutions financières et de crédit	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	Financial Conduct Authority
47	FRANCE	9695006HPCIPF2J98806	LEI	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
48	PAYS-BAS	33106831	code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)</i>	2- Non mutuelle	n/a
49	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	<i>Designated Activity Company</i>	2- Non mutuelle	Central Bank of Ireland
50	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	<i>(Proprietary) limited company</i>	2- Non mutuelle	APRA
51	SUISSE	43674	code spécifique	SCOR Investment Partners Switzerland AG	8 – Institutions financières et de crédit	AG – Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
52	ÉTATS-UNIS	68502	code spécifique	SCOR Arizona Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
53	BRÉSIL	03.486.745/0001-09	code spécifique	AGROBRASIL	99 – Autre	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2- Non mutuelle	n/a
54	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
55	ÉTATS-UNIS	549300706EDP0DBM6R10	LEI	SCOR U.S. CORPORATION	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
56	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
57	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSEO2RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	2 – Entreprise de réassurance non-vie	Corporation	2- Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
58	CANADA	54930001A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	OSFI
59	BRÉSIL	5493000HMAZ5DP3DUY68	LEI	ESSOR SEGUROS S.A.	2 – Entreprise de réassurance non-vie	<i>Sociedad Anónima</i>	2- Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
60	BRÉSIL	5493008P41BO4MWZG857	LEI	SCOR Brasil Participações LTDA	5 – Société holding d'assurance	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence			Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe		Calcul de solvabilité du Groupe
			% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence	Oui/Non	
41	Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
42	SCOR Ireland DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2
43	SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
44	SCOR IP HOLDCO SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
45	SCOR Operations	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
46	SCOR INVESTMENT PARTNERS UK LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
47	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
48	REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
49	SCOR GLOBAL REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2
50	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
51	SCOR Investment Partners Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
52	SCOR Arizona Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
53	AGROBRASIL	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
54	SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
55	SCOR U.S. CORPORATION	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
56	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
57	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
58	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
59	ESSOR SEGUROS S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
60	SCOR Brasil Participações LTDA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61	BRÉSIL	549300YJWNISPOU0I343	LEI	SCOR Brazil Resseguros S.A.	4 – Entreprise multibranches	<i>Sociedade a responsabilidade Limitada</i>	2- Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
62	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	N/A
63	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
64	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 – Entreprise de réassurance	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)
65	CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	N/A
66	ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	N/A
67	ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
68	ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
69	ÉTATS-UNIS	549300QWKNABQNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
70	ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
71	ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	99 – Autre	<i>Limited Liability Company</i>	2- Non mutuelle	N/A
72	ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	N/A
73	HONG KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 – Entreprise multibranches	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	Insurance Authority
74	SINGAPOUR	549300HJN628XFBXR51	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	4 – Entreprise multibranches	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	MAS
75	JAPON	0199-01-069291	code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	99 – Autre	<i>Kabushiki Kaisha</i>	2- Non mutuelle	N/A
76	SINGAPOUR	201008452W	code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	<i>Private limited company</i>	2- Non mutuelle	MAS
77	FRANCE	519672844	code spécifique	Gutenberg Technologies	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	N/A

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de Groupe		Calcul de solvabilité du Groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence	Oui/ Non	
61	SCOR Brazil Resseguros S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
62	REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
63	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
64	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
65	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
66	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
67	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
68	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
69	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
70	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
71	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
72	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
73	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
74	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
75	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
76	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		1. Dominante	100,00 %		Méthode 1 : Intégration globale
77	Gutenberg Technologies	53,00 %		53,00 %		1. Dominante			Méthode 1 : Intégration globale

Annexes

B

Informations sur SCOR SE à destination du public – Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	164	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	172
S.02.01.02 – Bilan (suite)	165	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (suite)	173
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie)	166	S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en non-vie	174
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (non-vie) (suite)	167	S.23.01.01 – Fonds propres	175
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activité (vie) (suite)	168	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	176
S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)	169	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	177
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé (similaire à la vie)	171	S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	178
		S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	179

S.02.01.02 – BILAN
— SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	161 785
Actifs d'impôts différés	342 249
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	186 760
Investissements	16 556 437
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	8 895 370
Actions	71 970
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	71 970
Obligations	4 495 203
Obligations d'État	2 341 530
Obligations d'entreprise	2 122 695
Titres structurés	4 836
Titres garantis	26 142
Organismes de placement collectif	2 825 772
Produits dérivés	150 199
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	117 923
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	1 359 886
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 359 886
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 232 676
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 845 821
Non-vie hors santé	3 760 481
Santé similaire à la non-vie	85 340
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(1 613 145)
Santé similaire à la vie	(72 458)
Vie hors santé, UC et indexés	(1 540 687)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	7 156 527
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	656 396
Créances nées d'opérations de réassurance	193 348
Autres créances (hors assurance)	218 532
Actions propres auto-détenues (directement)	61 491
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	614 868
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	37 128
TOTAL DE L'ACTIF	29 778 083

S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

— SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques non-vie	11 392 985
Provisions techniques non-vie (hors santé)	11 269 352
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	11 075 717
Marge de risque	193 635
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	123 633
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	120 884
Marge de risque	2 749
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 123 749
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 063 832
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	2 657 972
Marge de risque	405 860
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	1 059 917
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	532 529
Marge de risque	527 388
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	7 426
Provisions pour retraite	61 640
Dépôts des réassureurs	1 916 465
Passifs d'impôts différés	580 949
Produits dérivés	31 121
Dettes envers des établissements de crédit	123 127
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 098 990
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	404 484
Dettes nées d'opérations de réassurance	(195 516)
Autres dettes (hors assurance)	497 833
Passifs subordonnés	2 520 719
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	36 244
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 484 475
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	142 471
TOTAL DU PASSIF	22 706 443
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 071 640

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (NON-VIE)
— SCOR SE

 Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie
(assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	70 512	5 712	414 671	455 058	1 573 635	657 624	498 572	50 505
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	33 205	4 716	201 683	307 831	828 438	208 767	271 929	3 231
Net	37 307	996	212 988	147 227	745 197	448 857	226 643	47 274
Primes acquises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	70 116	4 463	440 301	451 218	1 581 153	727 026	469 085	26 755
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	33 127	3 402	194 815	292 207	761 053	230 810	222 885	1 541
Net	36 989	1 061	245 486	159 011	820 100	496 216	246 200	25 214
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	(1)	-	-	-	-	-	1	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	45 816	1 157	347 341	292 636	1 009 415	819 523	187 618	2 420
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	22 288	1 927	132 918	166 778	500 057	160 203	105 110	(1 438)
Net	23 527	(770)	214 423	125 858	509 358	659 320	82 509	3 858
Dépenses engagées	12 456	(1 244)	67 850	56 831	230 055	150 434	96 572	9 149
Solde – Autres dépenses/Produits techniques								
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES								

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ
(NON-VIE) (SUITE)**

— **SCOR SE**

Au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 730 087
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 556	490 611	144 369	1 223 595	1 865 131
Part des réassureurs	1 807	179 370	71 244	721 901	2 835 992
Net	4 749	311 241	73 125	501 694	2 759 226
Primes acquises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 773 915
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	5 956	491 883	138 328	1 220 898	1 857 065
Part des réassureurs	1 785	175 096	67 212	707 471	2 693 274
Net	4 171	316 787	71 116	513 427	2 937 706
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 706 832
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	4 622	296 186	59 996	899 555	1 260 359
Part des réassureurs	1 592	118 694	31 469	465 925	1 705 987
Net	3 030	177 492	28 527	433 630	2 261 204
Dépenses engagées	1 311	93 850	20 620	93 274	832 024
Solde – Autres dépenses/ Produits techniques					71 111
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES					903 135

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (VIE) (SUITE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Ligne d'activité* pour : Engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises			
Brut	1 613 716	2 212 376	3 826 092
Part des réassureurs	435 352	588 544	1 023 896
Net	1 178 364	1 623 832	2 802 196
Primes acquises			
Brut	1 707 554	2 206 247	3 913 801
Part des réassureurs	475 304	588 544	1 063 848
Net	1 232 250	1 617 703	2 849 953
Charge des sinistres			
Brut	1 174 422	1 657 773	2 832 195
Part des réassureurs	251 634	465 296	716 930
Net	922 788	1 192 477	2 115 265
Dépenses engagées	427 719	372 949	800 668
Solde – Autres dépenses/Produits techniques			75 164
TOTAL DES DÉPENSES TECHNIQUES			875 832

* Ce tableau présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(US) États Unis	(ALL) Allemagne	(IN) Inde	
Primes émises (brutes)							
Primes brutes émises (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	678 380	820 648	330 497	175 758	144 130	187 199	2 336 611
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	312 273	287 954	43 567	137 431	125 214	39 161	945 600
Primes acquises (brutes)							
Primes nettes acquises (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Primes nettes acquises (réassurance proportionnelle)	756 536	754 339	353 418	152 421	155 893	191 194	2 363 801
Primes nettes acquises (réassurance non proportionnelle)	313 047	282 330	49 666	132 761	131 906	36 850	946 559
Charge des sinistres (brutes)							
Sinistres survenus (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	511 575	840 421	211 370	70 472	89 363	121 859	1 845 061
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	165 705	213 386	29 441	87 220	65 689	12 957	574 399
Dépenses engagées (brutes)							
Dépenses brutes engagées (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses brutes engagées (réassurance proportionnelle)	231 011	218 661	123 225	51 720	51 033	45 339	720 989
Dépenses brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	42 180	51 862	13 655	19 420	26 815	6 012	159 945

* France.

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises – engagements en vie)					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	Pays d'origine *	(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(CA) Canada	(ALL) Allemagne		(IT) Italie
Primes émises brutes	610 946	824 566	496 175	243 179	216 186	196 297	2 587 348
Primes acquises brutes	612 300	824 566	534 766	243 179	229 623	188 896	2 633 330
Sinistres survenus	347 893	728 510	321 705	130 853	218 927	129 958	1 877 847
Frais engagés bruts	277 292	5 036	101 662	28 923	75 207	48 399	536 520

* France.

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	532 529	2 657 972
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 540 687)	(72 458)
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	2 073 216	2 730 430
Marge de risque	527 388	405 860
Technical provisions – total	1 059 917	3 063 832
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	2 903 976	-

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE
— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	(415)	240	36 456	(1 330)	(13 109)	(53 805)	(64 658)	(12 494)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(329)	425	23 013	(604)	15 552	(18 997)	(39 004)	37
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(86)	(185)	13 443	(726)	(28 661)	(34 808)	(25 654)	(12 531)
Provisions pour sinistres								
Brut – total	80 089	17 291	735 127	571 773	1 859 591	1 751 948	444 306	55 820
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	75 527	2 259	313 520	283 732	971 227	381 263	215 307	136
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	4 562	15 032	421 607	288 041	888 364	1 370 685	228 999	55 684
Total meilleure estimation – brut	79 674	17 531	771 583	570 443	1 846 482	1 698 143	379 648	43 326
Total meilleure estimation – net	4 476	14 847	435 050	287 315	859 703	1 335 877	203 345	43 153
Marge de risque	403	228	12 608	8 240	31 602	33 870	8 129	3 325
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	80 077	17 759	784 191	578 683	1 878 084	1 732 013	387 777	46 651
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	75 198	2 684	336 533	283 128	986 779	362 266	176 303	173
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	4 879	15 075	447 658	295 555	891 305	1 369 747	211 474	46 478

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activité pour lesquelles SCOR SE est concernée.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

— **SCOR SE**

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Au 31 décembre 2023 <i>En milliers d'euros</i>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total	(1 584)	(39 734)	(2 545)	(47 664)	(201 378)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(606)	(6 359)	(1 825)	(55 364)	(84 061)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(978)	(33 375)	(720)	7 700	(117 317)
Provisions pour sinistres					
Brut – total	25 263	3 122 658	190 284	2 547 168	11 397 979
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	8 064	581 541	95 815	1 004 101	3 929 882
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	17 199	2 541 117	94 469	1 543 067	7 468 097
Total meilleure estimation – brut	23 679	3 082 924	187 739	2 499 504	11 196 601
Total meilleure estimation – net	16 221	2 507 742	93 749	1 550 767	7 350 780
Marge de risque	2 118	42 620	2 507	50 667	196 384
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					
Provisions techniques – Total	25 797	3 125 544	190 246	2 550 171	11 392 985
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	7 458	575 182	93 990	948 737	3 845 821
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	18 339	2 550 362	96 256	1 601 434	7 547 164

**INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC -
MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)**
S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE
— Total non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
Année de développement														
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												153 141	153 141	153 141
N-9	63 118	717 897	392 564	214 402	95 246	56 594	56 063	28 667	34 474	18 238			18 238	1 677 263
N-8	30 362	624 794	460 462	213 782	118 950	82 979	48 566	39 838	42 397				42 397	1 662 130
N-7	(111 916)	670 144	480 494	197 461	121 573	69 765	79 231	72 614					72 614	1 579 366
N-6	66 038	1 251 209	516 065	335 821	168 294	118 756	88 300						88 300	2 544 483
N-5	28 749	1 063 390	508 779	216 533	153 370	135 299							135 299	2 106 120
N-4	35 122	943 248	492 758	294 598	201 536								201 536	1 967 263
N-3	25 478	630 125	391 435	313 146									313 146	1 360 184
N-2	44 153	821 848	962 055										962 055	1 828 056
N-1	143 477	1 286 413											1 286 413	1 429 890
N	29 609												29 609	29 609
TOTAL												3 302 748	16 337 505	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)												Fin d'année (données actualisées)	
Année de développement													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												2 257 653	1 833 253
N-9	-	-	1 006 122	711 017	569 477	393 633	313 753	296 723	254 814	217 405			179 390
N-8	-	1 779 397	1 041 471	774 478	518 922	403 278	352 910	354 720	318 921				270 331
N-7	1 359 123	1 473 119	991 280	628 423	483 936	451 668	418 300	403 824					350 404
N-6	1 345 212	2 088 139	1 173 349	845 238	672 594	591 914	523 966						453 908
N-5	1 615 084	1 456 127	993 864	814 114	790 078	622 833							545 232
N-4	1 593 087	1 626 822	1 158 014	967 044	752 903								665 842
N-3	1 449 124	1 829 123	1 690 194	1 382 164									1 256 819
N-2	3 064 506	3 086 571	2 150 592										1 958 949
N-1	2 715 501	2 386 010											2 148 341
N	1 983 116												1 735 510
TOTAL												11 397 979	

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 416 300	1 416 300		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	463 551	463 551		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 787 498	4 787 498			
Passifs subordonnés	2 484 475		921 425	1 563 050	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	9 151 824	6 667 349	921 425	1 563 050	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)
— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-	X	X	-	X
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	X	X	-	X
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-	X	X	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	X	X	-	X
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	X
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	X	X	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	X	X	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	X	X	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 151 824	6 667 349	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 151 824	6 667 349	921 425	1 563 050	X
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 151 824	6 667 349	921 425	1 563 050	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 985 162	6 667 350	921 425	396 387	X
Capital de solvabilité requis	4 404 302	X	X	X	X
Minimum de capital requis	1 981 936	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	207,79 %	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	402,90 %	X	X	X	X

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

— SCOR SE

Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 071 638
Actions propres (détenues directement et indirectement)	80 644
Dividendes, distributions et charges prévisibles	323 645
Autres éléments de fonds propres de base	1 879 851
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	4 787 498
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	2 903 976
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	780 492
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	3 684 468

S.25.05.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL
— SCOR SE
Au 31 décembre 2023
En milliers d'euros

	Capital de solvabilité requis	Montant modélisé	USP	Simplifications
Type de risque				
Diversification totale	(2 240 548)			
Risque diversifié total avant impôt	4 899 581			
Risque diversifié total après impôt	4 404 302			
Risque total de marché et de crédit	5 227 141			
Risque de marché et de crédit – diversifié	3 346 632			
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit				
Risque d'événement de crédit non couvert par le risque de marché et de crédit – diversifié				
Risque total d'activité				
Risque d'activité total – diversifié				
Risque net total de souscription non-vie				
	2 435 198			
Risque net total de souscription non-vie – diversifié	1 952 695			
Risque total de souscription vie et santé				
	2 423 449			
Risque total de souscription vie et santé – diversifié	972 954			
Risque opérationnel total				
	140 698			
Risque opérationnel total – diversifié	140 698			
Autres risques				
	477 314			
Calcul du capital de solvabilité requis				
Total des composants non diversifiés			10 703 801	
Diversification			(5 804 220)	
Ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR				
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)				
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire				
				4 404 302
Exigences de capital supplémentaire déjà définies				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c				
Exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d				
Capital de solvabilité requis				
				4 404 302
Autres informations sur le SCR				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques				
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés				
			(495 279)	
Exigence de capital pour le sous-module de risque des actions basé sur la duration				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR FC selon l'article 304				
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des RFF nSCR				
Bénéfices discrétionnaires futurs nets				
Approche basée sur le taux d'imposition moyen				
				No
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés				
Montant/estimation de LAC DT				
			(495 279)	
Montant/estimation du LAC DT justifié par la réversion des impôts différés				
			(279 277)	
Montant/estimation du LAC DT justifié par la référence au futur bénéfice économique imposable probable				
			(216 003)	
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours				
Montant/estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures				
Montant/estimation du LAC DT maximum				
			(1 106 238)	

L'annexe présente les états de reporting quantitatifs (QRT) conformément au format spécifié par EIOPA. Le QRT peut être considéré comme un amendement ou un complément aux chiffres expliqués/présentés dans le rapport.

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE
OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE
OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**

— **SCOR SE**

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{NL}	1 438 223	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	4 476	37 307
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	14 847	996
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	435 050	212 988
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	287 315	147 227
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	859 703	745 197
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	1 335 877	448 856
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	203 345	226 643
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	(1 465)	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	43 153	47 274
Réassurance santé non proportionnelle	16 221	4 749
Réassurance accidents non proportionnelle	2 507 742	311 241
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	93 749	73 125
Réassurance dommages non proportionnelle	1 550 767	501 694

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _L	758 051	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	4 803 646	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	2 196 274
Capital de solvabilité requis	4 404 302
Plafond du MCR	1 981 936
Plancher du MCR	1 101 075
MCR combiné	1 981 936
Seuil plancher absolu du MCR	3 900

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

1 981 936



Réalisation et production

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Adobe Stock



Société européenne
au capital
de 1 416 300 257,21 d'euros
RCS Paris B 562 033 357

Siège social
5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale
5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
Téléphone :
+33 (0)1 58 44 70 00
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

Pour en savoir plus
sur la stratégie,
les ambitions,
les engagements
et les marchés du Groupe,
visitez notre site Internet.

www.scor.com
Follow us on social media

